



JH/MB

Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2020

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme TURNÉY CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme ADANUR, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, Mme GAGÉ, Mme HENRIOT, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE-ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, M. LOMBARD, Mme MOIGNARD, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. REGUIG représenté par Mme MEUNIER, M. SETBON représenté par M. LEMOINE, M. DOURET représenté par M. ESPARRAGA, M. FELLAH représenté par Mme EL ABIDI, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absent : M. CHKIF

Secrétaire de séance : Mme Samia GAGÉ

๙๘๙๙๙๙๙๙๙๙

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	5
Remerciements	5
Délégation de Pouvoirs	5
Adoption des Procès-verbaux	10
D_168_2020 : Création de l'AGORA	11
D_169_2020 : Création des Assemblées de quartiers	14
D_170_2020 : Approbation des statuts du « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie	16
D_171_2020 : Constatation de créances éteintes sur le budget Ville	17
D_172_2020 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville	18
D_173_2020 : Remise gracieuse de Messieurs HUREL et SAMBRAS anciens comptables de la Ville de Montereau	19
D_174_2020 : Approbation de l'augmentation du capital de la SCIC Campus Numérique	19
D_175_2020 : Décision Modificative N°2	20
D_176_2020 : Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'exercice 2021 – Budget principal	21
D_177_2020 : Avis sur le projet de création d'une société anonyme de coordination (SAC) intégrant Habitat 77, Confluence Habitat, Val du Loing Habitat et OPH de Coulommiers	22
D_178_2020 : Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs	32
D_179_2020 : Personnel communal - Crédit de postes Adultes-Relais.....	43
D_180_2020 : Personnel Communal - Fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service	48
D_181_2020 : Personnel Communal - Temps de travail annuel des agents de la ville	49
D_182_2020 : Personnel Communal - Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents	51
D_183_2020 : Personnel Communal - Evolution du régime indemnitaire des agents	54
D_184_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif aux services de restauration pour les scolaires (élémentaire-maternelle) et autres services municipaux, la Petite Enfance et le Bel Age	69
D_185_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne	71
D_186_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle de spectacle (Grand Théâtre)	72
D_187_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications de téléphonie fixe et accès internet – Lot 2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques	72
D_188_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N° 1 au marché d'entretien et de réparation des aires de jeux	73
D_189_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un marché global de conception-réalisation pour la création d'un pumptrack	74
D_190_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l' « exploitation des marchés forains »	75
D_191_2020 : Achats de structures et de jeux aquatiques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention	76
D_192_2020 : Prix concours annuel Photo de Montereau	77

Délibération retirée de l'Ordre du Jour : Recensement de la population, dotation de l'état et rémunération des agents recenseurs.....	79
D_193_2020 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021	79
D_194_2020 : Vacances Intelligentes 2021	80
D_195_2020 : Création du Conseil des jeunes	81
D_196_2020 : Création des Ambassadeurs de la Réussite	84
D_197_2020 : Attribution des subventions annuelles aux associations.....	86
D_198_2020 : Avenants et contrats d'objectifs aux associations.....	87
D_199_2020 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Barbey	88
D_200_2020 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Cannes-Ecluse.....	89
D_201_2020 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de La Grande Paroisse	90
D_202_2020 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de la Brosse-Montceaux	90
D_203_2020 : Bons d'achat – Cérémonie des champions	91
D_204_2020 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel pour l'achat d'un fourgon.....	91
D_205_2020 : Subvention exceptionnelle à l'association DBF Management	92
D_206_2020 : Subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants Monterelais.....	93
D_207_2020 : Convention d'aménagement de l'emploi d'un sportif « espoir »	94
D_208_2020 : Tarifs atelier informatique pour l'année 2021 à la Résidence Belle Feuille	95
D_209_2020 : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2021	95
D_210_2020 : Tarifs appliqués pour l'année 2021 à la Résidence Autonomie Belle Feuille	96
D_211_2020 : Tarifs des repas servis à domicile pour les personnes de plus de 60 ans pour l'année 2021	97
D_212_2020 : Validation de la grille de participation des personnes âgées aux séjours pour l'année 2021	98
D_213_2020 : Convention entre le CNLRQ et la commune de Montereau-Fault-Yonne – « mission d'accompagnement à la création d'une régie de quartier »	102
D_214_2020 : Mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés via un site internet – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la vente de biens réformés et l'encaissement des recettes ...	103
D_215_2020 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2021	104
Délibération retirée de l'Ordre du Jour : Opposition au transfert de la compétence élaboration des documents de planification (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.....	105
D_216_2020 : Conclusion d'un bail commercial 3/6/9 avec l'Office Public HLM Confluence Habitat pour la location de l'immeuble situé 1 rue de la Maison Garnier propriété de la commune (parcelle cadastrale AD 572)	105
D_217_2020 : Triangle Boulevard Voltaire/Rue Lavoisier/Cemin des Ormeaux : échange foncier Ville de Montereau/Consorts REFAUVELET	107
D_218_2020 : Convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne pour la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de Ville »	109
D_219_2020 : Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques	110
D_220_2020 : Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2021	111
D_221_2020 : Amendes pour incivilités et frais de remise en état du domaine public	112
D_222_2020 : Accueil de personnes en travaux d'Intérêt Général	114
D_223_2020 : Programme Action Cœur de Ville : demande de cofinancement du poste de chef de projet.....	115
D_224_2020 : Programme Action Cœur de Ville : Demande de modification à la convention-cadre Action Cœur de Ville	116
D_225_2020 : Convention de partenariat avec la Ville de Varennes-Sur-Seine pour l'accès au conservatoire.	123

M. Le Maire. - Chers collègues, je vous propose d'ouvrir notre séance.

Cette séance exceptionnelle n'est pas ouverte au public conformément à la loi 2020 1379 du 14 novembre 2020, mais pour assurer la publicité de nos débats, elle est retransmise en direct sur la page Facebook de la commune de Montereau.

Le 16 octobre dernier nous quittait Marie-Claude Chazouillères.

Marie-Claude Chazouillères était une élue municipale et a exercé ses fonctions entre 1995 et 2020.

Déléguée successivement au Tourisme, à l'accueil de la Petite Enfance, à la Sécurité et à la Prévention de la délinquance, puis à la Culture, elle était particulièrement attachée au Conservatoire Gaston Litaize, abrité dans les murs de cette Halle Nodet où nous sommes réunis ce soir, et a défendu ce Conservatoire jusque dans les temps difficiles. Conservatoire où elle a elle-même participé à l'atelier lyrique durant de nombreuses années.

Elle a également pratiqué le tennis et la marche nordique dans les clubs de la commune de Montereau. Elle promouvait le "consommer local", qui est aujourd'hui à la mode, montrant ainsi combien elle savait devancer les effets de mode. On la voyait régulièrement dans les commerces du centre-ville de notre Ville de Montereau.

La municipalité et la commune lui sont reconnaissantes pour ces années de dévouement au service de l'intérêt général communal.

Ces amis du Conservatoire, du tennis et de la marche nordique ont sollicité la commune de Montereau, pour planter un arbre à sa mémoire, lorsque les conditions sanitaires le permettront, dans les espaces verts jouxtant cette Halle Nodet et le Conservatoire Gaston Litaize qu'elle affectionnait tout particulièrement.

Je vous propose ce soir de rendre un hommage à Marie-Claude Chazouillères.

Je vous propose également de rendre hommage à Monsieur Samuel Paty, parti lui aussi en cette même date du 16 octobre 2020.

Samuel Paty est connu des Monterelais et notamment des jeunes Monterelais et des jeunes du sud de notre département puisqu'il a enseigné au collège André Malraux de Montereau et au collège Lorrez-le-Bocage. Il a pratiqué le sport, le badminton dans le club de notre Ville de Montereau.

Chacun sait combien l'assassinat de Samuel Paty a résonné dans les écoles de la République, dans le cœur de chacune et chacun des Français qui s'est senti lui-même quelque part assassiné lorsque ce professeur, pour avoir enseigné conformément au programme éducatif qui lui était demandé par le ministère de l'Education nationale, a été assassiné dans des conditions particulièrement ignobles.

Le 24 janvier célèbre chaque année la Journée de l'Education. Là encore, comme la municipalité s'y est engagée, le 24 janvier la municipalité proposera aux élèves, aux enseignants et aux anciens élèves du collège Malraux de s'associer à la plantation d'un arbre à proximité de l'entrée de ce collège et à la pose d'une plaque rappelant ce que cet arbre signifie, c'est-à-dire les valeurs de la République, les valeurs de l'école de la République, la valeur de la laïcité, au sein de l'école de la République.

Ce soir, je vous propose que nous rendions hommage à Marie-Claude Chazouillères, une figure locale de l'engagement public et à Samuel Paty, un martyr de l'école de la République.

Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée)...

Je vous remercie.

Pour information, avant d'entamer le cahier du Conseil municipal, vous avez une délibération sur table qui est ajoutée et qui contient une Convention de tarification pour le Conservatoire avec la commune de Varennes-sur-Seine.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme GAGÉ Samia est nommée secrétaire de séance.**

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de toute l'équipe de l'association de la MAM LA BULLE AUX DOUDOUS pour l'aide financière qui leur a été apportée au regard des circonstances exceptionnelles actuelles.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Pôle juridique et contentieux :

Signature, le 25 septembre 2020, d'une convention d'honoraires avec la SELARL BOISSY AVOCATS, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans le cadre d'un recours déposé par un agent municipal.

Signature, le 28 septembre 2020, de la décision n° DC_2020_09_73, ayant pour objet la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé par un agent municipal au Tribunal Administratif de MELUN.

Direction des Services Techniques :

Décision n° DC_2020_10_75 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour l'aménagement de l'accès à l'école des Ormeaux.

Décision n° DC_2020_10_76 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour le projet d'aménagement complet du Parc de la Gramine.

Décision n° DC_2020_10_77 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 », pour l'installation d'une structure « Bateau » sur l'aire de jeux du Parc des Noues.

Décision n° DC_2020_10_78 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour la réfection de la toiture de la bergerie du Prieuré Saint Martin.

Décision n° DC_2020_10_79 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour l'installation de climatisation dans les écoles maternelles Mlle Boyer et Pierre & Marie Curie.

Décision n° DC_2020_10_80 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour l'aménagement d'un kiosque alimentaire au Parc des Noues.

Décision n° DC_2020_10_81 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour la mise en lumière de la statue Napoléon.

Décision n° DC_2020_10_82 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour les travaux de plantations des quartiers Champ Mort / Saint Jean.

Décision n° DC_2020_10_83 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle Mlle Boyer.

Décision n° DC_2020_10_84 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour la sécurisation urbaine et les écoles et les crèches.

Décision n° DC_2020_10_85 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour l'installation de bornes de stationnements minutes dans le Centre-Ville.

Décision n° DC_2020_10_86 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour l'installation d'une ventilation à la Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance.

Décision n° DC_2020_10_87 du 1^{er} octobre 2020 pour une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan de relance DSIL 2020 » pour la rénovation des sanitaires du C.T.M. (Centre Technique Municipal).

Signature le 14 octobre 2020, avec *ARC 77*, sis 21 Impasse de la Forge à REAU (77), et représenté par Madame Monique DELUSSU, de la Convention S.P.S, pour la mission de coordination en matière de sécurité à protection santé concernant l'extension de l'école Pierre & Marie Curie, sise 1 rue Edmond Rostand à Montereau-Fault-Yonne suite à l'accord sur devis d'un montant de 3 560,00 €HT.

Signature le 23 octobre 2020, avec la *S.A. ENGIE*, siège social 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92), et représentée par Monsieur Sébastien HUBAU, Directeur commercial, d'une prolongation du contrat de fourniture de gaz au gymnase Robert Chalmeau, patrimoine de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE et sis 2 Chemin Gué Pucelle à VARENNES-SUR-SEINE (77), pour une durée de trois mois.

Signature le 27 octobre 2020 de l'avenant n°1 du marché n°1935 - lot 2 (espaces verts) attribué à la SARL Vieux Champagne Paysages portant sur l'aménagement paysager du parc de la Gramine - ayant pour objet une moins-value de 9 321,95 € HT dû à une modification des quantités et tailles de végétaux (meilleure adaptation à la réalité du terrain).

Service Urbanisme :

17/09/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + 2 débarras) situé 7, Rue Neuve/7, Quai d'Yonne cadastré section AP 648, AP 420, AP 649 (lots 2, 13, 18) propriété de M. Jean-Paul MARTINAZZO vendu au prix total de 67 000 € (Soixante-sept mille euros)

24/09/2020 : Décision de renonciation à préempter sur le bien immobilier (mise en adjudication) situé 34, rue Chesnois cadastré section AE 11 (lots 15-39 - 1 appartement + 1 cave) propriété de M. et Mme ALEXANDRE Jean, mise à prix 9 000 € (Neuf mille euros)

24/09/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) 9 rue Basse Saint Maurice cadastré section AR 158 propriété de M. LECHAUGUETTE Eric vendu au prix total de 115 000 € (Cent quinze mille euros)

24/09/2020 : Décision de renonciation à préempter sur le bien immobilier (mise en adjudication) situé 19, rue des Fossés/1, rue Pierre de Montreuil cadastré section AV 248, AV 429 (1 appartement) propriété de M. JAILLANT Jérôme, mise à prix 23 000 € (Vingt-trois mille euros)

24/09/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 56, Route de la Grande Paroisse cadastré section AB 61, AB 62 propriété de Mme JANNIC Anne vendu au prix total de 157 000 € (Cent cinquante-sept mille euros)

06/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le terrain situé Chemin de Champ Mort cadastré section AL 52 propriété des Consorts REVEILLE vendu au prix total de 30 000 € (Trente mille euros)

06/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 30, Av. de la Libération cadastré section AY 8 propriété de Messieurs DEDRIE Marc et Lionel vendu au prix total de 156 000 € (Cent cinquante-six mille euros)

06/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 cave, 1 garage, 1 cour, 1 local d'activité) situé 3, rue des Chapeliers cadastré section AP 212, AP 209 (lots 1, 9, 10, 12) propriété de la SCI DM vendu au prix total de 102 000 € (Cent deux mille euros)

06/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 6, Place Saint Maurice cadastré section AR 138 propriété de Mme PLADYS Caroline vendu au prix total de 90 000 € (Quatre-vingt-dix mille euros)

16/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 17-19 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 283 (lot 1) propriété de M. PERCHERON Jean-Louis vendu au prix total de 30 000 € (Trente mille euros)

16/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + commerce) situé 13, rue des Chapeliers cadastré section AP 226 propriété de M. Frédéric REYDON vendu au prix total de 201 250 € (Deux-cent un mille deux cent cinquante euros)

16/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1 rue des Pressoirs cadastré section AP 598, AP 600 propriété de M. et Mme Vincent BEGAT vendu au prix total de 120 000 € (Cent vingt mille euros)

16/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garages et terrain à bâtir) situé 60A, Avenue de Survillle cadastré section AS 354, AS 355, AS 356, AS 421 propriété de M. et Mme MUSLIC Latif vendu au prix total de 52 000 € (Cinquante-deux mille euros)

16/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (usage professionnel) situé 19, Av. de la Libération cadastré section AY 70 propriété de l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au Travail de la Région IDF vendu au prix total de 144 000 € (Cent quarante-quatre mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 appartements + 4 caves) situé 8 bis, rue Danielle Casanova cadastré section AP 107 (lots 1 à 8) propriété de M. et Mme ROY Sylvain vendu au prix total de 208 650 € (Deux cent huit mille six cent cinquante euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 14, Chemin des Récollets cadastré section AX 212, AX 208, AX 138 propriété de M. et Mme BOURGEOIS Valentin vendu au prix total de 159 000 € (Cent cinquante-neuf mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (mise en adjudication) situé 10 rue Paul Jozon (1 appartement + 1 cave) cadastré section AZ 386 (lots 104, 110) propriété de M. Ramon GORDO SALINAS représenté par MJC2A, liquidateur judiciaire, mise à prix 20 000 € (Vingt mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements + 3 garages) situé 9, rue des Arches cadastré section AZ 425 (lots 6, 9, 10, 14, 16, 17) propriété de la SCI A2M vendu au prix total de 140 000 € (Cent quarante mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 7-11, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279 – AP 280 (lot 6) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 71 000 € (Soixante et onze mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le terrain à usage de jardin situé « Les Prés Rebours » cadastré section AX 247 propriété des Consorts ALVES DA SILVA vendu au prix total de 5 000 € (Cinq mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, Route Nouvelle de Paris cadastré section AS 232 propriété des Consorts WEBER vendu au prix total de 105 000 € (Cent cinq mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 21, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 285 (lot 16) propriété de M. et Mme KHELIF Sofian vendu au prix total de 44 000 € (Quarante-quatre mille euros)

27/10/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + parking) situé 17, rue de Varennes cadastré section AY 51 (lots 7, 18) propriété de la SCI LES DEUX FRERES vendu au prix total de 105 000 € (Cent cinq mille euros)

Service des marchés publics :

Signature le 09 septembre 2020 du marché « **Gré à Gré : travaux de rénovation de studios à la résidence Belle Feuille** » :

Lot 1 plomberie :

- **AUTIN** pour un montant de **12 310.83 € HT**

Lot 2 peinture et revêtements de sols :

- **MILAN** pour un montant de **15 873.20 € HT**

Lot 3 électricité :

- **XR SYSTEMS** pour un montant de **4 200.00 € HT**
-

Signature le 28 septembre 2020 du marché « **Gré à Gré : études géotechniques de type G2 PRO pour l'extension de l'école Pierre et Marie Curie** avec la société **SEFIA** pour un montant de **4 700 € HT**

Signature le 05 octobre 2020 du marché « **Gré à Gré : réfection de la toiture de la bergerie du Prieuré St Martin** » avec la société **CHEMOLLE** pour un montant de **21 694.58 € HT** pour l'offre de base + option isolation + option chevrons (compris dans l'offre de base)

Signature d'avenants

Signature le 17 août 2020 de l'avenant du marché « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus** » - lot 2 La CRETE avec la société **ADORA VOYAGES** pour le motif suivant :

Le voyage prévu initialement pendant la deuxième quinzaine de juin 2020, ne peut avoir lieu, la situation actuelle sanitaire due à la crise du Covid-19 ne le permettant pas.

Le déconfinement progressif qui a débuté le 11 mai 2020, et la faible reprise des activités de tourisme ne permettent d'organiser le voyage en CRETE de façon certaine dans les prochains mois et avant la fin du marché soit le 03 mars 2021.

Le prestataire propose de reporter le séjour du 05 au 12 juin 2021.

Il convient donc de prolonger, la durée de l'accord cadre jusqu'au 30 juin 2021, sans aucune modification financière.

Signature le 06 octobre 2020 de l'avenant de transfert du marché « **Prestations de gardiennage pour les manifestations municipales de la commune de Montereau Fault Yonne** » avec la société **TAMARIS SECURITE PRIVEE** pour le motif suivant :

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° MFY-1825 dont le titulaire était MR. SERVICE SECURITE au nouveau titulaire qui est TAMARIS SECURITE PRIVEE.

Le nouveau titulaire TAMARIS SECURITE PRIVEE s'engage donc dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du marché n° MFY-1825

Signature le 03 novembre 2020 de l'avenant du marché « **Prestations de formation au permis de conduire – permis B** » avec **l'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE** pour le motif suivant :

Suite à une réorganisation hebdomadaire au sein de l'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE, et en accord avec la Commune, il convient de modifier les jours et horaires de sessions du code de la route. Les cours théoriques initialement prévus dans le cahier des charges le lundi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 18h00 à 20h00 se dérouleront dorénavant tous les jeudis de 16h00 à 20h00.

Ces modifications entreront en vigueur dès la notification de cet avenant.

Signature le 03 novembre 2020 de l'avenant du marché « **Maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie** » avec la société **ARTTECH** pour le motif suivant : *Le coût prévisionnel initial des travaux était de 550 000 €HT soit une rémunération à hauteur de 6% : 33 000 €HT*

Le coût prévisionnel au stade APD des travaux est passé à 798 779 €HT soit une rémunération à hauteur de 6% : 47 926.74 €HT

Il convient donc de procéder à la régularisation de la rémunération du maître d'œuvre suite à l'augmentation de l'assiette des travaux, soit un montant supplémentaire de 14 926.74 € HT

Signature le 06 novembre 2020 de l'avenant de transfert du marché « **Location de matériel (son, lumière & vidéo) pour les manifestations culturelles et les animations de la Ville - Lot 1 manifestations culturelles** » avec la société **FRANK SONO AUDIO** pour le motif suivant :

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° MFY-1907-01 dont le titulaire était la Sté FRANCK SONO (M. LICHTLE Franck) au nouveau titulaire qui est la Sté FRANCK SONO AUDIO.

Le nouveau titulaire FRANCK SONO AUDIO s'engage donc dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du marché n° MFY-1907-01.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- Le 10 juillet 2020
- Le 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.

N° D_168_2020 – Création de l'AGORA

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La municipalité souhaite associer aux travaux des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou par leur expertise dans des domaines importants pour la vie de la cité. Aussi est constituée l'Agora, assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire et aux élus municipaux pour les accompagner par la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Mission

D'accompagner l'assemblée délibérante communale dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets et politiques publiques. Elle intervient par la commission de rapports et d'avis sur saisine du Maire.

Ces avis sont consultatifs et, le cas échéant, visés par les délibérations du Conseil Municipal.

Constitution

De 35 membres appelés « Agoracteurs » répartis en 5 collèges de 7 membres chacun :

Collège 1 : Société

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

Collège 3 : Economie

Collège 4 : Attractivité

Collège 5 : Spiritualités

Les 4 premiers collèges sont constitués de façon paritaire entre des membres de chaque sexe.

Nomination

Sur désignation au titre d'un collège par le conseil municipal sur proposition du Maire pour un mandat de trois ans renouvelable. En cas de décès, de démission, de désistement, d'exclusion d'un membre de l'Agora, celui-ci est remplacé par une personne du même sexe lors du prochain Conseil Municipal et sur proposition du Maire.

La qualité de membre de l'Agora est acquise après désignation par le Conseil Municipal et l'engagement du membre à respecter les règles d'organisation de cette assemblée consultative au travers de la signature du présent règlement et de ses textes annexes.

En cas de manquement à ses obligations, ou en cas d'une faute grave qui serait signalée au Maire par un membre du Conseil Municipal, par un membre de l'Agora ou par tout citoyen, le membre est invité à fournir des explications qui détermineront la poursuite de son engagement au sein de l'Agora. Le cas échéant, le Maire peut être amené à interrompre la participation d'un membre à l'Agora et à pourvoir à son remplacement dans les conditions sus visées.

Droits et devoirs des membres

- Les Agoracteurs s'engagent à respecter la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité ainsi que la Charte éthique. Ces deux textes annexés au présent règlement sont signés par les Agoracteurs lors de leur désignation et avant leur prise de fonction.

- La fonction d'Agoracteur s'exerce à titre gracieux. Il peut être procédé à des remboursements de frais pour toute mission ou tout déplacement qui serait rendu nécessaire par l'exercice de l'activité d'Agoracteur et après la rédaction d'un ordre de mission par l'autorité territoriale.

Engagements :

- S'impliquer activement dans l'activité de l'assemblée consultative de façon à satisfaire son objet tel que défini à l'article 2
- Mener leurs activités en poursuivant l'intérêt général, à l'exclusion de la défense de tout intérêt particulier
- Respecter les principes fondamentaux de la démocratie, de l'altérité et de la contradiction
- Travailler ensemble à la détermination d'avis et de positions constructives, objectives et argumentées.
- Respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement et les engagements des textes annexes (la Charte municipale des valeurs de la République et de la laïcité et la Charte éthique).

Fonctionnement :

- L'Agora se réunit :
- En assemblée plénière au moins une fois par quadrimestre soit trois fois par année scolaire, en salle du conseil ou tout autre lieu municipal
- Sur convocation du Maire adressée au moins 5 jours ouvrés avant la date par écrit, accompagnée d'un ordre du jour,
- Présidée par le Maire ou son représentant qui assure la police des séances et son secrétariat est assuré par le secrétariat général de la Mairie.
- Selon les sollicitations de l'autorité territoriale, l'Agora peut constituer des groupes de travail, permettant, entre chacune de ses séances, de mener des auditions, des réflexions et tous travaux concourant à formaliser des avis et rapports soumis à son approbation lors de ses séances plénières. Le vote s'effectue à bulletin secret ou à main levée si l'ensemble des membres en est d'accord.
- Les séances de l'Agora se tiennent à huis clos. L'Agora peut auditionner des personnalités invitées à titre individuel ou pour l'institution qu'elles représentent. Un compte rendu exhaustif est conservé dans les archives de l'Agora et un compte rendu synthétique est rendu public.
- L'Agora désigne un rapporteur chargé d'animer les travaux qui lui sont confiés par l'autorité territoriale pour chacune des missions dont il est saisi.
- Les moyens de fonctionnement de l'Agora (organisation des séances, frais postaux etc.) sont pris en charge par la Commune de Montereau-fault-Yonne, ceci ne réduisant en rien l'autonomie de travail et de rendu des membres de l'Agora.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme Ivakhoff. - Nous avons souhaité créer l'AGORA pour associer à nos travaux les habitants, qui sont des citoyens actifs de leur quartier, de la commune et du territoire.

Aussi est constituée l'AGORA, avec des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience ou pour leur expertise dans des domaines importants de notre vie.

C'est une assemblée consultative apportant analyses, conseils et avis au Maire, ainsi qu'aux élus municipaux pour les accompagner par la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques communales.

M. Le Maire. - Merci. Voilà un objectif important qui est mis en œuvre et qui traduit la volonté de la municipalité au travers de la mise en œuvre du projet électoral avec un certain nombre d'instances qui vont être égrainées au long de cette soirée et qui permettent d'associer les personnalités et les habitants de la commune aux travaux municipaux.

L'AGORA est une assemblée importante au regard de la municipalité pour se faire accompagner de personnes, dont l'expérience ou l'expertise peuvent être utiles dans nos travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JÉGO - Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)

- D'adopter la création d'une AGORA
- D'approuver la charte Ethique de l'Agora
- D'approuver le règlement de l'Agora
- De valider les 7 membres des 5 collèges suivants :

Collège 1 : Société

- Paul DE OLIVEIRA
- Marion CAZOULAT
- Claude TANNÉ
- Khadija ADARDOR
- Dr Claude LOMBARD
- Vanessa MALLOUET
- Robert ONOFRIO

Collège 2 : Ecologie et Développement durable

- Éric PECOUL
- Marie-Paule DUFLOT
- Dominique MÉGRET
- Rime EL KHATIB
- Henri AUCLAIR
- Marie STEVA
- Jean-Jacques FURET

Collège 3 : Economie

- Michel GRAVELINE
- Pascale BARILLOT
- Damien ALVES
- Frédérique ANDRÉ
- Dominique BRUNEAU
- Ingrid BANTEGNIE
- Didier ROSAK

Collège 4 : Attractivité

- Alain GAULTIER
- Agnès CHAROUSSET
- Romain DESCHEEMAEKERE
- Aurélie MALOUBIER
- Jean DERVILLEZ
- Chantal JAMET
- Léo AIELLO

Collège 5 : Spiritualités

- un représentant de l'Église catholique
- un représentant de l'Église protestante
- un représentant de la mosquée El Mohcinine
- un représentant de la mosquée du centre culturel turc
- un représentant du culte juif
- un représentant du culte hindou
- un représentant des maçons

N° D_169_2020 – Crédit des Assemblées de quartiers

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La municipalité souhaite associer à ses travaux les habitants, citoyens actifs de leur quartier, de la commune et du territoire.

Aussi sont constituées des Assemblées de quartier, assemblées consultatives rassemblant les habitants d'un quartier. Ces espaces de parole permettent de produire une réflexion collective sur tout sujet intéressant particulièrement un quartier afin de concevoir collectivement les réponses aux problématiques soulevées et de bâtir de façon partagée des projets locaux.

Le Conseil Municipal du 2 décembre 2020 crée 10 Assemblées de quartier, Assemblées consultatives composées par les habitants de chacun des 10 quartiers délimités selon le plan annexé au présent règlement.

Mission :

Chaque assemblée éclaire l'assemblée délibérante communale pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets et politiques publiques.

Constitution :

Tout habitant est considéré comme un membre de l'Assemblée du quartier où il réside. L'Assemblée de quartier est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales ayant leur lieu principal d'activité dans le quartier.

Participer activement à une Assemblée de quartier suppose l'engagement à respecter les règles inscrites dans le présent règlement et ses documents annexes.

Toute parole ou toute attitude injurieuse, diffamante, agressive, à caractère discriminant et plus généralement toute attitude contrevenant aux règles et à l'esprit des assemblées de quartier, pourra

mener à l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur, après qu'il ait été invité à fournir des explications par l'autorité territoriale.

Participation :

- S'exerce à titre gracieux.
- S'engage à respecter la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité ainsi que la Charte éthique

Fonctionnement :

La commune est segmentée en 10 quartiers munis chacun d'une Assemblée de quartier.
Chaque Assemblée de quartier est animée par un élu référent missionné par le Maire.

L'élu référent :

- Convoque l'Assemblée de quartier ; cette convocation est distribuée dans les boîtes-à-lettres des habitants du quartier, diffusée sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, par voie de presse et par tout moyen.
- Fixe un ordre du jour pour chacune des réunions de l'Assemblée de quartier, en fonction des projets municipaux et des demandes des habitants du quartier.
- Met en place, le cas échéant, des groupes de travail sur des sujets particuliers
- Propose et organise une participation citoyenne à des actions concrètes de terrain
- Établit un compte-rendu des réunions de l'Assemblée dont une synthèse est communiquée aux habitants
- Assure la police des séances

L'Assemblée de quartier :

- Donne des avis sur tout sujet mis à l'ordre du jour de ses réunions
- Traite de sujets d'intérêt général, à l'exclusion de toute question d'ordre privé, individuel ou collectif
- Organise, le cas échéant, des groupes de travail sur des sujets particuliers
- Agit à l'occasion d'actions concrètes de terrain
- Mène ses réflexions de façon à favoriser une vie qualitative dans le quartier et encourager le lien entre les quartiers

La mairie :

- Assure le suivi matériel de l'activité des assemblées de quartier : diffusion des convocations, organisation des réunions, préparation et diffusion des comptes-rendus.
- Prend en charge le secrétariat des séances

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme Ivakhoff. - Toujours dans la veine de cette volonté de la participation citoyenne, nous créons des Assemblées de quartier, auparavant Conseils de quartier.

Ces Assemblées sont constituées et sont consultatives. Elles rassemblent les habitants d'un quartier. Ces espaces de parole permettent de produire une réflexion collective sur tout sujet intéressant, particulièrement un quartier, afin de concevoir collectivement les réponses aux problématiques soulevées et de bâtir de façon partagée des projets locaux.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Là aussi c'est un sujet important pour associer l'ensemble des habitants à la vie de la Ville, notamment la vie de leur quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JÉGO - Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA)

- D'adopter la création des assemblées de quartier et leurs périmètres
- D'approuver la charte Ethique des assemblées de quartiers
- D'approuver le règlement des assemblées de quartiers

N° D_170 _2020 – Approbation des statuts du « Club des entrepreneurs » de Montereau et son bassin de vie

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La municipalité souhaite œuvrer pour renforcer l'attractivité de Montereau et notamment en matière économique, mais aussi associer les entreprises locales à l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie en matière de formation et d'accès à l'emploi par exemple.

Aussi, afin d'organiser la mise en relation entre les entreprises, la Mairie et tous organismes publics et privés concernés par ces sujets, elle propose de participer à la création du Club des Entrepreneurs de Montereau et son bassin de vie, association loi 1901, dont la Ville serait membre de droit et présente à l'Assemblée Générale par deux représentants.

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 26 novembre 2020.

Mme Henriot. - La municipalité souhaite œuvrer pour renforcer l'attractivité de Montereau et notamment en matière économique, mais aussi associer les entreprises locales à l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie en matière de formation et d'accès à l'emploi par exemple.

Aussi, afin d'organiser la mise en relation entre les entreprises, la Mairie et tous ces organismes publics et privés concernés par ces sujets, elle propose de participer à la création du Club des entrepreneurs de Montereau et son bassin de vie, association loi 1901, dont la Ville serait membre de droit et présente à l'Assemblée Générale par deux représentants.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Là aussi, c'est un dispositif important pour travailler au développement économique et à l'attractivité de notre territoire.

Il convient d'adopter les statuts.

Les statuts sont adoptés.

Le fait pour la commune d'adhérer au "Club des entrepreneurs", dont nous venons de valider les statuts :

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JÉGO – Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY – M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)

- D'adopter les statuts du Club des Entrepreneurs de Montereau et son bassin de vie.
- D'adhérer au Club des Entrepreneurs de Montereau et son bassin de vie.
- De désigner 2 membres pour représenter la Commune de Montereau-fault-Yonne à l'Assemblée Générale de ladite association :
 - **Mme Evelyne HENRIOT**
 - **M. James CHÉRON**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

N° D_171_2020 – Constatation de créances éteintes sur le budget ville

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la Comptable Publique.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes d'un montant total de 2 039,36 €.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - La municipalité a été informée par la Comptable Publique de l'irrécouvrabilité totale et définitive de certaines créances de la Ville. Le juge administratif s'est prononcé en ce sens et il s'impose au Conseil municipal de constater l'extinction de ces créances d'un montant total de 2 039,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **DE CONSTATER** les créances éteintes sur le budget Ville, pour la somme totale de 2 039,36 €, selon la liste suivante :

- Exercice 2018 : bordereau 120 / titre 1565 (prestations scolaires) 16,00 €
- Exercice 2018 : bordereau 240 / titre 3659 (prestations scolaires) 90,31 €
- Exercice 2018 : bordereau 260/ titre 3814 (prestations scolaires) 121,33 €
- Exercice 2018 : bordereau 278 / titre 4117 (accueil de loisirs) 29,51 €
- Exercice 2018 : bordereau 278/ titre 4144 (accueil de loisirs) 131,89 €
- Exercice 2019 : bordereau 15/ titre 96 (accueil de loisirs) 12,40 €
- Exercice 2019 : bordereau 15/ titre 135 (prestations scolaires) 160,96 €
- Exercice 2019 : bordereau 58/ titre 620 (accueil de loisirs) 142,89 €
- Exercice 2019 : bordereau 60/ titre 824 (accueil de loisirs) 137,34 €
- Exercice 2019 : bordereau 78/ titre 1180 (accueil de loisirs) 125,63 €
- Exercice 2019 : bordereau 97/ titre 1562 (accueil de loisirs) 7,09 €
- Exercice 2019 : bordereau 97/ titre 1630 (accueil de loisirs) 142,07 €
- Exercice 2019 : bordereau 124/ titre 2312 (accueil de loisirs) 147,97 €
- Exercice 2019 : bordereau 146/ titre 2771 (accueil de loisirs) 30,19 €
- Exercice 2019 : bordereau 146/ titre 2839 (accueil de loisirs) 116,59 €
- Exercice 2019 : bordereau 167/ titre 3692 (accueil de loisirs) 88,63 €
- Exercice 2019 : bordereau 182/ titre 3841 (accueil de loisirs) 130,48 €
- Exercice 2019 : bordereau 221/ titre 4209 (accueil de loisirs) 179,28 €
- Exercice 2020 : bordereau 11/ titre 123 (accueil de loisirs) 112,56 €
- Exercice 2020 : bordereau 30/ titre 499 (accueil de loisirs) 116,24 €

N° D_172_2020 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget ville

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Par bordereau en date du 26 août 2020, la Comptable Publique sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2011 à 2018 sur le budget de la Ville pour un montant total de 693,97 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 693,97 €.

- Exercice 2011 28,46 €
- Exercice 2015 33,70 €
- Exercice 2016 10,96 €
- Exercice 2017 163,22 €
- Exercice 2018 457,63 €

TOTAL 693,97 €

N° D_173_2020 – Remise gracieuse de Messieurs HUREL ET SAMBRAS anciens comptables de la Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Un jugement prononcé le 20 septembre 2019 par la Chambre régionale des comptes a constitué Messieurs Gilles HUREL et Denis SAMBRAS, anciens comptables de la commune de Montereau, débiteurs envers la commune au titre des années 2012 à 2014, d'une somme de 2 355,00 € concernant M. HUREL, et de 1 545,72 € pour M. SAMBRAS, augmentées des intérêts de droit à compter du 23 juin 2017.

La juridiction a en effet constaté un préjudice financier pour la commune suite aux manquements relevés à l'encontre de Messieurs HUREL et SAMBRAS au titre du recouvrement des recettes de 2012 à 2014.

Les intéressés ayant fait connaître leur souhait de présenter une demande de remise gracieuse, il est proposé que des remises gracieuses soient accordées à M. HUREL pour un montant de 2 355,00 € et à M. SAMBRAS pour le montant de 1 545,72 € et que la ville prenne en charge les dépenses correspondantes aux déficits.

Mme El Abidi. - Par un jugement prononcé le 20 septembre 2019 par la Chambre Régionale des Comptes, Messieurs Hurel et Sambras, anciens trésoriers de Montereau, ont été constitués débiteurs envers la commune respectivement d'une somme de 2 355 € et 1 545,72 € majorés des intérêts pour des manquements relevés à leur encontre au titre du recouvrement des recettes de 2012 à 2014.

Ces deux anciens comptables demandent au Conseil municipal de leur accorder une remise gracieuse pour ces montants.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse du montant de 2 355,00 € à Monsieur HUREL.
- **D'ACCORDER** la remise gracieuse du montant de 1 545,72 € à Monsieur SAMBRAS.
- **DE PRÉCISER** que la ville prendra en charge la dépense correspondante au déficit soit la somme totale de 3 900,72 € par l'émission de deux mandats établis au compte 678.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° D_174_2020 – Approbation de l'augmentation du capital de la SCIC Campus numérique

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de l'assemblé générale du Campus Numérique Montereau en date du 31/10/2017, il a été acté une augmentation de capital pour l'ensemble des associés, Concernant la commune de Montereau-

Fault-Yonne, cela consisterait à la souscription de 50 parts sociales d'un montant unitaire de 50,00 €, soit un versement de 2 500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription de part sociales et d'acter cette augmentation de capital à hauteur de 2 500,00 €.

Mme El Abidi. - Lors de l'Assemblée générale du Campus Numérique Montereau en date du 31 octobre 2017, il a été acté une augmentation de capital pour l'ensemble des associés.

La commune de Montereau-Fault-Yonne a ainsi souscrit 50 parts sociales d'un montant unitaire de 50 €, soit un versement de 2 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte, d'une part, du procès-verbal de l'Assemblée générale du Campus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription pour les 50 parts sociales.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Je ne prends pas part au vote puisque je fais partie de la SCIC.

M. Le Maire. - Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, MM. Maxime LEMOINE, Jean-Marie ALBOUY, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal de l'assemblée générale du Campus Numérique Montereau en date du 31/10/2017, actant notamment l'augmentation de capital par la commune de Montereau-Fault-Yonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription de 50 parts sociales pour un montant total de 2 500,00 €.

N° D_175_2020 – Décision Modificative N°2

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JEGO – Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO – M. ALBOUY – M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

**N° D_176_2020 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'exercice 2021 –
Budget principal**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2020.

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2021 dans la limite du plafond défini ci-dessus, soit d'un montant de 2 947 157,89 €.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessous décrites, et l'inscription de ces crédits au Budget Primitif 2021 :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP+DM's)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	479 789,00 €	119 947,25 €
204	Subventions d'équipements versées	373 467,00 €	93 366,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 104 320,00 €	526 080,00 €
23	Immobilisations en cours	8 153 445,00 €	2 038 361,25 €
26	Participation et créances rattachées	267 610,55 €	66 902,64 €
27	Autres immobilisations financières	340 000,00 €	85 000,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	70 000,00 €	17 500,00 €
TOTAL		11 788 631,55 €	2 947 157,89 €

N° D_177_2020 – Avis sur le projet de création d'une société anonyme de coordination (SAC) intégrant Habitat 77, Confluence Habitat, Val du Loing Habitat, Val du Loing Habitat et OPH de Coulommiers

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Montereau est la collectivité de rattachement de l'OPH Confluence Habitat, lequel regroupe près de 3 000 logements dont 99% sont situés sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

Parallèlement, la ville de Montereau-fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de la structure comme par exemple, en garantissant encore à ce jour les emprunts à hauteur de 65,59 millions d'euros.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN oblige les organismes de moins de 12 000 logements à se regrouper dès 2021.

Cette loi engage donc Confluence Habitat à évoluer pour se conformer au seuil des 12 000 logements qui s'impose à toute structure HLM. Fin 2018, les élus du territoire et le Conseil d'administration de l'Office ont discuté, sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental, de l'avenir de Confluence Habitat et des autres bailleurs publics de Seine-et-Marne.

La société anonyme de coordination (SAC) est un nouvel outil juridique créé par la même loi (Elan). Elle permet la constitution de groupes d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). La SAC a pour objet social principal de coordonner et d'assurer, pour le compte du collectif de ses associés, le contrôle de l'activité de ceux-ci.

La proposition de création d'une SAC, soutenue par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, a conduit à engager **la démarche de regroupement entre Offices publics seine-et-marnais**.

Par délibération du 13 décembre 2019, le CA de Confluence Habitat a autorisé la démarche de projet de la SAC (société de coordination, SA). Des délibérations d'information ont permis de régulièrement assurer le suivi des travaux.

La constitution d'une société de coordination en Seine-et-Marne permettrait non seulement de répondre aux exigences de la loi ELAN (regroupement pour les organismes de moins de 12 000 logements) mais aussi de créer un outil pertinent à l'échelle du territoire et pour les 4 organismes, futurs associés.

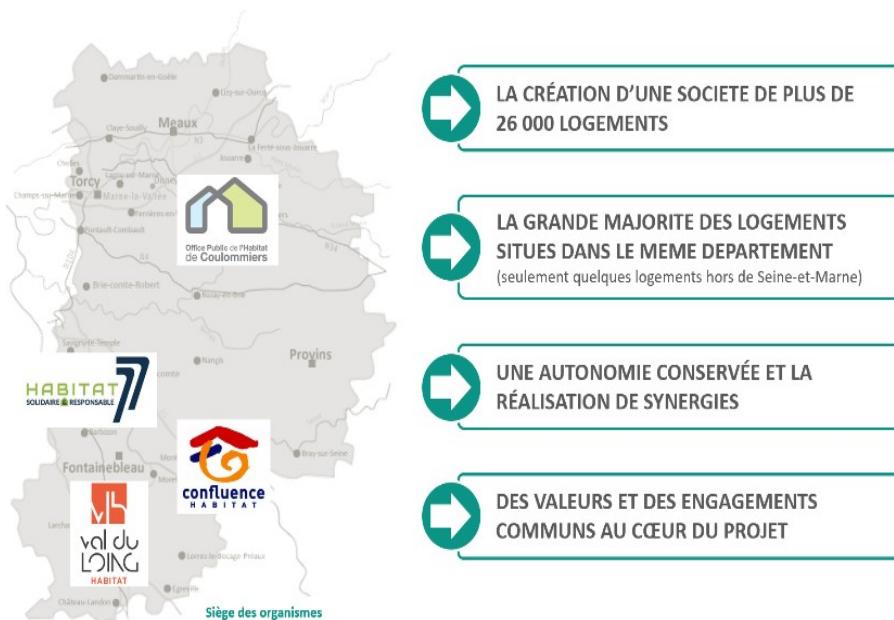
La Société de coordination, définie dans la loi ELAN, est une société filiale de ses membres, qui exerce un contrôle de gestion et une coordination de ses membres et leur permet de développer des coopérations. Les avantages de la SAC se traduisent ainsi : la mutualisation de moyens, une stratégie territoriale coordonnée et renforcée, un contrôle de gestion partagé...

La gouvernance de chaque office n'est pas remise en cause. Les prérogatives propres de chaque organisme sont conservées (arbitrages, exercice des compétences, notamment sur les attributions, la politique patrimoniale, l'entretien du parc, le service et la proximité avec les habitants).

4 organismes de logement social, tous offices publics de l'habitat (OPH) – **Habitat 77, Confluence Habitat, Val du Loing Habitat et OPH de Coulommiers** – et ayant leur siège social dans le département de Seine-et-Marne, ont exprimé leur volonté de constituer ensemble une **Société de coordination**.

Ces 4 offices représenteraient plus de 26000 logements, situés sur le territoire de Seine-et-Marne, et un chiffre d'affaires annuel de plus de 108 M€.

Les 4 CSE ont été consultés en amont du projet. Ils l'ont été à nouveau sur les principes directeurs maintenant posés



En matière de gouvernance, la territorialité de la démarche est un point fondamental.

L'adhésion à la société de coordination prend la forme d'une prise d'actions. Le capital initial à la constitution de la société de coordination serait au minimum de 37 000 euros (encore en cours de détermination, en fonction du budget).

Les futurs associés ont fait le choix d'une société de coordination sous forme de Société Anonyme.

La répartition de son capital social serait la suivante :

	% du capital détenu
Habitat 77	40%
Confluence Habitat	20%
Val du Loing Habitat	20%
OPH de Coulommiers	20%

Son conseil d'administration serait composé de 18 membres, tous dotés d'une voix délibérative, répartis comme tels :

- 10 administrateurs représentant les organismes associés :

- 4 administrateurs représentant Habitat 77
- 2 administrateurs représentant Confluence Habitat
- 2 administrateurs représentant Val du Loing Habitat
- 2 administrateurs représentant l'OPH de Coulommiers

- 5 administrateurs représentant les collectivités locales d'implantation du patrimoine des organismes membres de la société de coordination

- 2 collectivités invitées par Habitat 77
- 1 collectivité invitée par Confluence Habitat
- 1 collectivité invitée par Val du Loing Habitat
- 1 collectivité invitée par OPH Coulommiers

- 3 administrateurs représentant les locataires

Le texte de loi (L 423-1-2 du CCH) ne prévoit pas de représentation des salariés au Conseil d'Administration de la SAC. La société ne devant pas être dotée de personnel de façon significative, son personnel n'y serait pas représenté.

Les décisions du Conseil d'Administration seraient prises à la majorité des 2/3.

La Société de Coordination serait dotée d'un Président du conseil d'administration et d'un Directeur Général.

Les moyens de la Société de coordination seraient cadrés :

La volonté est de constituer une structure « légère ».

Certaines prestations de services pourraient être réalisées par les organismes associés, sans que la situation des personnels concernés ne soit modifiée (société de rattachement, localisation du poste, ...).

L'obligation de déposer un dossier de demande d'agrément avant le 31 décembre 2020 suppose l'adoption d'une délibération en décembre par la Communauté de Communes du Pays de Montereau en tant que collectivité de rattachement. La délibération porterait sur 3 points :

- Autoriser les offices publics de l'habitat *Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers, Val du Loing Habitat*, à s'associer au sein d'une SAC et à souscrire au capital social de cette société
- Autoriser les représentants au conseil d'administration de chacun des 4 offices publics de l'habitat *Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers, Val du Loing Habitat*, à délibérer et adopter les décisions relatives à la création et la mise en place de la société de coordination
- Donner pouvoir au Président de Confluence Habitat de prendre toutes dispositions et signer tous actes concourant à la création de la SAC.

La loi ELAN oblige les bailleurs sociaux à se regrouper dès l'année 2021 dans des entités comportant au moins 12 000 logements. Cette loi prévoit plusieurs possibilités juridiques et administratives pour atteindre cet objectif.

Nous avons un bailleur local important pour les habitants et pour la Ville de Montereau : Confluence Habitat (quelques 3 000 logements sur le territoire de la commune de Montereau).

Confluence Habitat travaille depuis deux ans sous l'égide de l'Etat et du Conseil départemental de Seine-et-Marne avec trois autres Offices Publics de l'Habitat, qui sont implantés sur le territoire de la Seine-et-Marne à savoir : Habitat 77, Val du Loing Habitat, concentré du côté de Nemours et l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers, qui est installé à Coulommiers.

L'alliance de ces quatre bailleurs publics territorialisés permettrait de satisfaire à la loi et surtout garantirait à la fois les intérêts pour le territoire de Montereau, les intérêts des locataires de Confluence Habitat et les intérêts des agents travaillant aujourd'hui à Confluence Habitat.

Les travaux ont permis depuis plusieurs mois de travailler sous l'égide du Président et du Directeur général de chacun de ces bailleurs publics, en concertation avec les membres des Conseils d'administration de chacun de ces Offices Publics et en concertation avec les CSE, les instances sociales, c'est-à-dire avec les salariés de ces bailleurs publics, à la constitution de cette Société de Coordination, qui constituerait une filiale des Offices Publics et non une maison-mère, de sorte à satisfaire à la loi et à préserver les intérêts tant du territoire, des locataires, que des agents.

Considérant que Confluence Habitat gère 3 000 logements, que presque 100 % des logements sont sur le territoire de la commune de Montereau, que presque 100 % des emprunts de Confluence Habitat sont garantis par la commune de Montereau, je vous propose d'émettre un avis sur ce projet de constitution d'une société de coordination. Je dis bien d'émettre un avis puisque le Conseil municipal de la Ville Montereau n'est pas décisionnaire, mais rien ne nous empêche d'émettre un avis.

Le Conseil d'administration de Confluence Habitat, les représentants des salariés sont, à ce jour, favorables à cette Société Anonyme de Coordination, société filiale du groupement de quatre Offices Publics de l'Habitat, dont Confluence Habitat.

Je vous propose donc d'émettre un avis également favorable de la part de la commune de Montereau.

Voilà la délibération présentée succinctement. La parole est libre. Monsieur Albouy.

M. Albouy. - Chers collègues, Monsieur le Maire, la municipalité propose que le Conseil exprime ce soir un avis sur le projet de regroupement de quatre organismes HLM : Confluence Habitat, l'OPH de Coulommiers, Val du Loing Habitat et Habitat 77, qui dépend du Département.

Ce projet n'a donné lieu à aucune communication préalable aux élus municipaux et n'a donné lieu à aucune information sur ses conséquences économiques pour la Ville, la qualité des logements pour les habitants et l'évolution de carrière des personnels de Confluence Habitat.

Nous avons pu malgré tout avoir communication d'un document qui est resté secret sur les activités futures de ce regroupement, qui a été établi sur commande par les partenaires de la SAC, dont Confluence Habitat.

On lit dans ce document de référence élaboré par un Cabinet spécialisé parisien que la création de la SAC, que vous nous demandez ce soir d'approuver, induit un plan de rigueur sans précédent pour Confluence Habitat.

Concrètement, les prévisions à 10 ans figurant dans ce document vont se traduire par une absence d'augmentation salariale et d'apurement des effectifs expressément évoqué dans le plan pour l'hypothèse basse et l'absorption de l'OPH de Montereau à trois ans par l'Office Départemental pour l'hypothèse haute.

Il a été décidé que, malgré le regroupement, il n'y aurait pas de solidarité entre les organismes, mais en cas de défaillance de l'un d'entre eux, la Société de Coordination pourra leur imposer des ventes de logements et organiser la sortie de l'Office en difficulté (page 24).

Le regroupement aura un autofinancement à zéro et même négatif les premières années (page 30 du projet). La norme minimale en dessous de laquelle une alerte sur la survie de l'organisme HLM est en jeu est de 3 %. Qui va financer des travaux pendant 10 ans et quels travaux ? D'ailleurs, rien n'est quantifié pour Confluence Habitat dans ce document, alors que les trois autres Offices présentent des budgets.

La seule solution est donc la vente massive proposée dans le document de patrimoine pour créer ses fonds propres. Tout repose sur une politique de vente irréaliste de la SAC de 130 ventes par an pour 26 389 logements. Les vœux pieux exprimés ne sont absolument pas crédibles.

Enfin, écrire que sur une période aussi longue on puisse envisager des travaux sans fonds propres en compensant uniquement avec des subventions est pour ma part une fumisterie. Encore faut-il qu'elles soient attribuées car le plan de relance consécutif à la crise sanitaire aura vraisemblablement pour effet de réduire les subventions par ailleurs déjà faibles, voire très rares.

Il est annoncé 37 M€ de travaux sur 8 ans pour les 4 Offices. C'est totalement dérisoire. Pour quel type de travaux et pour quels immeubles ? Concernant Confluence Habitat rien n'est évoqué sur la réhabilitation de son patrimoine. En page 38, il est même mentionné qu'Habitat 77, le plus gros opérateur de la SAC, est lui-même en retard sur de nombreuses réhabilitations.

Sur quoi économise-t-on ? C'est la vraie question au regard de l'analyse réalisée, sachant que les dépenses à engager sont astronomiques et que le personnel est considéré comme pléthorique. Ce sujet n'est jamais abordé dans le document. Il n'y a aucune démonstration.

Quant à l'autofinancement positif, qui arrivera d'ici quelques années, les promoteurs du projet l'expliquent par la "maîtrise des frais de personnel", par "la baisse des coûts de maintenance". Que cela veut-il dire ? Quelle diminution du nombre d'agents ? Quelle baisse de la qualité du service rendu ?

On évoque aussi la baisse des impayés et de la vacance. Ce n'est pas très crédible. Pour faire baisser les impayés et la vacance, la seule solution est de rendre le parc attractif et pour ce faire il faut réhabiliter massivement, ce qui n'est pas prévu dans le document. De surcroît, les résultats ne vont pas se mesurer en 2 ou 3 ans.

En revanche, quand un parc vieillit, il n'est pas réhabilité. Les coûts de maintenance augmentent inévitablement.

Tout cela interroge sur la capacité de la SAC à porter un PNRU 2, ambitieux et absolument nécessaire pour notre territoire, à rénover le patrimoine existant pour le rendre moins énergivore et ainsi baisser les charges locatives et à développer l'offre diversifiée et accessible de logements qui manquent cruellement à notre territoire, notamment le besoin de logements spécifiques pour les personnes âgées et les jeunes travailleurs.

Enfin, la dislocation de Confluence Habitat est clairement écrite avec un logigramme, qui porte sur la soutenabilité financière des membres -tout cela est ici, j'ai sorti quelques extraits du document-, mais

au lieu de trouver un investisseur sérieux et solide la disparition de Confluence Habitat est reportée de quelques années, peut-être quelques mois pour se faire finalement à la casse.

Le principe est simple : étant donné que les membres de la SAC se refusent à toute solidarité financière (page 27 du document) le logigramme décrit comment se débarrasser du membre défaillant et dès l'année N+2, il y a soit la sortie de la SAC, soit la fusion vente.

Le Département va boucher les trous de l'Office Départemental avec les OPH des territoires pour dans 3 ans les absorber avec le pacte d'associés, qui prévoit un droit de préférence au profit de l'Office Public Départemental.

A ce moment-là, que va devenir alors le personnel ? Qui va gérer les doublons ? Quid de la situation du siège ? Va-t-il disparaître pour un siège à Melun ? Le plan d'économies et de rigueur le laisse entendre.

Enfin, les projets de statuts et pactes, qui ne nous ont pas été remis à nous, membres du Conseil Municipal, permettent finalement l'absence complète de représentants élus de la Ville de Montereau et de la Communauté de communes dans la SAC. Une fois la SAC créée, les élus locaux n'auront plus aucun pouvoir sur cette société.

Rappelons, par ailleurs, que l'exécutif départemental sera prochainement renouvelé. Que deviendra la SAC, dont il est prévu que la présidence soit justement assurée par le Président du Département ou un de ses représentants, si d'aventure la politique départementale venait à être profondément remaniée ?

La collectivité de rattachement de Confluence Habitat prend ses responsabilités. Elle demande d'ailleurs un délai à l'Etat pour examiner toutes les solutions et obtenir les garanties nécessaires. Le projet proposé est aujourd'hui opaque et les seuls éléments que nous avons pu obtenir, malgré la volonté de dissimulation, indiquent qu'il est totalement inacceptable dans l'état.

M. Le Maire. - Monsieur Jégo demande la parole. Nous lui donnons.

M. Jégo. - Monsieur le Maire, à l'époque où nous travaillions en confiance et où vous étiez encore mon collaborateur, vous présidez déjà Confluence Habitat et nous avions évoqué ce sujet. A l'époque, l'idée de la SAC ne m'avait pas déplu, comme étant une étape qui répondait à la loi ELAN et comme étant la possibilité de se rapprocher des Offices Publics car le statut public de Confluence Habitat et le statut des personnels de Confluence Habitat Public amenaient les choses de façon plus naturelle vers d'autres organismes publics.

Aujourd'hui, la découverte de ce document, établi par un Cabinet parisien spécialisé de juristes, qui nous est parvenu par d'autres communes qui en avaient, elles, eu connaissance, et des communes en dehors du Pays de Montereau, des communes du ressort des autres Offices d'HLM de cette SAC, dresse des perspectives extrêmement inquiétantes. Il vient révéler un dessous des cartes qu'il nous faut partager et des risques qui sont pour l'avenir d'un organisme indépendant à Montereau, de son patrimoine, de ses locataires et de ses personnels, qui est un avenir, si j'en lis les hypothèses de ce document, qui laisse des perspectives inquiétantes. Je pense qu'il serait bien que ce document puisse être publié, soit par Confluence Habitat, soit par la Mairie, soit par la Communauté de communes. Il faut au moins que ce soit un document connu puisque c'est la feuille de route qui a été commandée par les 4 organismes et qui sert de référence au Département de Seine-et-Marne.

Je voterai contre, pas contre le principe, mais contre cette perspective. Je n'imagine pas que l'on puisse avoir un Office qui aille se dissoudre dans d'autres, ni que l'on puisse diminuer le personnel de façon drastique, ni que l'on puisse être obligé de vendre du patrimoine pour financer des travaux et il y en a beaucoup.

Tout le monde s'accorde à dire que Confluence Habitat a besoin aujourd'hui de 70 M€ en 10 ans, soit 7 M€ par an. On sait très bien que l'Etat n'apportera qu'une somme très partielle de cette manne. On sait très bien que Confluence Habitat est en autofinancement négatif et que sur ces 10 ans, il pourra autofinancer 15 ou 16 M€, voire 18 M€, mais en tout cas pas 70 M€. Nous allons avoir un énorme problème d'entretien du patrimoine, de développement et de travaux. C'est une évidence. On voit bien les difficultés.

J'ai peur que la SAC ne soit pas la bonne réponse aujourd'hui. En tout cas, en l'état, sur ce sujet et qu'au fond l'absence d'engagement -et c'est sur quoi je veux insister- des autres partenaires, qui disent que s'il y a un problème d'un des organismes, ils ne sont pas solidaires.

L'absence, dans le document que j'évoque, de référence au moindre centime de travaux à Montereau. Il y a des travaux prévus dans les autres organismes, mais il n'y a pas un sou de prévu dans ce document sur Montereau. Il me semble que ce sont des éléments qui méritent d'en débattre. Je trouve légitime que vous ayez voulu faire en sorte que le Conseil municipal donne un avis. Effectivement, vous l'avez rappelé, c'est la Communauté de commune qui en fin de compte décidera puisque c'est la communauté de rattachement. Je sais que c'est compliqué et que l'histoire de Confluence Habitat, je parle pour les plus anciens, depuis 50 ou 60 ans, est compliquée. C'est un équilibre difficile. De nombreux Présidents successifs et multiples, tous aussi compétents et volontaristes les uns que les autres, ont eu beaucoup de difficultés. L'Etat a toujours essayé de mettre sous respirateur artificiel cet Office, mais pour l'instant dans cette histoire des 30 dernières années tous vos prédécesseurs ont maintenu une forme d'indépendance et un Office Monterelais géré par les Monterelais avec sa capacité à embaucher et à développer son propre patrimoine.

Je ne voudrais pas, parce que la loi ELAN nous oblige à bouger et à ne plus être seuls, que nous nous engagions dans quelque chose qui nous retomberait sur le nez les uns et les autres. Ce n'est pas du tout votre bonne volonté que je mets en cause. Je ne doute pas que vous fassiez tout ce que vous pouvez pour essayer d'éviter le pire, mais quand même ce document... Vous allez me dire que c'est un Cabinet extérieur, mais il est payé par la SAC de gens extrêmement spécialistes, mais en ayant fait le tour des acteurs du logement social, il semblerait que ce document soit la feuille de route de tous ces acteurs, que ce soit l'Etat, les organismes HLM ou même l'ANCOLS et que l'on dise au fond qu'il y a une feuille de route qui est approuvée par tous puisque sur le document que Jean-Marie Albouy a sous les yeux il y a les logos de tous les organismes HLM. Ce document n'a jamais été soumis au Conseil d'administration de Confluence Habitat ni approuvé par lui. Jusqu'à ce que nous l'obtenions à la Communauté de communes par une commune qui nous l'a fait parvenir, marquant d'ailleurs sa surprise (une commune extérieure au Pays de Montereau) nous n'avions pas ces éléments. Cela mérite peut-être que l'on reporte cette décision et notre avis et qu'on en discute sans *a priori* ni arrière-pensée. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de solutions parfaites, mais à défaut d'avoir des solutions parfaites peut-être faut-il trouver la moins mauvaise, et la moins mauvaise ne me semble pas être à ce stade celle-ci.

En tout cas, si vous maintenez de faire que le Conseil municipal se prononce sur un avis, notre groupe votera contre, non sur le principe, mais sur l'absence de clarté et les risques avérés sur un document étrangement resté secret.

M. Le Maire. - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Vous me permettrez de faire une réponse groupée puisque c'est une position assez identique que vous défendez.

Monsieur Jégo, la loi ELAN a été adoptée définitivement au Sénat le 16 octobre 2018 et promulguée le 27 novembre 2018. Vous n'étiez plus Maire depuis un an et demi. Je n'étais plus votre collaborateur depuis 6 ans, contrairement à ce que vous venez de dire. Ce qui illustre parfaitement la qualité des propos dans leur entièreté que vous venez de tenir. Rien dans ce que vous dites n'est exact, ni l'un ni l'autre.

Evidemment, nous avons une vision un peu différente. Confluence Habitat est entrée dans le jeu politique de Montereau en juin l'année dernière lorsque vous avez décidé peu avant le deuxième tour de l'élection municipale d'en faire un enjeu électoral.

Vous avez tenté, en dehors du cadre de la loi, de prendre la présidence de Confluence Habitat avec le concours de la Communauté de communes.

Les électeurs ont tranché dans le sens que nous savons, le 28 juin. Vous avez souhaité, quelquefois que la délibération du 15 juin de la Communauté de communes soit appliquée, quelquefois, revenir pour tenter de passer en force sur une autre délibération en n'étant pas suivi par les membres du Conseil communautaire. Bref, vous avez fait de Confluence Habitat un sujet politique à Montereau alors que Confluence Habitat est au service d'une politique publique de l'habitat à Montereau. Ce n'est pas la même chose.

Puisque vous n'avez pas réussi à prendre la présidence de Confluence Habitat, vous avez décidé de détruire Confluence Habitat.

M. Jégo. - C'est n'importe quoi. C'est mensonger et calomnieux !

M. Le Maire. - Vous avez décidé de vendre Confluence Habitat.

M. Jégo. - Je n'ai rien décidé. Je n'ai rien à décider.

M. Le Maire. - Vous avez fait appel en juillet à un consultant, soi-disant indépendant, pour accompagner la Communauté de communes, EPCI de rattachement de Confluence Habitat.

M. Jégo. - Moi ?

M. Le Maire. - Oui. Effectivement, sauf à ce que vous me disiez que vous ne le connaissiez pas...

M. Jégo. - Je ne sais pas de qui vous parlez.

M. Le Maire. - Monsieur Jean Naem, le consultant, soi-disant indépendant de la Communauté de communes, qui a déjà travaillé pour vous plusieurs fois.

M. Jégo. - Oui, bien sûr.

M. Le Maire. - Au sein du Cabinet MAAT, pour la commune de Montereau, puis lorsque vous étiez membre du Gouvernement. Vous avez fait appel à lui et il a effectué très exactement le travail que vous attendiez de lui.

Il a élaboré un argumentaire pour démontrer le projet de Société de Coordination, dont nous n'avons, vous et moi, jamais parlé avant, puisque ce montage juridique n'existe que depuis la loi ELAN.

M. Jégo. - Parce que la loi ELAN, on ne la connaît pas avant qu'elle ne soit définitive.

M. Le Maire. - Il a fait exactement ce que vous souhaitiez, c'est-à-dire aller chercher une entreprise qui accepterait de venir absorber Confluence Habitat.

M. Jégo. - Vous mentez !

M. Le Maire. - La fusion-absorption que vous promouvez au sein de la Communauté de communes, telle que nous l'avons encore entendu hier lors d'une réunion avec les conseillers communautaires présidée par Monsieur Jean-Marie Albouy, et les membres du Conseil d'administration...

M. Jégo. - Est-ce que j'étais présent ?

M. Le Maire. - Monsieur Albouy est Président de la Communauté de communes et présidait la réunion hier soir.

M. Jégo. - Est-ce que j'étais présent ?

M. Le Maire. - Il a été clairement indiqué combien l'option de fusion-absorption était idéale. Je veux bien dire les choses très clairement. Le projet de SAC permet aux élus du territoire et de la Communauté de communes du Pays de Montereau, collectivité de rattachement, de continuer à siéger au sein du Conseil d'administration de Confluence Habitat, c'est-à-dire de prendre les décisions. L'option de fusion-absorption fait que Confluence Habitat n'existe plus. Il n'y a plus aucun élu dans aucune instance de décision.

M. Jégo. - Vous fantasmez !

M. Le Maire. - L'intérêt pour les locataires, l'option de fusion-absorption qui nous a été présentée nous expose très clairement...

M. Jégo. - Par moi ?

M. Le Maire. - Monsieur Jégo, vous n'êtes pas le centre du monde !

M. Jégo. - Vous non plus !

M. Le Maire. - L'exposé qui nous a été fait hier, en votre présence et à votre demande, Monsieur Albouy...

M. Albouy. - Arrêtez de tout mélanger, James.

M. Le Maire. - ...a expliqué très clairement combien les services seraient *a minima* au local et que les locataires pourraient se retourner vers une centrale d'appel téléphonique à Villeneuve-d'Ascq et sur une magnifique plateforme Web lorsqu'ils auront un problème dans leur logement.

Les services de Confluence Habitat existent...

M. Albouy. - Voilà pourquoi ce Conseil municipal a été fait à huis clos ! Arrêtez de dire n'importe quoi !

M. Le Maire. - ... et les locataires ont des interlocuteurs chez eux.

M. Albouy. - Pourquoi ne donnez-vous pas les documents aux élus ? ! C'est ça la question !

M. Le Maire. - Pour ce qui est de l'intérêt des agents, la SAC permet à Confluence Habitat de continuer à exister avec ses salariés, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. Il y a des efforts à faire naturellement, comme vous l'avez souligné tous les deux, en matière de nombre de salariés. C'est ce que j'ai commencé à faire depuis que je suis Président de Confluence Habitat où nous sommes passés de 120 agents à 80 agents puisque Confluence Habitat était certainement considérée comme une agence d'emploi pour les amis des anciennes municipalités et ce n'est aujourd'hui plus le cas.

Dans le cadre d'une fusion-absorption, il a été très clairement expliqué par la société visée que l'ensemble des agents seraient repris, sans expliquer ni où ils travailleraient, ni comment ils seraient repris pour ceux qui sont fonctionnaires. Le seul élément donné en l'occurrence était d'indiquer que l'EPCI de rattachement devrait faire le portage de ces emplois publics, c'est-à-dire que la Communauté de communes devrait créer 40 postes pour porter les emplois publics de Confluence Habitat avec des

agents qui, ensuite, seraient par détachement au service de cette entreprise. C'est irresponsable car la Communauté de communes n'a absolument pas les moyens de porter ces 40 emplois publics.

Maintenant, pour ce qui est de la transparence, je suis très heureux, Monsieur Albouy, de vous entendre enfin parler sur ce projet. Vous êtes membre du Conseil d'administration de Confluence Habitat depuis le renouvellement des instances de début 2017, si ma mémoire est bonne. A chacune des réunions du Conseil d'administration, depuis quasiment deux ans que ce projet de SAC est en réflexion, nous avons fait, la Directrice générale et moi-même, un point très précis de l'avancement de ce dossier. Vous n'avez jamais réagi.

M. Albouy. - Aucun document !

M. Le Maire. - A l'initiative de ce projet, il y a aussi le Conseil départemental. Votre colistière, Madame Zaidi, conseillère départementale de notre canton, était présente dans les bureaux du Président du Département pour mettre en œuvre cette réflexion et cette démarche de Société de Coordination. Elle n'est pas présente aujourd'hui autour de la table, comme elle ne l'est plus depuis un certain nombre de nos réunions municipales et je le regrette. Elle aurait pu rafraîchir votre mémoire sur ce sujet.

M. Albouy. - Donnez-nous les documents que l'on réclame depuis des mois et publiez-les !!

M. Le Maire. - Vous avez obtenu Conseil d'administration après Conseil d'administration tous les éléments. La Communauté de communes du Pays de Montereau a obtenu des dizaines de kilos d'éléments. Vous évoquez le fait qu'aucun travaux n'est prévu alors que vous avez voté vous-même, comme le Conseil d'administration l'a voté à l'unanimité, un plan stratégie de patrimoine, qui prévoit plus de 40 M€ de travaux de construction, de réhabilitation, d'amélioration thermique. Ces investissements sont inclus dans la prospective financière à 10 ans, qui est établie de façon obligatoire par les Offices Publics de l'Habitat, dont Confluence Habitat. Une prospective financière à 10 ans, qui est validée par les instances de contrôle financières, à commencer par la CGLLS. Cette même CGLLS, avec laquelle la commune de Montereau continue de soutenir Confluence Habitat alors que c'est depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive de la Communauté de communes. La Communauté de communes du Pays de Montereau a voulu prendre la compétence de l'habitat pour s'occuper du Plan Local de l'Habitat. Elle a tout pris et elle ne s'occupe de rien. Les habitants, les représentants des habitants et le Conseil municipal doivent savoir que la Communauté de communes refuse de mettre 1 € et 1 centime dans le FSL, ce Fonds de soutien aux ménages les plus modestes, capital pour un nombre de foyers de notre commune si nombreux. La Communauté de communes, de votre plume Monsieur Albouy, a refusé auprès du Département de mettre 1 € et 1 centime au FSL. Vous ne vous êtes jamais intéressé au projet de SAC sauf depuis que vous avez fait de Confluence Habitat un objet politique. Eh bien, Monsieur Albouy et Monsieur Jégo, à partir du moment où l'entièreté des logements de Confluence Habitat est située sur le périmètre de la commune de Montereau et à partir du moment où l'entièreté des emprunts de Confluence Habitat est garantie par la Ville de Montereau, il est légitime que le Conseil municipal puisse, en toute transparence et en toute connaissance de ces éléments, prendre et rendre un avis sur le projet de cette SAC, que nous appelons de nos vœux.

M. Albouy. - Vous demandez un avis au Conseil municipal alors que nous n'avons aucun élément, Monsieur le Maire !! Vous ne donnez aucun élément factuel. Voilà la vérité !

M. Le Maire. - Je mets donc cet avis aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ?

Est-ce une main levée, Monsieur Albouy, parce que votre main est en haut et en bas de façon alternative ?

Vous n'avez pas la parole. Nous sommes passés au vote.

M. Albouy. – Donnez-nous les éléments Monsieur le Maire !

Pourquoi refusez-vous de communiquer les documents aux membres du Conseil municipal ?! Voilà la vérité ! C'est parce que vous avez des choses à cacher !

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Yasmina IVAKHOFF, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (dont 5 contre : M. JÉGO - Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)

- D'EMETTRE un avis favorable sur la proposition de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) initiée par les 4 offices publics de l'habitat **Habitat 77, Confluence Habitat, Val du Loing Habitat et OPH de Coulommiers**
- DE MANDATER le Maire à transmettre l'avis du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne au Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau
- AMPLIATION sera adressée aux 4 offices publics de l'Habitat, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

N° D_178_2020 – Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

En exercice : **35** Présents : **29** Votants : **29**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2014 portant création d'un poste d'Attaché Territorial Directeur des Ressources Humaines, du Service Informatique et du Service Prévention Sécurité Passive

VU l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 novembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les créations et suppressions des postes, ainsi qu'il est rapporté dans la présente délibération.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

M. Jégo. - Sur ce sujet des effectifs, sur le fonctionnement de la Ville et des institutions de la Ville, j'ai pris sur la délibération précédente un ton non agressif et non politique et vous m'avez répondu avec une violence inaccoutumée, sans doute le signe que ce que je disais n'était pas si éloigné de la vérité, la vérité qui blesse sans doute.

Je veux profiter que j'ai la parole pour dire deux choses. Je n'ai aucune position sur l'avenir de Confluence Habitat n'y exerçant aucune responsabilité...

M. Le Maire. - Monsieur le Président, nous sommes sur la délibération concernant le personnel communal.

M. Jégo. - Monsieur le Maire, c'est lié au personnel communal et je vais vous expliquer pourquoi, si vous me permettez de terminer sur ce sujet.

Je n'ai aucune position personnelle sur l'avenir de Confluence Habitat. Je n'ai porté aucun projet. Je ne me suis pas mêlé de ce dossier depuis effectivement que la Communauté de communes a fait d'autres choix que celui de me confier la présidence de cet organisme.

J'en ai pris acte et je ne m'en mêle pas.

J'apprécierais que vous n'inventiez pas un scénario, sans doute formidable à expliquer pour justifier plein de choses, mais qui n'est pas la vérité. Je n'étais pas à la réunion d'hier soir.

M. Le Maire. - Pardon Monsieur le Président, mais vous revenez sur la délibération précédente. Vous savez que je dois faire respecter la police des séances. Je vous demanderai de vous exprimer sur la délibération en cours qui concerne la modification du tableau des effectifs. La Communauté de communes et Confluence Habitat ne sont pas concernés.

M. Jégo. - Ayant présidé pendant 22 ans le Conseil municipal, j'ai toujours laissé s'exprimer les personnes qui parlaient calmement et tranquillement.

M. Le Maire. - Nous n'avons pas le même souvenir, Monsieur le Président.

M. Jégo. - J'ai toujours laissé s'exprimer les gens qui parlaient calmement et tranquillement. Je répète que je n'ai pris aucune position concernant Confluence Habitat. Je n'ai participé à aucune réunion. Je n'ai écrit aucun scénario et je ne soutiens aucune des trois options qui ont été présentées par le Vice-Président en charge de ce sujet, Romain Senoble, à qui le Président de la Communauté de communes a confié ce dossier.

M. Le Maire. - Je vous remercierai de revenir sur la délibération, sinon nous passerons directement au vote.

M. Jégo. - Je vais revenir sur la délibération.

M. Le Maire. - Non. Vous y venez tout de suite.

M. Albouy. - Nous ne sommes pas vos chiens !

M. Jégo. - Je voudrais terminer sur ce sujet.

M. Le Maire. - Le débat sur la délibération précédente est clos, Monsieur Jégo. Vous savez ce que signifie présider une séance. Vous l'avez fait ici pendant de très nombreuses années. Vous l'avez même fait à l'Assemblée nationale. Vous savez qu'il y a un temps pour tout. Il y a un temps pour débattre et un temps pour voter. Nous avons voté sur la délibération précédente.

M. Jégo. - Je sais quand il y a une mise en cause personnelle, ce qui était le cas me concernant, que celui qui a été mis en cause nominativement peut répondre pour expliquer, sinon c'est trop facile de laisser parler, de faire des mises en cause personnelles et d'empêcher de répondre.

Je vous remercie de bien vouloir me permettre, et j'en aurai pour moins d'une minute, de confirmer que, premièrement, je n'ai aucune position concernant l'avenir de Confluence Habitat parce que je n'y exerce aucune responsabilité et ce n'est pas de ma compétence.

Deuxièmement, contrairement à ce que vous affirmez, je n'ai élaboré aucun scénario d'aucune sorte. Je n'ai participé à absolument rien. C'est le Vice-Président, Romain Senoble qui a mené cette affaire au nom de la Communauté de communes.

Troisièmement, nous avions évoqué l'idée de la SAC, mais pas après que la loi ELAN ait été votée, mais au moment où elle arrivait dans le processus législatif, où j'étais encore Maire à l'époque et où vous étiez sur ce sujet un de mes adjoints, Président de Confluence Habitat. C'est pourquoi je parlais d'un collaborateur, un adjoint, mais si le mot collaborateur vous gêne, je le retire. L'idée de la SAC ne me semblait pas une mauvaise idée. C'est pour vous dire si je ne suis pas de mauvaise foi sur cette affaire, contrairement à ce que vous dites. Je n'ai jamais cherché à politiser quoi que ce soit. J'ai l'impression que ce soir celui qui a cherché à politiser par un ton martial et en assénant des choses

fausses, ce n'est pas de notre côté qu'il faut le chercher. Je suis inquiet sur l'avenir de Confluence Habitat et sur ses besoins financiers. Je suis inquiet, pas au regard d'une élucubration de mon cerveau, mais au regard d'un document officiel qui a été payé par la SAC et par les acteurs de la SAC et qui dresse des scénarios qui sont inquiétants. Pour l'instant, à part votre charge contre Jean-Marie Albouy, Andrée Zaidi et moi-même, charge personnelle que nous entendons depuis des mois, sur ce document nous n'avons eu aucune réponse.

Le débat...

M. Le Maire. – Bien, votre minute a duré 5 minutes... Je clos ce débat.

Sur le personnel communal, modification du tableau des effectifs, y a-t-il des demandes d'intervention suite à l'exposé fait par Madame El Abidi ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JÉGO – Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA)

- De créer à compter du 3 décembre 2020 :

⇒ **Dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Club Langage**

En partenariat avec l'Association Coup de Pouce, partenaire de la réussite à l'école et l'Éducation nationale, la ville de Montereau met en œuvre l'action Coup de Pouce Club de langage (CLA). Cette action concerne une activité périscolaire destinée aux enfants de maternelle et à leurs parents afin de :

- Favoriser le développement langagier des enfants « petits parleurs »,
- Renforcer la capacité de leurs parents à accompagner efficacement la scolarité de leur enfant.

Ce dispositif est destiné aux enfants volontaires de grande section de maternelle à raison d'1 h 00 par jour sur 4 jours pendant les périodes scolaires.

Afin de permettre la mise en place de ce nouveau dispositif, il convient de créer 20 postes non permanents Coup de Pouce Clé CLA.

Missions :

- Animer, après la journée de classe, un groupe de 5 enfants suivant le protocole de la séance conçue par l'Association Coup de Pouce autour d'activités ludiques.
- Susciter chez les enfants le plaisir de s'entraîner à manipuler le langage oral.
- Favoriser l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance et en les faisant participer à la vie du club.
- Travailler en lien avec les enseignants.

Modalités de Rémunération :

Comme pour les agents RAPE et Coup de Pouce CLE, Les enseignants en activité ou en retraite, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les personnes exerçant une activité seront rémunérées conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des

collectivités territoriales complété par la Note de service NOR : MENF0900929N n°2009-150 du 14 octobre 2009.

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement des services :**

- 3 postes en contrat PEC

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer 3 postes dans le cadre du parcours emploi compétences afin de permettre le recrutement :

- D'un agent affecté au Centre Superviseur Urbain :
 - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : SMIC
- D'un responsable de la médiation de nuit :
 - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : SMIC + 33.40 %
- Médiateur en direction des jeunes dans le cadre du dispositif « incubateur » :
 - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : SMIC + 51 %

Ces deux derniers postes ont également été créés dans le cadre du dispositif adulte-relais présenté en délibération, ils seront donc pourvus uniquement si les personnes recrutées ne peuvent prétendre à un contrat adulte-relais.

Pour la filière police municipale :

Un poste permanent de brigadier-chef-principal (catégorie C)

Dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale, un appel à candidatures a été lancé et afin de finaliser la procédure de recrutement, il convient de créer un poste de brigadier-chef-principal à

temps complet.

Pour la filière sportive :

- Un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B)

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de sport, un appel à candidatures a été lancé et afin de finaliser la procédure de recrutement, il convient de créer un poste d'un éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Participer et encadrer les activités sportives (Scolaires, Public, Service Jeunesse, Vacances Intelligentes, ...),
- Mettre en place les stages multisports, l'école multisports, ...
- Participer à la vie locale par la mise en place d'activités de proximité,
- Contribuer au développement de la structure et de ses activités,
- Épauler les Responsables des Structures,
- Organiser et planifier les activités sportives au sein des Écoles Primaires de la Ville en relation avec les professeurs de l'État Nationale,
- Intervenir sur les structures selon les besoins,
- Participer à différentes manifestations exceptionnelles,
- Faire respecter les directives et les consignes,
- Favoriser les relations avec nos partenaires extérieurs

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Dans la filière administrative :

- Un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)

Un projet de réorganisation globale impactant le pôle Ressources Internes et le pôle Services à la Population a nécessité les mobilités internes suivantes :

- L'agent affecté au poste de responsable des assurances a été transféré vers le poste de direction du service des sports et de la vie associative,
- L'agent affecté au service du bel âge a été transféré vers le poste de responsable des assurances,
- L'agent occupant le poste au bel âge n'est pas remplacé

Suite à ces différents mouvements internes, il convient de créer un poste permanent d'Attaché Territorial (catégorie A) responsable de la commande publique, des assurances et des affaires juridiques à temps complet, lequel sera compensé par le poste qui ne sera plus occupé au service du bel âge.

Pour permettre ce recrutement, un appel à candidatures a été lancé et afin de finaliser la procédure, il convient de créer un poste

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

Commande publique :

- Elaborer et piloter les outils de la commande publique,
- Elaborer le DCE en collaboration avec le service concerné,
- Centraliser les dossiers et préparer les dossiers de commissions (CAO, commission de DSP, jurys, etc.),
- Analyser les offres en collaboration avec le service concerné,
- Mettre en place des procédures d'achats responsables ou durables,
- Construire des montages juridiques et financiers et élaborer des partenariats

Assurances :

- Exécuter les marchés,
- Suivre les déclarations de sinistres tout en étant en contact avec les usagers ainsi que les organismes concernés

Affaires juridiques :

- Assurer la veille juridique et le conseil auprès des services internes

Le candidat devra justifier de diplômes nécessaires et d'une expérience significative.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- Un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)

Dans le cadre du recrutement d'un directeur/directrice général(e) du grand théâtre et de la société publique locale, un appel à candidatures a été lancé et afin de finaliser la procédure de recrutement, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

L'objet de la SPL sera de réaliser toute action concernant :

- L'élaboration, révision et la mise en œuvre de la stratégie de promotion et développement du territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès, ...),
- La coordination des différentes actions économiques implantées sur territoire,
- La gestion d'équipements culturels, événementiels, de loisirs, la commercialisation de forfaits et produits, la billetterie, ...
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et d'évènements de notoriété locale, départementale, régionale, nationale

Dans ce cadre, la SPL aura vocation à exploiter le « Grand Théâtre » et notamment de :

- Élaborer le projet artistique du « Grand Théâtre », communiqué, le promouvoir,
- Piloter l'établissement et les équipes,
- Veiller à l'association des acteurs socio-professionnels du territoire,
- Définir un plan d'actions stratégiques pluriannuel de la SPL

L'agent recruté aura vocation à diriger la SPL dès sa création et devra justifier de diplômes nécessaires et d'une expérience significative.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- Un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)

Dans le cadre du recrutement d'un responsable du développement durable, un appel à candidatures a été lancé et afin de finaliser la procédure de recrutement, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

Organisation de la politique DD de la commune :

- Coordonne et permet le développement de l'action des directions et des services en matière de développement durable,
- Elabore, met en œuvre et anime le plan d'actions pour la prise en compte du DD dans tous les domaines de compétence de la commune,
- Initie une démarche interne aux services municipaux pour sensibiliser les agents au DD et aux éco-gestes responsables,
- Détermine les procédures, les partenaires, les budgets et les financements correspondants,
- Veille au déroulement des actions (diagnostic, concertation, programme d'actions) et à la bonne réalisation des projets, en cohérence avec les objectifs, les délais et le budget prévu,
- Rend compte régulièrement de ses analyses.

Information et communication :

- Informe les acteurs internes et externes à sa structure sur les nouveaux outils (techniques, méthodologiques et financiers) environnementaux disponibles,
- Initie des actions de promotion sur des thèmes spécifiques en direction d'acteurs ciblés voire de toute une population,
- Sensibilise, informe les projets auprès des élus, des agents, des partenaires et du public,

- Favorise la participation de nouveaux publics, mobilise les acteurs.

Evaluation de la politique de développement durable :

- Identifier des indicateurs pertinents, évaluer et valoriser les actions en matière de développement durable.

Veille réglementaire, juridique :

- Assure la veille réglementaire et juridique pour les traduire dans les actions engagées.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- Un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)

Il est nécessaire de procéder au toilettage des missions liées au poste d'Attaché Territorial Directeur des Ressources Humaines, du Service Informatique et du Service Prévention Sécurité Passive, lequel va être supprimer par l'abrogation de la délibération créant le poste.

En effet, les missions liées au service informatique et au service de sécurité de prévention passive ne sont plus rattachées à la Direction des Ressources Humaines.

Il convient donc de supprimer ce poste et en contrepartie de créer un poste d'Attaché Territorial (catégorie A) de directeur/directrice des ressources humaines (catégorie A) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi
- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Manager le service composé d'un pôle stratégique RH et d'un pôle carrière/paie,
- Garantir la gestion des effectifs, des carrières, de la masse salariale, des procédures de recrutements, de la formation, de l'entretien annuel d'évaluation,
- Participer à l'élaboration et au suivi du budget,
- Assurer le pilotage et le suivi du dialogue social (CT, CHSCT),
- Développer et mettre en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,
- Accompagner l'évolution des missions au sein des services,
- Développer et moderniser les outils de gestion RH,
- Participer aux différents projets portés par la collectivité

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- D'abroger la délibération du 3 novembre 2014 à compter du 3 décembre 2020

En parallèle à la création du poste de Directeur des Ressources Humaines, il convient d'abroger la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2014 portant création d'un poste d'Attaché Territorial Directeur des Ressources Humaines, du Service Informatique et du Service Prévention Sécurité Passive.

Ce poste ne correspondant plus aux besoins actuels sera supprimé.

- De supprimer au 3 décembre 2020 :

Dans la filière administrative :

- 1 poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) de responsable prévention et sécurité, poste vacant et ne correspondant plus aux besoins de fonctionnement des services.
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) de responsable de l'écologie urbaine, poste vacant et ne correspondant plus aux missions attendues ainsi qu'au cadre d'emplois pour permettre la mise en œuvre une véritable politique de développement durable.
- De permettre le recours à un contrat d'apprentissage et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier (contrat d'apprentissage) à compter du 3 décembre 2020

L'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 30 ans et sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et d'acquérir un diplôme ou un titre.

Il est donc proposé de conclure un contrat d'apprentissage selon les dispositions suivantes :

Service : jeunesse

Nombre de poste : 1

Diplôme préparé : DEJEPS

Durée de la formation : 770 heures de formation théorique et 1200 heures de formation pratique

Rémunération : 100 % du SMIC

- De modifier le tableau des effectifs

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes et contrat d'apprentissage

N° D_179_2020 – Personnel communal – Cr éation de postes Adultes-Relais

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

Vu l'attribution des poste d'adulte-relais par la Préfecture de Seine et Marne pour la ville de Montereau-Fault-Yonne,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 novembre 2020,

Considérant que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant que la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite s'engager au quotidien pour améliorer la vie et le bien-être des résidents du quartier de la ville haute « Surville », et notamment dans le cadre de dispositifs favorisant l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi conjuguée à la montée en compétences par les dispositifs de formation prévus.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - La création de 9 postes Adultes-Relais s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la vie des résidents de la Ville haute dans le but de favoriser l'insertion socioprofessionnelle, notamment par des dispositifs de formation.

L'Etat prendra en charge une partie du financement de la création de ces postes. Le reste étant financé par la Ville et les crédits nécessaires seront bien sûr inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil de créer ces 9 postes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention établissant la création de ces postes ainsi qu'à signer les contrats individuels.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président.

M. Jégo. - Je me réjouis de cette perspective concernant la situation de la Ville haute. Il est vrai que ces Adultes-Relais vont avoir beaucoup de travail, pas seulement sur les problèmes de formation, mais sur les problèmes de logement. Il y a aujourd'hui en Ville Haute de lourdes difficultés liées à l'absence de travaux de réhabilitation, à l'absence de perspectives pour les habitants de la rue Paul Claudel de leur avenir, à l'absence de perspectives pour les habitants du Square Beaumarchais, de l'avenir de ce site. Effectivement, il va falloir accompagner la population parce que la défaillance de Confluence Habitat dans ses missions premières d'aménagement de travaux et de réhabilitation pèse sur la population. Ce n'est pas un débat entre deux partis politiques ou deux acteurs politiques. C'est un débat d'avenir fondamental pour 3 000 familles de Montereau. Vous ne l'ignorez pas et je ne vous ai jamais accusé de l'ignorer.

A l'occasion des délibérations, quand on voit les efforts qui sont faits par la Ville, c'est une délibération qui prouve que ces efforts essaient d'être réels pour accompagner les personnes. On peut aussi

s'interroger sur le structurel, le structurant, la qualité des logements, les constructions. Il n'y a plus de travaux ni de construction ni de perspectives sur ce sujet, alors que vous présidez depuis 5 ans Confluence Habitat.

Bien sûr nous approuvons cette délibération, mais vous nous permettrez aussi de nous interroger.

M. Le Maire. - Merci. Depuis quatre années que je préside Confluence Habitat il y a un certain nombre de projets en cours. Vous aviez inscrit vous-même la démolition de la barre Beaumarchais dans l'ANRU 1, ce qui a été impossible à réaliser sous votre autorité et évidemment nous le réinscrirons et nous le ferons dans le cadre de l'ANRU 2. Ce qui a été raté avant, nous essaierons de le faire mieux demain.

Quant au Square Beaumarchais, peut-être que vous ne l'avez pas vu en venant moins souvent qu'avant à Montereau, le protocole de préfiguration ANRU a été signé au mois d'avril avec cette belle performance que l'ANRU a accepté de prendre en charge 100 % et de façon totalement exceptionnelle tous les frais de relogement et de démolition du Square Beaumarchais, alors que les règlements d'intervention de l'ANRU ne sont plus de cet ordre-là.

Peut-être avez-vous raté le fait que la moitié des familles a déjà été relogée et que nous tiendrons les délais pour la déconstruction de la grande barre, qui aujourd'hui borde le côté nord du Square Beaumarchais.

Soyez rassuré sur le fait que ces personnes ne sont pas mises à la rue, mais bel et bien attributaires d'un logement. Pour la première année d'ailleurs, Confluence Habitat grâce à un redressement spectaculaire de ses finances, que nous avons pu mettre en place depuis deux ans et qui commence à porter ses fruits, a pu réaliser 700 000 € de travaux de réhabilitation de logements avant leur remise en location alors que cela faisait bien des années qu'il n'y avait plus un centime investi dans ces travaux.

Concernant cette délibération, puisque décidément nous nous en sommes encore une fois écartés, s'il n'y a pas d'autres observations, je la mets aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

1) De permettre le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Adulte-relais pour les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 30 ans au moins ;
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Les adultes relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Leurs activités principales de ce type de postes consistent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les personnes dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants),
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,

- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Afin de développer ce nouveau dispositif, il convient de créer :

1 poste adulte-relais de médiateur/médiatrice en direction des jeunes dans le cadre du dispositif du Carrefour de la Réussite pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en place et à l'accueil général de l'espace pour jeunes « Carrefour de la Réussite ».
- Assurer une présence active dans l'espace public, dans la rue aux endroits et aux moments où la rencontre avec le public jeune est possible et/ou souhaitable.
- Assurer l'orientation des jeunes de plus de 15 ans vers des structures ou des dispositifs adéquates.
- Informer et renseigner les habitants sur l'ensemble des activités du Carrefour de la Réussite et de ses partenaires.
- Participer aux animations de rue et aux temps transversaux mis en œuvre par le Carrefour de la Réussite ou ses partenaires avec comme préoccupation la participation du public jeune.
- Assurer l'accueil et la mobilisation des jeunes (notamment en soirée) sur des thématiques et projets d'actions
- Encourager et/ou accompagner les jeunes vers les dispositifs ou structures pouvant les soutenir dans leurs démarches (mobilité, santé, loisirs, logement, insertion, etc...)

1 poste adulte-relais de médiateur/médiatrice en direction des jeunes dans le cadre du dispositif « incubateur » à destination des jeunes de 15-25 ans pour exercer les missions suivantes :

- Créer un studio audio-vidéo, jeux-vidéo, espace manga,
- Développer l'accompagnement personnalisé des jeunes jusqu'à la formation et l'emploi par un parcours positif alliant détection, coaching, orientation,
- Créer un bureau des stages et des projets avec le soutien de vrais professionnels en lien avec le monde de l'entreprise,
- Promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises du territoire en lien avec le Paqte, dispositif dans lequel la ville souhaite s'engager.

3 postes adulte-relais de médiateur/médiatrice sociaux et éducatifs pour exercer les missions suivantes :

- Conduire une médiation préventive dans les espaces publics en lien avec les services municipaux et les partenaires de la ville,
- Assurer une présence active, préventive, informative et dissuasive par la déambulation dans les espaces publics sensibles et un aller vers les habitants, les usagers et les professionnels,
- Etre à l'écoute des partenaires présents sur le territoire (information/régulation des activités sur les espaces collectifs),
- Assurer une veille sur la question du harcèlement de rue,
- Assurer une remontée d'information sur les situations peu visibles,

- Constater et rendre compte de dysfonctionnements ou de dégradations sur les biens et équipements public,
- Assurer une médiation sur les usages des espaces publics et collectifs des bailleurs : intervenir auprès des groupes, faire des rappels aux des règles d'usage,
- Résoudre les situations conflictuelles entre individus,
- Informer, écouter les habitants et rechercher des solutions immédiates en cas de litiges constatés,
- Résoudre les conflits de voisinage en analysant la nature du litige et en engageant une médiation entre les deux parties,
- Apaiser les conflits entre les habitants ou usagers sur les espaces publics ou privés, entre les institutions et les usagers (ex. bailleurs/locataires –services publics municipaux/usagers),
- Accompagner et assister les agents municipaux sur des situations à risques,
- Orienter les personnes vers les services compétents et les accompagner dans les démarches administratives,
- Participer à la consolidation du lien social sur le territoire,
- Etre en contact avec les équipes d'animation, de prévention et les institutions dans les quartiers (partenariat) et participer aux actions de prévention primaire,
- Participer à la mise en œuvre de projets participatifs (campagne d'information, fêtes de quartier, « diagnostics en marchant », « marches exploratoires pour les femmes,...»), présence sur des animations de quartier

2 postes d'adulte-relais de médiateur/médiatrice socio-sportifs pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner les habitants dans la mise en place de temps d'activités physiques et sportives régulières sur le quartier de la Ville Haute (équipements intérieurs et extérieurs et parc de la Gramine)
- Centrer l'accompagnement sur des publics ciblés pour des raisons sanitaires ou sociales
- Assurer la coordination de manifestations de promotion de l'activité physique et sportive sur le quartier de la ville haute.
- Tisser des partenariats et bâtir des projets avec les établissements scolaires, les enseignants, les associations, les structures municipales, ...
- Construire des projets notamment en direction des femmes
- Faciliter, par un travail de conseil, d'orientation et de développement de partenariats, l'inscription d'un grand nombre d'habitants du quartier de la ville haute aux activités proposées par les associations ou autres structures sportives de la ville.

1 poste d'agent en charge de la participation citoyenne pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner et animer le conseil de quartier de la ville haute de Montereau-Fault-Yonne (gestion logistique : rédaction des courriers de convocation, réservation et installation de salle, recueil des demandes des habitants et suivi,...) ainsi que les AGORAS ;
- Créer du lien entre les habitants, les associations et les institutions (instauration d'un travail en réseau) ;
- Développer la capacité d'initiative dans le quartier en accompagnant les démarches de participation citoyenne ;

- Développer et organiser en lien avec les habitants et acteurs locaux des activités et projets visant à répondre aux orientations prioritaires du contrat de ville (maîtrise de la gestion de projet) ;
- Créer du lien inter-quartiers (mise en synergie avec les projets de la ville basse) ;
- Evaluer sur le terrain les actions subventionnées dans le cadre de la programmation annuelle ANCT (visite sur site).
- Veille sociale et participation au sein des instances contrat de ville

1 poste d'agent chargé de l'animation gestion urbaine de proximité pour exercer les missions suivantes :

- Garantir un cadre de vie agréable :
 - Accueil des nouveaux arrivants ;
 - Information et orientation des habitants vers les services compétents et les associations du quartier ;
 - Présence active de proximité (veille sociale – remontée des informations au délégué du préfet) ;
 - Veille technique sur les équipements et espaces de la collectivité ;
 - Identification des besoins de sur-entretien (nettoyage, graffiti, délais d'intervention) ;
 - Suivi des interventions GUP (visite de terrain journalière, mise en place de fiche de saisine et de rétroplanning d'intervention,...)
 - Participation au sein des instances contrat de ville
- Contrôler la tranquillité publique
 - Régulation par la médiation des tensions et petits conflits de la vie quotidienne ;
 - Intermédiation générationnelle et culturelle ;
 - Signaler des situations à risque.
- Renforcer l'attractivité du quartier
 - Promotion des actions de prévention et d'animations (ex : rencontre festive et sportive) ;
 - Développement et amélioration du lien social.

2) D'accepter le principe de financement énoncé ci-dessous :

Dans le cadre d'une convention, le financement de ces postes est pour partie assuré par l'État sur la base d'une aide annuelle, revalorisée au 1er juillet de chaque année, s'élevant à 19 349€ par poste. Le contrat à durée déterminée qui ne peut être inférieur de la base d'une rémunération au SMIC, peut-être d'une durée de 3 ans maximum, pouvant être renouvelé une fois. Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste...)

Pour un emploi à temps partiel, l'aide est versée au prorata du temps de travail prévu par le contrat.

Le complément du salaire est apporté par l'employeur lui-même.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 pour les dépenses au chapitre 6415 pour les recettes.

3) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'État une convention officialisant la création des postes pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois et sollicitant le subventionnement de ces postes par l'Etat dans les conditions exposées dans le présent rapport.

4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat individuel.

N° D_180_2020 – Personnel communal – Fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 et du 5 octobre 2015 relatives aux conditions de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative aux fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service,

Vu la délibération du 30 septembre 2020, approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services.

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2020

Considérant l'adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service lors du conseil municipal du 30 septembre 2020, il convient d'abroger la délibération en date du 17 décembre 2018 et de fixer les nouvelles fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service,

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - Suite à l'adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service lors du dernier Conseil municipal, il convient d'abroger la délibération en date du 17 décembre 2018 et de fixer les nouvelles fonctions ouvrant droit au remisage à domicile des véhicules de service.

Les agents concernés par cette mesure sont les Directeurs généraux adjoints des Services et le Directeur des services techniques.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous revenons à une gestion plus sobre des moyens publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

Article 1 : d'abroger la délibération n° D_164_2018 du conseil municipal du 17 décembre 2018,

Article 2 : de fixer les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile comme suit :

- Directeur Général Adjoint des Services
- Directeur des Services Techniques

Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent concerné.

N° D_181_2020 – Personnel communal – Temps de travail annuel des agents de la ville

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant l'adoption du nouveau règlement intérieur relatif aux agents communaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur ;

Vu le protocole d'accord relatif au temps de travail annuel à la ville de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la consultation des agents de la ville en date du 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2020 ;

Afin de se conformer avec la législation relative à la durée annuelle du temps de travail et dans le cadre d'un dialogue social renforcé, les organisations syndicales et la municipalité ont décidé d'établir un protocole d'accord relatif à la durée du temps de travail et de soumettre les propositions envisagées à la consultation des agents.

Suite à cette consultation, organisée le 6 novembre dernier, le choix des agents s'est porté sur la proposition relative à un temps de travail hebdomadaire de 38 heures.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis la dernière approbation du règlement intérieur en date du 17 décembre 2018, il est nécessaire de les intégrer au sein dudit document lequel sera adressé à l'ensemble des agents.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - Afin de se conformer avec la réglementation en vigueur relative à la durée annuelle du temps de travail et dans le cadre d'un dialogue social renforcé inédit à la Mairie de Montereau, les organisations syndicales et la municipalité ont décidé de soumettre les propositions envisagées à la consultation des agents et d'établir un protocole d'accord avec les partenaires syndicaux relatifs à la durée du temps de travail.

Suite à cette consultation, qui a eu lieu le 6 novembre dernier, le choix des agents s'est largement porté sur la proposition relative à un temps de travail hebdomadaire de 38 heures.

Il est demandé ainsi au Conseil :

- De fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures,
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 38 heures par semaine pour l'ensemble des agents avec 18 jours d'ARTT,
- De modifier le règlement intérieur en ce sens.

Cette nouvelle mesure prenant effet au 1^{er} janvier 2021.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Voilà de quoi nous remettre dans les clous de règles qui ont été établies depuis un décret du 12 juillet 2001. Là où un salarié doit faire 35 heures à la Ville de Montereau, les agents faisaient 34 heures par semaine. La Chambre Régionale des Comptes estimant à 430 000 € annuels le travail payé non effectué.

Je voudrais saluer une première fois, ce sera le cas d'autre fois ce soir, le travail de concertation et même de démocratie sociale qu'ont pu mettre en place à la fois Madame El Abidi au titre de la municipalité, la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines et les représentants du personnel, qui en toute responsabilité et en pleine confiance, ont réussi à trouver les voies et moyens pour remettre la Mairie de Montereau sur les voies de la légalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : de fixer, la durée hebdomadaire de travail à 38 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Afin de se conformer à la durée annuelle légale de 1607 heures, les agents bénéficieront de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour un temps complet.

Compte tenu des obligations liées à la journée de solidarité, 1 jour d'ARTT sera défalqué.

S'agissant des agents travaillant en cycle hebdomadaire devant travailler le lundi de pentecôte, le jour d'ARTT ne leur sera pas décompté.

Article 2 : d'appliquer cette nouvelle durée annuelle du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : d'approuver la modification du règlement intérieur dont l'ampliation sera adressée à l'ensemble des agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

N° D_182_2020 – Personnel communal – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents »,

Vu le protocole d'accord visant à favoriser l'accès à la mutuelle pour tous signé par les syndicats de la ville,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020

La ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite s'engager dans une démarche de promotion de la santé et de la sécurité au travail destinée aux agents communaux.

En tant qu'employeur public, la collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail ainsi qu'une politique ambitieuse de santé et de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des Monterelais.

C'est dans cette perspective que les représentants de la collectivité et les syndicats ont conclu un accord pour promouvoir la santé pour tous en vue notamment de prévenir la fragilisation des agents aux revenus les plus modestes ne bénéficiant pas de mutuelle, d'œuvrer pour une santé de prévention et de favoriser l'accès aux soins pour chaque agent et sa famille, tout en redonnant du pouvoir d'achat.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - Les élus de la majorité souhaitent promouvoir l'accès aux soins pour tous les agents afin qu'ils travaillent dans de bonnes conditions.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Ville de Montereau souhaite accorder une participation financière mensuelle pour la mutuelle souscrite par les agents en activité, qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou agents de droit privé.

Cette participation sera déterminée pour chaque agent en fonction de ses revenus.

Il appartient aux membres du Conseil d'instaurer la participation financière pour la mutuelle et de prévoir et inscrire au budget des crédits nécessaires au paiement de cette participation financière.

M. Le Maire. - Merci. Y a des questions ? Monsieur le Président.

M. Jégo. - Monsieur Le Maire, c'est la troisième fois ce soir que vous mettez en cause la gestion de vos prédécesseurs sur les questions liées au personnel. Vous l'avez fait à propos des embauches à Confluence Habitat avant votre arrivée à la présidence. Vous venez de le faire à deux reprises sur la Mairie. Je vous laisse le soin de poursuivre ce petit travail de calomnies expliquant que rien ne se faisait de bien et que le personnel était dans une situation épouvantable et que tout va très bien.

Sur ce sujet, nous aurons l'occasion de répondre sans doute sous d'autres formes que celle d'un débat que je vois être vain ce soir au Conseil municipal au regard de votre mise en cause régulière.

Vous avez exercé pendant 3 ans à mes côtés des fonctions d'adjoint au personnel et ayant toutes les archives des notes que vous aviez pu me produire à l'époque, je n'en ai trouvé aucune, d'aucune sorte, attirant mon attention sur le fait qu'il y aurait eu une gestion que vous qualifiez aujourd'hui de catastrophique du personnel communal.

Je ne veux pas pointer du doigt les choses. Nous avions une DRH qui n'était pas forcément organisée pour ce faire et effectivement la Chambre Régionale des Comptes a fait des remarques, comme elle le fait sur beaucoup de collectivités. Nous avions fait un choix qui était plutôt de privilégier l'intérêt du personnel, à qui on demande beaucoup, qu'une application trop stricte des textes. Vous avez décidé de faire une application très rigoureuse des textes et je ne vous en fais pas grief. La preuve en est que nous avons voté ces délibérations.

Je crois que vous n'avez rien à gagner pour votre avenir et pour l'avenir de la Ville à poursuivre sans cesse cette petite musique qui consiste à dire que tout allait très mal et que grâce à vous tout va très bien, parce que votre bilan sera fait, peut-être d'ailleurs plus vite que vous ne l'imaginez, et un jour vous aurez peut-être beaucoup de désagréments de voir quelqu'un venir donner des leçons sur ce sujet. Si on pouvait rester sur le fond, j'ai essayé ce soir d'avoir des prises de parole calmes et pondérées, j'ai essayé de ne pas être agressif à votre égard et de reconnaître votre travail.

Je vous le demande et je pense que l'intérêt de la Ville, les difficultés du personnel, nécessiteraient que vous mettiez fin dans votre tête à la campagne électorale et que vous mettiez fin à l'idée de dire qu'avant que vous ne soyez Maire tout était catastrophique et que vous mettiez fin à cette idée qui consiste à faire porter sans cesse sur les autres des responsabilités dont vous avez en partie la charge. Je vous rappelle effectivement que vous avez exercé pendant plus de 3 ans les fonctions d'adjoint au personnel. Ce que vousappelez aujourd'hui des inégalités ne vous choquaient pas à l'époque. Alors qu'elles vous aient choqué et que vous ayez découvert et appris des choses après coup, je veux bien l'entendre, mais je pense que l'on s'en porterait tous mieux si on essayait de travailler dans un esprit de consensus, de travail en commun, dans un seul souci d'intérêt de la Ville. Pour ma part, j'y suis prêt et vous ne trouverez rien qui puisse venir contredire cette volonté d'essayer de faire ensemble et pas les uns contre les autres.

M. Le Maire. - Merci. Je n'ai pas beaucoup entendu de remarques concernant la délibération, mais je crois que cela va devenir une habitude ce soir.

Effectivement, j'ai été adjoint au personnel 3 années lorsque vous considérez vos élus comme des collaborateurs, c'est-à-dire que vous décidiez de tout et que les collaborateurs étaient là pour exécuter. Je ne suis que dans le constat lorsque je dis qu'en 2001 il y avait la loi sur les 35 heures. Vous avez été législateur. Je pense qu'à chaque fois que vous avez voté la loi c'était dans l'espérance qu'elle soit appliquée et c'est ce que simplement nous avons essayé de faire.

M. Jégo. - En 2001, je n'étais pas législateur.

M. Le Maire. - Vous avez été législateur pendant de nombreuses années et à chaque fois que vous avez voté une loi, même si ce n'était pas la loi dite Aubry sur les 35 heures, c'était certainement pour que cette loi soit appliquée. En tout cas, je considère qu'un Maire, une municipalité et des élus doivent montrer l'exemple et faire en sorte que la loi soit appliquée.

Je crois que vous avez pu observer que le dialogue social est particulièrement présent. Jamais la Mairie de Montereau n'a eu l'occasion de pouvoir s'enorgueillir, d'ailleurs je ne sais pas si c'est le bon terme, de signer 3 accords entre la municipalité, la direction et les syndicats. C'est en tout cas une nouveauté chez nous. Ce n'est pas parce que cela ne se faisait pas avant que c'était moins bien avant. Je constate simplement que cela se fait aujourd'hui et permettez-nous, même si maintenant c'est une nouvelle équipe, de nous en réjouir.

Cette délibération est importante puisqu'elle va permettre aux agents municipaux d'être soutenus par la Mairie dans le financement de leur Complémentaire santé. C'est l'occasion d'ailleurs de rappeler que la mutuelle d'entreprise est obligatoire pour les entreprises, mais pas pour les employeurs publics, ce qui est peut-être un manquement et quelque part avec cet accord et cette proposition de délibération, la Mairie de Montereau vient compenser cette inégalité entre les salariés de droit privé et les salariés des collectivités, en tout cas pour celle de Montereau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2021, sa participation financière pour la mutuelle souscrite par des agents en activité qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents de droit public ou agents de droit privé. Cette participation se fera sous la forme de la labellisation, les agents devront donc avoir un contrat labellisé pour pouvoir en bénéficier.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Les montants de cette participation financière tiendront compte du revenu net avant impôt de l'agent au premier mois de l'année civile courante ou du mois de recrutement pour les nouveaux arrivants, hors paiement de CET, heures supplémentaires – complémentaires, prélèvement pour chèques vacances, prélèvement des loyers, avantage en nature (logement, voiture....) et seront répartis comme suit :

Revenu net mensuel avant impôt	Participation mensuelle de la ville
< ou = à 2000 €	30 €
Entre 2000,01 € et 3000 €	25 €
> ou = 3000,01 €	20 €

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide, pour son contrat souscrit à la mutuelle.

Article 3 : de retenir les modalités de versement de la participation :

- Versement mensuel
- La participation sera versée aux agents sur présentation d'un justificatif de contrat labellisé
- Pour les couples, une seule participation....

Article 4 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour cette participation financière

N° D_183 _2020 – Personnel communal – Evolution du régime indemnitaire des agents

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°D_08_2016 du conseil municipal en date du 15 février 2016

Vu la délibération n°D_57_2016 du conseil municipal en date du 11 avril 2016

Vu la délibération n°D_180_2016 du conseil municipal en date du 5 décembre 2016

Vu la délibération n°D_126_2018 du conseil municipal en date du 24 septembre 2018

Vu la délibération n°D_35_2019 du conseil municipal en date du 25 mars 2019

Vu la délibération n°D_146_2020 du conseil municipal en date du 30 septembre 2020

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Mme El Abidi. - Il apparaît nécessaire de définir les modalités d'attribution de la part variable du régime indemnitaire pour les agents bénéficiant du RIFSEEP. Il s'agit du Complément Indemnitaire Annuel, le CIA, versé de manière individuelle pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent en lien avec la procédure évidemment de son entretien annuel d'évaluation et le niveau d'appréciation générale qui en résulte.

Aux termes de réflexions qui ont été menées avec les partenaires sociaux, nous proposons au Conseil de se prononcer sur les modalités d'attributions qui sont détaillées aux termes de la présente délibération.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président.

M. Jégo. - Nous ne voterons pas cette modification du régime indemnitaire car elle est défavorable aux agents. Nous le regrettons dans ces périodes difficiles. Je profite de cette question pour vous interroger sur le nombre conséquent d'agents ayant été atteints par la COVID 19 et sur les mesures qui ont été prises, notamment de test global des agents municipaux, au regard de ce qui peut être considéré aujourd'hui comme un foyer de contamination.

Je n'ai aucune polémique dans ma question, mais il est important que l'on puisse avoir des informations partagées, d'autant que les chiffres de l'ARS révèlent que Montereau est la ville, malheureusement, numéro un en Seine-et-Marne pour le taux d'incidence COVID. Nous sommes la ville la plus touchée en Seine-et-Marne avec des taux d'incidence COVID qui sont presque le double des villes moyennes de même importance.

Je ne mets pas en cause la municipalité ni vous-même, Monsieur le Maire, sur ce sujet, mais il y a quand même des sujets d'inquiétudes qui ne sont pas réglés. Peut-on avoir un certain nombre d'éléments sur le pourcentage d'agents frappés par le COVID et qui se sont révélés positifs au COVID et sur les mesures qui ont été prises, notamment de tests de tous les agents, comme cela se fait dès qu'un cluster est repéré ?

M. Le Maire. - Merci. Décidément, on a du mal à rester dans les clous de l'ordre du jour.

Pour ce qui est de cette délibération, j'entends que vous considérez comme injuste le fait de valoriser la prise de responsabilité et le présentisme, en tout cas encourager les agents au travers d'une prime qui puisse refléter leur travail. Ce n'est pas ce que les agents ont considéré eux-mêmes puisque là encore ceci a été établi dans le cadre du dialogue social et a fait l'objet de la signature d'un accord entre les élus, la direction et les organisations syndicales.

Je vais être très transparent : cette réflexion a été menée à la demande d'un certain nombre d'agents. Je ne veux pas mettre de propos agressifs, mais que ce soit clair dans mes propos. De nombreux agents considéraient que le régime indemnitaire tel qu'il était appliqué était parfois injuste et privilégiait

certains, sans que l'on sache trop qui ni pourquoi, et désavantageait d'autres personnes. Ce système a recueilli l'assentiment de tous.

Concernant les agents municipaux qui ont pu être testés positifs au COVID, ce n'est pas le sujet, mais il me semble tout de même important de pouvoir vous répondre sur cette question. Evidemment et hélas en même temps, un certain nombre d'agents municipaux ont développé des symptômes ou ont été testés positifs. Systématiquement, comme le protocole sanitaire l'exige et le bon sens aussi, les agents en contact immédiat dans le même service ou dans d'autres services avec l'agent malade ont été isolés et testés, de sorte à garantir la sécurité de tous et à prévenir tout cluster. Je ne peux pas vous laisser dire que la Mairie de Montereau est devenue un cluster. Cela ne correspond à aucune réalité. Ce n'est fondé sur aucun élément objectif et ce n'est pas la réalité. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre d'agents répartis dans divers services... Il n'y a pas un service qui a été particulièrement atteint avec une hécatombe. Ce n'est pas le cas, bien heureusement. Tous les protocoles sanitaires ont été naturellement respectés. Nous avons plusieurs fois, pour les agents municipaux en particulier et pour les personnels de santé de la Ville de Montereau, et quelquefois pour l'ensemble des habitants qui le souhaitaient, permis un dépistage systématique. Vous savez comme moi qu'il est impossible d'obliger à se faire tester, y compris un agent municipal. Cette possibilité a été permise, comme il a été permis aux agents municipaux de se faire vacciner gratuitement contre la grippe avec une opération qui a eu lieu sur deux journées il y a une semaine, comme je l'avais déjà fait l'année dernière et il y a deux ans si ma mémoire est bonne.

Evidemment, la santé des agents de la Ville est au cœur de nos préoccupations et nous profitons du fait d'avoir aujourd'hui à notre disposition un pôle médical municipal avec des médecins qui sont des agents municipaux, comme nous profitons des bonnes relations que nous avons avec l'ARS et le Conseil régional d'Ile-de-France, pour nous inscrire dans chacune des démarches que ces institutions nous permettent de mettre en place.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (dont 5 contre : M. JÉGO - Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA)

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2021 les délibérations suivantes :

- la délibération n°D_08_2016 du conseil municipal en date du 15 février 2016
- la délibération n°D_57_2016 du conseil municipal en date du 11 avril 2016
- la délibération n°D_180_2016 du conseil municipal en date du 5 décembre 2016
- la délibération n°D_126_2018 du conseil municipal en date du 24 septembre 2018
- la délibération n°D_35_2019 du conseil municipal en date du 25 mars 2019
- la délibération n°D_146_2020 du conseil municipal en date du 30 septembre 2020

Article 2 : Les dispositions suivantes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'appliquent au profit des agents municipaux relevant des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ont été publiés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 3 : Le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur l'appartenance des postes à des groupes de fonctions ;
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent occupant le poste.

Article 4 : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

I - Pour les cadres d'emplois concernés par cette délibération, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime spécifique ;
- La prime de rendement ;
- L'indemnité forfaitaire de résultat ;
- L'indemnité de sujexion spéciale des conservateurs du patrimoine ;
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S) ;
- La prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (filière patrimoine) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- La prime de service et de rendement médico technique
- L'indemnité de sujétions spéciales médico techniques
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service
- L'indemnité de régie.

En conséquence, les dispositions antérieures relatives à ces primes sont abrogées pour les cadres d'emplois et grades concernés.

II - Toutefois, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes étant liée à l'exercice de fonctions spécifiques, l'IFSE des agents concernés est augmentée pour le mois de janvier d'un montant forfaitaire intitulé « IFSE régie » selon les montants et modalités ci-dessous :

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT De l'indemnité de Responsabilité annuelle
Jusqu'à 3 000€	Jusqu'à 3 000€	110€
De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	120€
De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	140€
De 7 601€ à 12 220€	De 7 601€ à 12 220€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	200€
De 18 801 à 38 000€	De 18 801 à 38 000€	320€
De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	550€
De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	640€
De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	690€
De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	1 050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 050€ + 46€ par tranche de 1 500 000€

Les agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant bénéficient d'un forfait annuel d'IFSE complémentaire dont le montant est fixé à 1/12^{ème} de l'indemnité attribuée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Les forfaits liés aux fonctions de régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'aux fonctions de leur mandataire seront versés annuellement avec le salaire de janvier de l'année suivante.

La fin des fonctions de régisseur ou de mandataire entraîne la fin du versement de ce forfait.

CHAPITRE 2 : L'IFSE

ARTICLE 5 : L'article 2 du décret du 20 mai 2014 dispose que le montant de l'IFSE est fixé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions, matérialisé dans la cotation des postes, au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
 - ✓ De l'encadrement hiérarchique (direction générale, direction de services, responsabilité de service, encadrement de proximité)
 - ✓ De la nature des missions (Stratégie, proposition, conception, pilotage, coordination, contrôle, exécution)
 - ✓ Du nombre d'agents en responsabilité
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - ✓ Niveau d'expertise (base, intermédiaire, confirmé, expert)
 - ✓ Niveau de qualification requis (niveau de diplôme)
 - ✓ Nécessité régulière de formation (habilitations, autorisation de conduite,...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - ✓ Relations avec des partenaires externes
 - ✓ Relations avec des usagers
 - ✓ Echéances impératives

- ✓ Ambiance de travail (intempéries, froid, chaud, fumée, poussière, bruit, vibrations, risque chimique ou biologique, humidité, nuit...)
- ✓ Risque d'exposition substantiel ou intolérable (insalubrité,...)

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé et hiérarchisé.

La grille fonctionnelle de cotation des postes en vigueur dans la Commune servira de référence pour l'attribution de l'IFSE, dont le montant dépendra :

- du cadre d'emplois de l'agent ;
- et du positionnement du poste occupé par l'agent dans cette grille fonctionnelle.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, partiel ou non complet ;
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent en CDI ou CDD, en vertu des articles 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public, recrutés sur la base de l'article 3/1° et 3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer un remplacement ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 7 : Montants de référence de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupes et montants annuels :

CATEGORIE A : Administrateur, Attaché, Ingénieur, Conservateurs du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation, Bibliothécaire, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Conseiller des APS, Médecin, Cadre de santé, Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, Pharmacien, Conseiller socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants, Assistant socio-éducatif.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Direction Générale : DGS / DGA	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A2	Direction et chef de service : Directeur / Directeur Adjoint / Chefs de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A3	Responsable de structure et adjoint au chef de service : Responsable de structure / Responsable d'établissement Adjoint au chef de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A4	Fonctions autres que A1, A2 et A3, notamment : Chargé de Mission / Chef de projet / Agent de développement / Infirmier / Professeur de musique...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

CATEGORIE B : Rédacteur, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine, Assistant d'enseignement artistique, Educateur des APS, Animateur, Infirmier, Assistant médico technique, Technicien paramédical.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Encadrants d'équipe et chargé de missions : Chef de service / Chargé de mission / Adjoint au chef de service / Contremaitre / Chef de bassin / Chef de projet / Encadrant technique d'insertion / Responsable de section / Encadrant d'équipe	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

B2	Cadres intermédiaires Gestionnaire services partagés / Gestionnaire avec expertise / Agent de développement / Infirmier / Enseignant artistique / Assistant social / Préparateur en pharmacie	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B3	Fonctions autres que B1 et B2, notamment : Gestionnaire sans expertise / Chargé d'accueil / Instructeur / Responsable de facturation / Educateur de jeunes enfants / Maitre-nageur / Educateur sportif / Animateur	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

CATEGORIE C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Opérateur des APS, Adjoint d'animation, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de soins, Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent social.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrants et agents avec fonctions d'expertise : Chef de service / Encadrant intermédiaire / Encadrant d'équipe / Instructeur avec expertise / Aide-soignant / Auxiliaire de puériculture / Assistant de direction / Gestionnaire avec expertise	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2	Fonctions autres que C1, notamment : Agent d'exploitation / Agent d'exécution / Gestionnaire sans expertise / Agent d'accueil / Instructeur / Agent social / Secrétaire / Agent d'entretien / Agent administratif / ATSEM / ASVP	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2 logés	Gardien d'installation et d'équipement	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

La part fixe « annuelle » du régime indemnitaire sera à minima de :

- 65 % pour la catégorie A,
- 70 % pour la catégorie B,
- 75 % pour la catégorie C

Pour le premier calcul du montant de la part variable dont le pourcentage est fixé en fonction de l'appréciation générale suite à l'entretien annuel d'évaluation, le régime indemnitaire de référence correspond, pour les agents en fonction en 2021, à celui qui leur a été attribué en 2020, proratisée entre la part IFSE et la part CIA, dans la limite des plafonds annuels. Il en sera de même pour les années postérieures, le CIA étant versé sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Pour les agents recrutés après le 1^{er} janvier 2021, l'IFSE et le CIA de référence seront ceux de l'année de recrutement.

Le montant individuel de la part IFSE est fixé en prenant en compte les acquis de l'expérience professionnelle, et notamment :

- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques ;
- L'élargissement des compétences.

Son influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui est attribuée à l'agent, par un système de modulation.

L'expérience est différenciée de l'ancienneté qui se matérialise, elle, par les avancements d'échelon.

Afin de valoriser et de favoriser la prise de responsabilités, notamment managériales, le montant de l'IFSE est revalorisé **en cas de changement de fonctions** selon les règles suivantes :

- de 10% à la hausse pour chaque niveau de groupe supérieur atteint via une mobilité interne
- de 10% à la hausse lorsque le changement de fonction entraîne la prise d'un poste comportant des fonctions d'encadrement hiérarchique (cette majoration pouvant être cumulée avec la précédente)
- de 10% à la baisse pour chaque niveau de groupe inférieur atteint via une mobilité interne, limité à 20% en cas de « saut » à la baisse de plusieurs groupes de fonctions
- de 10% à la baisse en cas d'abandon de responsabilités d'encadrement hiérarchique (cette mesure pouvant être cumulée avec la précédente, dans la limite de 20%), sauf si cet abandon résulte d'une prise de fonction sur un poste relevant d'un groupe supérieur (dans cette hypothèse, seul le premier cas de majoration trouvera à s'appliquer).

Afin de prendre en compte les acquis de l'expérience professionnelle, le montant de l'IFSE sera réexaminé **a minima tous les trois ans**, en l'absence de changement de fonctions.

Ce réexamen se fera sur la base d'un argumentaire démontrant l'élargissement significatif des missions ; l'atteinte des objectifs ; la diversification du parcours professionnel, l'obtention d'un diplôme ; la participation à des formations, l'approfondissement des savoirs, le changement de grade,... Il ne pourra se baser ni sur l'ancienneté de l'agent, ni sur sa manière de servir.

Ce principe de réexamen n'implique pas une revalorisation automatique, et toute demande sera analysée au regard d'un argumentaire motivé du responsable hiérarchique de l'agent.

Toute révision du montant IFSE (en cas de mobilité interne/sans changement de fonctions), se fera dans la limite du plafond du groupe auquel appartient le poste occupé.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables et de la prime annuelle relative aux avantages collectivement acquis maintenus au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dite « treizième mois ».

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent, ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,
- ...

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés en annexe.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

CHAPITRE 3 : LE CIA

ARTICLE 8 : Le complément indemnitaire annuel (part variable) tient compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation professionnelle, dont les critères ont été définis par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- Les résultats professionnels, la réalisation des objectifs ;
- Les compétences ;
- Les qualités relationnelles ;
- Les capacités d'encadrement le cas échéant.
- Le montant du CIA sera versé mensuellement et réexaminé chaque année, suite aux propositions formulées par les encadrants à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels annuels, dans le cadre des montants maximums fixés par le Conseil municipal.

L'attribution individuelle se fera dans le cadre d'enveloppes budgétaires définies. Elle fera l'objet d'une notification individuelle.

Conformément à la réglementation, le poids du CIA dans l'ensemble du régime indemnitaire perçu par l'agent sera inférieur au poids de l'IFSE. Cependant, ce poids sera plus ou moins important en fonction de la catégorie hiérarchique.

ARTICLE 9 : Les bénéficiaires du CIA sont :

- les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, partiel ou non complet ;
- les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent en CDI ou CDD en vertu des articles 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public, recrutés sur la base de l'article 3/1° et 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer un remplacement ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 10 : Dans les situations particulières suivantes, le CIA sera attribué comme suit :

- Les agents s'étant vus octroyer un CLM/CLD/CGM percevront à leur retour le montant de CIA antérieurement perçu, et ce jusqu'à la prochaine campagne d'attribution du CIA.
- Les agents nouvellement recrutés, en retour de disponibilité, de détachement ou de congé parental ne percevront pas de CIA dans l'attente de la fixation du CIA lors de la campagne d'évaluation suivant leur recrutement ou leur réintégration. Néanmoins, les agents nouvellement recrutés pourront se voir attribuer un montant de CIA en tant que nécessaire afin de permettre le maintien de leurs conditions de rémunération.

ARTICLE 11 : Les montants maximaux de CIA sont fixés dans le respect des montants maximum déterminés par les arrêtés afférents à chaque corps de l'Etat. Les plafonds de CIA sont fixés en tenant compte du cadre d'emplois détenu et du rattachement du poste à un groupe fonctionnel.

Groupes et montants annuels :

CATEGORIE A : Administrateur, Attaché, Ingénieur, Conservateurs du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation, Bibliothécaire, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Conseiller des APS, Médecin, Cadre de santé, Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, Pharmacien, Conseiller socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants, Assistant socio-éducatif.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum du CIA
A1	Direction Générale : DGS / DGA	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A2	Direction et chef de service : Directeur / Directeur Adjoint / Chefs de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A3	Responsable de structure et adjoint au chef de service : Responsable de structure / Responsable d'établissement Adjoint au chef de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A4	Fonctions autres que A1, A2 et A3, notamment : Chargé de Mission / Chef de projet /Agent de développement / Infirmier / Professeur de musique...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

CATEGORIE B : Rédacteur, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine, Assistant d'enseignement artistique, Educateur des APS, Animateur, Infirmier, Assistant médico technique, Technicien paramédical.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum du CIA
B1	Encadrants d'équipe et chargé de missions : Chef de service / Chargé de mission / Adjoint au chef de service / Contremaitre / Chef de bassin / Chef de projet / Encadrant technique d'insertion / Responsable de section / Encadrant d'équipe	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B2	Cadres intermédiaires Gestionnaire services partagés / Gestionnaire avec expertise / Agent de développement / Infirmier / Enseignant artistique / Assistant social / Préparateur en pharmacie	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B3	Fonctions autres que B1 et B2, notamment : Gestionnaire sans expertise / Chargé d'accueil / Instructeur / Responsable de facturation / Educateur de jeunes enfants / Maitre-nageur / Educateur sportif / Animateur	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

CATEGORIE C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Adjoint technique des établissements d'enseignement, Opérateur des APS, Adjoint d'animation, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de soins, Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent social.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum du CIA
C1	Encadrants et agents avec fonctions d'expertise : Chef de service / Encadrant intermédiaire / Encadrant d'équipe / Instructeur avec expertise / Aide-soignant / Auxiliaire de puériculture / Assistant de direction / Gestionnaire avec expertise	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2	Fonctions autres que C1, notamment : Agent d'exploitation / Agent d'exécution / Gestionnaire sans expertise / Agent d'accueil / Instructeur / Agent hôtelier / Agent social / Secrétaire / Agent d'entretien / Agent administratif / ATSEM / ASVP	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2 logés	Gardien d'installation et d'équipement	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

Le régime indemnitaire est réévalué afin d'intégrer la part variable de la rémunération.

Cette variation est fixée comme suit, sur la base d'une variabilité annuelle du régime indemnitaire en fonction de l'appréciation générale portée sur l'entretien professionnel allant de « Très insuffisant » à « Exceptionnel », et visant à valoriser l'investissement et la manière de servir.

Catégorie de l'agent	Niveau de l'appréciation générale portée sur l'entretien professionnel annuel						
	E	D	C	B	B+	A	A+
A	-35 %	-25 %	-15 %	0 %	+10 %	+20 %	+30 %
B	-30 %	-20 %	-10 %	0 %	+10 %	+20 %	+30 %
C	-25 %	-15 %	-10 %	0 %	+10 %	+20 %	+30 %

E : Très insuffisant D : Insuffisant C : À améliorer B : Bon
 B+ : Très bon A : Excellent A+ : Exceptionnel

→ Le complément indemnitaire annuel vise à reconnaître l'implication de l'agent au travers de son investissement dans l'atteinte des objectifs fixés.

Toutefois, par souci de cohérence, la prime proposée à l'agent devra également tenir compte de sa valeur professionnelle globale établie au vu du compte rendu d'entretien : investissement personnel, sens du service public, capacité à travailler en équipe, contribution au collectif de travail, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, implication dans un projet de service.

L'appréciation de la valeur professionnelle globale pourra influer à la hausse ou à la baisse sur le montant de prime proposé à l'agent.

Les dispositions relatives à la variation du CIA seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour le premier calcul du montant de la part variable dont le pourcentage est fixé en fonction de l'appréciation générale suite à l'entretien annuel d'évaluation, le régime indemnitaire de référence correspond, pour les agents en fonction en 2021, à celui qui leur a été attribué en 2020, proratisée entre la part IFSE et la part CIA, dans la limite des plafonds annuels. Il en sera de même pour les années postérieures, le CIA étant versé sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX AGENTS CONCERNÉS ET NON CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP

ARTICLE 12 : L'ensemble du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pour l'ensemble des agents (concernés et non concernés par le RIFSEEP), sous réserve de l'engagement professionnel, en cas de :

- Congés annuels, autorisations spéciales d'absence prévues au règlement du temps de travail de la Commune, et congés bonifiés ;
- Congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, et d'adoption ;
- Accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Congés de maladie ordinaire

ARTICLE 13 : L'ensemble du régime indemnitaire, pour l'ensemble des agents (concernés et non concernés par le RIFSEEP) est proratisé dans les conditions suivantes :

- Pour les agents travaillant à temps partiel ou temps non complet : le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire : 50%, 60% et 70% pour l'équivalent en temps de travail ; 6/7ème pour 80% et 32/35ème pour 90%.
- Pour les agents à mi-temps thérapeutique hors mi-temps accordé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail.

ARTICLE 14 : Le régime indemnitaire fixe est suspendu, pour l'ensemble des agents (concernés ou non par le RIFSEEP), en cas de :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de grave maladie.

ARTICLE 15 : L'ensemble du régime indemnitaire, pour l'ensemble des agents (concernés ou non par le RIFSEEP) est supprimé en cas :

- D'exclusion temporaire de fonctions ;
- De suspension de service.

Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné au CIA. Les agents sanctionnés ne bénéficient pas du CIA au titre de l'année durant laquelle les faits reprochés ont eu lieu.

En cas de grève, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération proportionnellement à la durée de la grève : le traitement ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire.

ARTICLE 16 : Un abattement d'1/30ème sera appliqué sur le régime indemnitaire fixe, à compter du 20ème jour d'absence cumulé de maladie ordinaire sur 12 mois glissants, incluant les jours de week-end compris dans l'arrêt maladie, hormis sur le jour déjà impacté par la journée de carence.

ARTICLE 17 : Des forfaits indemnitaire complémentaires sont instaurés afin de valoriser certaines missions traduisant un investissement spécifique au sein de la Ville, au profit des agents exerçant des missions de formateur interne, d'assistant de prévention, d'intérim et de tutorat dans le cadre de l'accomplissement de travaux d'intérêt général.

Pour les agents concernés par le RIFSEEP la valorisation de ces missions prend la forme d'un forfait de CIA dont l'attribution se fera dans le respect des plafonds de CIA délibérés ; pour les agents non concernés cela prend la forme d'un forfait indemnitaire complémentaire.

I - Pour les formateurs internes est instauré :

- Un forfait indemnitaire de 20€ brut par journée de formation interne animée, dans la limite de 150€ bruts annuels ;
- Versé au mois de janvier de l'année N, en fonction du nombre de journées animées l'année N-1 ;

pour les agents reconnus comme étant formateurs internes.

Un agent ayant quitté la Commune et n'étant pas présent au 1er janvier de l'année N percevra néanmoins son forfait, au titre de l'année N-1.

II - Pour les assistants de prévention est instauré :

- Un forfait indemnitaire de 150€ brut annuels
- Versé au mois de janvier de l'année N, au regard des missions exercées l'année N-1.
- Pour les agents nommés par lettre de mission assistants de prévention.

Un agent n'ayant pas exercé cette fonction sur l'année complète verra ce forfait proratisé en fonction. Un agent ayant quitté la Commune au cours de l'année N-1 et n'étant pas présent au 1er janvier de l'année N percevra néanmoins ce forfait, proratisé.

III – Pour les agents ayant réalisé un intérim est instauré :

Un forfait allant de 50€ bruts mensuels à 120€ bruts mensuels, en fonction du niveau de responsabilité du poste dont l'intérim est exercé :

Agent n'occupant pas un poste d'adjoint mais néanmoins désigné pour assurer l'intérim	
Intérim d'un DGA	120€ bruts mensuels
Intérim d'un directeur	100€ bruts mensuels
Intérim d'un sous-directeur	70€ bruts mensuels
Intérim d'un chef de service	60€ bruts mensuels
Intérim d'un autre niveau hiérarchique	50€ bruts mensuels

- Versé mensuellement à compter du 1er jour du mois d'intérim et prenant fin le dernier jour de l'intérim, eu égard aux dates indiquées dans la lettre d'intérim.
- Pour les agents remplissant les conditions suivantes : un intérim supérieur à 2 mois consécutifs exercé par une seule personne ; formalisé par une lettre d'intérim signée par le Directeur

Général des Services ; entraînant l'exercice de missions d'un niveau de responsabilité supérieur.

- Ces forfaits seront minorés de 20€ bruts mensuels si l'agent exerce l'intérim du responsable dont il est adjoint, cette mission d'intérim figurant déjà dans sa fiche de poste et faisant partie de ses missions.

IV – Pour les agents ayant réalisé un tutorat dans le cadre de l'accomplissement de travaux d'intérêt général est instauré :

Un forfait de 50€ bruts mensuels

- Versé mensuellement à compter du 1er jour du mois de tutorat et prenant fin le dernier jour du tutorat, eu égard aux dates indiquées dans la lettre de mission.
- Pour les agents remplissant les conditions suivantes : un tutorat exercé par une seule personne ; formalisé par une lettre de mission signée par le Directeur Général des Services

ARTICLE 19 : L'ensemble des dispositions seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2021, hormis celles relatives aux dispositifs de variation annuelle du CIA postérieure aux entretiens d'évaluation 2021 qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 20 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° D_184_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord cadre relatif aux services de restauration pour les scolaires (élémentaire –maternelle) et autres services municipaux, la Petite Enfance et le Bel Age

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14

Il convient de conclure un accord-cadre relatif aux services de restauration pour les scolaires (élémentaire-maternelle) et autres services municipaux, la petite enfance, et le Bel Age. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum ni montant maximum, allotri et mono attributaire

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le montant prévisionnel annuel estimatif est de 1 000 000€ HT, soit 3 000 000 € HT sur la totalité des 3 ans.

Il sera allotri selon la décomposition suivante :

Lot 1 : Restauration scolaire (élémentaire et maternelle), et autres services

Lot 2 : Restauration de la petite enfance

Lot 3 : Restauration relevant du service du Bel Age

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

M. Stutz. - Il convient de conclure un accord-cadre relatif aux services de restauration. Cet accord-cadre se décompose en trois lots :

- Lot 1 : Restauration scolaire et autres services,
- Lot 2 : Restauration de la Petite Enfance
- Lot 3 : Restauration relevant du service du Bel Age.

Le montant prévisionnel annuel est de 1 M€ HT, soit un montant prévisionnel sur la durée de 3 ans de 3 M€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

M. Le Maire. - Ceci sera l'occasion de remettre en exergue un certain nombre de sujets, évidemment la qualité du service rendu. On a déjà eu l'occasion d'en parler au sein de notre assemblée, mais également de même des objectifs en matière de circuits courts, de produits bio, de tri sélectif et de compost, de suppression des perturbateurs endocriniens et ce sera également l'occasion d'inclure dans le marché la possibilité pour les parents d'élèves de recourir au petit déjeuner avant le démarrage des cours pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Ceci pour rester dans le cadre des politiques tarifaires pratiquées dans notre Ville et en continuité. Là aussi, pour être tout à fait objectif, un petit déjeuner qui à partir de la rentrée de septembre, dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, sera accessible au tarif plafonné de 1€ pour les enfants de nos écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Président demande la parole.

M. Jégo. - Je me réjouis que vous remettiez à plat la question des cantines. On avait eu l'occasion d'attirer votre attention lors du dernier Conseil municipal sur la médiocrité des menus végétariens, etc. Vous nous aviez donné un certain nombre de réponses, mais la meilleure réponse est que vous avez tiré les conclusions qu'il y avait un vrai problème et que vous vouliez relancer un marché, ce sur quoi je suis tout à fait d'accord.

Sur les petits déjeuners nous avions la même approche. Je trouve que 1€ le repas et 1€ le petit déjeuner c'est assez disproportionné car un repas coûte plus cher qu'un petit déjeuner. J'aurais souhaité, pour ma part, que nous trouvions les moyens en termes d'économie de faire que les petits déjeuners soient gratuits ou facturés à moins de 1€, mais s'il y a déjà des petits déjeuners servis... hélas, pour beaucoup d'enfants le petit déjeuner et le repas de midi seront les seuls repas équilibrés de leur journée. On ne peut donc que s'en réjouir. Il faut aller vite car vous avez aussi beaucoup de remontées sur la forte dégradation de la qualité des repas servis depuis le début de cette année.

M. Le Maire. - Pour ne pas être désagréable, je ne répondrai pas. Je mets aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Accord-cadre relatif aux services de restauration pour les scolaires (élémentaire - maternelle) et autres services municipaux, la petite enfance et le Bel Age
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_185_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14

Il convient de conclure un accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage (prestations de gardiennage pour les manifestations organisées par les services municipaux – sports, culture, commerce, animation, communication... - et pour des besoins ponctuels). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 70 000 €HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le montant global estimatif est de 210 000 € HT.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage pour la commune de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_186_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle de spectacle (Grand Théâtre)

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14

Il convient de conclure un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle de spectacle (Grand Théâtre) afin d'approuver d'une part le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'élève à 1 193 617.43€ HT, et d'autre part, la nouvelle répartition des honoraires.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet d'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle de spectacle
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_187_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications de téléphonie fixe et accès internet – Lot 2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14

Il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications de téléphonie fixe et accès internet -Lot 2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques.

Afin de régulariser une erreur relative au report de tarif dans le bordereau des prix unitaires, il convient de modifier comme suit les tarifs suivants :

Box Business ADSL : 30€ par mois
Box Business FTTH : 38 € par mois

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications de téléphonie fixe et accès internet -Lot 2 : abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_188_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché d'entretien et de réparation des aires de jeux

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14

Il convient de conclure un avenant n°1 au marché d'entretien et réparation des aires de jeux, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires de maintenance préventive annuelle suite à l'installation de nouvelles aires de jeux sur la commune.

Le montant de l'avenant est de 2 038 €HT annuel.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché d'entretien et de réparation des aires de jeux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_189_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un marché global de conception-réalisation pour la création d'un pumprtrack

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique** et notamment ses articles L. 2113-11 et L. 2171-1.

Afin de diversifier l'offre de loisirs sportifs, la création d'un pumprtrack est envisagée.

Pour ce faire, il convient de conclure un marché global de conception-réalisation dont le montant prévisionnel est estimé à 202 000€ HT.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

M. Stutz. - Afin de diversifier l'offre de sports loisirs, la création d'une piste de pumprtrack est envisagée. Pour ce faire, il convient de conclure un marché global de conception-réalisation dont le montant prévisionnel est estimé à 202 000 € HT.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président.

M. Jégo. - Sur cet équipement réservé aux vélos, si j'ai bien compris ce qu'est un pumprtrack...

M. Le Maire. - Le pumprtrack permet à plus que des vélos. C'est à la fois pour les rollers, les skateboards, les vélos BMX, les trottinettes, tout ce qui roule ou qui glisse, qui est à roue et sans moteur.

M. Jégo. - Comment allons-nous garantir que cela ne devienne pas un lieu de rodéo de deux-roues à moteur ? Vous connaissez toutes les nuisances liées à ce type d'activité. Quelles sont les protections qui permettront d'éviter que les vélos ne soient chassés par les motos ?

M. Le Maire. - Nous ferons du mieux possible pour que les équipements de sécurité pour accéder à ce site et les équipements de vidéo protection de surveillance permettent de garantir la venue des bons destinataires sur ce site. On ne peut pas s'arrêter à cette éventualité, que je partage avec vous, d'une utilisation détournée pour ne pas faire. On prendra en compte cet élément pour la sécurisation en

termes de périmètre de ce site et des présences physiques, autant que possible. Naturellement, le regard bienveillant du Centre Superviseur Urbain permet de garantir que ce soient les bons utilisateurs qui sont au bon endroit pour pratiquer les bons jeux de détente sur ce pumptrack.

Nous l'inaugurerons ensemble, Monsieur le Président, et vous choisirez votre BMX ou vos rollers.

M. Jégo. - Je vous laisse inaugurer vos réalisations.

Je crois que j'ai, malheureusement par mon mauvais côté, déteint sur vous et que le Maire autoritaire qui décidait de tout s'est transféré aujourd'hui en votre personne puisque ma question s'adressait à Monsieur Stutz, mais il n'a pas eu l'occasion de me répondre.

C'était juste un clin d'œil puisque j'ai été accusé d'être un tyran autoritaire qui décidait de tout sur ce sujet. Je vois que l'habitude est faite. Cher Philippe Stutz, je dois dire que lorsque nous avons des réunions de Commission, j'apprécie vos réponses et leur qualité. Rien n'est mis en cause sur cette question. Le tyran d'hier a été bien succédé par le tyran d'aujourd'hui.

M. Le Maire. - Merci pour vos déclarations d'amour, Monsieur le Président.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Conception-réalisation pour la création d'un pumptrack
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_190_2020 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l' « exploitation des marchés forains »

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la Commande publique**
- Vu l'**avis de la Commission de délégation de service public**

Il convient de conclure un avenant n°1 relatif à la prolongation d'un an de la durée d'exécution du contrat de délégation de service d'exploitation des marchés forains en raison de l'impossibilité de relancer la consultation en 2020 du fait d'une part, du contexte lié au report du second tour des élections municipales et d'autre part, des effets de la crise sanitaire liée à la Covid -19.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

M. Stutz. - Il convient de conclure un avenant relatif à la prolongation d'un an de la durée d'exécution du contrat de délégation du service d'exploitation des marchés forains, en raison de l'impossibilité de relancer la consultation en 2020, du fait d'une part, du contexte lié au report du second tour des élections municipales et, d'autre part, des effets de la crise sanitaire liés à la COVID-19.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service d'exploitation des marchés forains conclu avec la société Lombard et Guérin
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_191_2020 – Achats de structures et de jeux aquatiques – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Dans le cadre du développement de son action « Montereau Plage », qui se déroule en juillet et en août, la Ville de Montereau a souhaité développer l'offre des structures et des équipements de loisirs proposés aux usagers durant l'été 2020. Dans cette optique un ensemble de jeux et de structures aquatiques ont été acquises par la commune.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'amélioration des services proposés aux Monterelais

Ces achats ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional qui l'a accepté.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention, du Conseil Régional pour une aide d'un montant de 18 010,00€, soit 50% du montant global de l'acquisition des structures.

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

M. Stutz. - La Ville a souhaité développer son action Montereau Plage qui se déroule l'été en proposant une offre plus importante de structures et d'équipements de loisirs. Ces achats se placent dans l'optique de l'amélioration des services rendus aux Monterelais. Une demande de subvention a été réalisée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, qui a accordé une subvention de 18 010 € pour ce projet.

Il convient au Conseil :

- D'approuver le projet de convention avec la Région Ile-de-France relative au financement des structures et jeux aquatiques,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
-

M. Le Maire. - Merci beaucoup. Monsieur le Président.

M. Jégo. - Juste une question, Monsieur le Maire. Pourquoi Montereau Plage a eu lieu cet été en pleine période COVID et que la Patinoire n'a pas lieu cet hiver, alors que nous sommes dans la même période COVID ? Comme vous l'avez fait très justement pour Montereau Plage, n'aurait-il pas été possible de prendre des mesures de sécurité pour faire en sorte que l'on puisse garder au moins l'esprit d'une patinoire, éventuellement en plein air, pour permettre la circulation des choses. J'avoue que je ne comprends pas cette politique à deux vitesses.

M. Le Maire. - Non. C'est une réglementation à deux vitesses. Ce qui était possible cet été dans un espace ouvert est interdit aujourd'hui par les décisions gouvernementales et préfectorales. Comme vous le savez, ce n'est pas autorisé. Merci de ne pas tenter de faire croire que vous ne le savez pas, en essayant de dire devant ceux qui nous regardent sur Facebook que si vous aviez été Maire il y aurait eu une patinoire. Les pratiques sportives et les rassemblements ne sont pas autorisés en intérieur. Ce n'est simplement pas possible. C'est pourquoi la Patinoire n'aura pas lieu. Tout ce qui peut être maintenu et organisé l'est évidemment. Ce sera par exemple le cas ce weekend du Marché de Noël. A partir du moment où c'est possible, nous le faisons. A partir du moment où c'est interdit, nous ne le faisons pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de convention avec la Région Ile-de-France relative au financement des structures et jeux aquatiques
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention d'attribution de subvention de la Région Ile de France pour ces acquisitions.

N° D_192_2020 – Prix concours annuel – Photo de Montereau

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La Ville de Montereau-Fault-Yonne organise chaque année un concours photo autour d'un thème.

Le concours s'organise au sein de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'opération est portée à la connaissance du public avec les moyens du service communication.

Les résultats sont dévoilés lors des vœux du Maire à la population sous réserve de l'annulation ou modification en raison de la crise sanitaire de la Covid 19. Dans ce cas, l'exposition aura lieu sur les grilles de la cour de la mairie et les prix seront remis dans un autre cadre que celui des vœux du maire sous forme de chèque factice.

Aussi il a été proposé les montants ci-dessous pour les 10 lots à gagner :

Liste de dotations

Rang	Descriptif du lot	Valeur
1	65 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	650 euros
2	20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	200 euros
3	20 bons d'achats à 10 € chez les commerçants de Montereau	200 euros
4	Un stage photo pro d'un jour	200 euros
5	Un stage photo pro d'un jour	200 euros
6	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
7	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
8	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
9	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
10	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 23 novembre 2020.

M. Mebarki. - La Ville de Montereau organise chaque année un concours Photo autour d'un thème. Le concours s'organise autour de la Mairie de Montereau et l'opération est portée à la connaissance du public avec les moyens du service Communication.

Les résultats sont dévoilés lors des Vœux du Maire, sauf si la crise sanitaire entre en compte. Dans ce cas-là, l'exposition aura lieu sur les grilles de la cour de la Mairie et les prix seront remis dans un autre cadre que celui des Vœux du Maire sous forme de chèque factice

Aussi, il convient d'adopter le montant pour l'ensemble des 10 lots en bons d'achat à valoir chez un commerçant de Montereau : 90 bons d'achat au total et 2 stages photos.

M. Le Maire. - Merci. Un dispositif traditionnel. Je confirme effectivement que pour les mêmes raisons qu'il n'est pas possible d'organiser la Patinoire et le Village de Noël, il ne sera pas possible d'organiser, comme il est de tradition, la Cérémonie des Vœux à la population au Centre omnisports Jean Allasseur. La remise de ces récompenses se fera, comme vous l'a indiqué Monsieur Mebarki, par la remise de chèque factice directement auprès des récipiendaires.

Y a-t-il des interventions ou des questions ? Je n'en vois pas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le montant des 10 lots de ce concours photo de Montereau
- D'approuver le règlement du concours annuel photo de Montereau

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

M. Le Maire. - Monsieur Malonga aurait aimé vous parler du recensement de la population, de la dotation de l'Etat et de la rémunération des agents recenseurs, mais l'Etat vient de décider qu'il n'y aurait pas de campagne de recensement en 2021, et donc cette délibération n'a plus d'objet et est retirée de l'ordre du jour.

N° D_193_2020 – Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnelle les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après avis du Conseil Municipal ainsi que des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté Commune du Pays de Montereau (CCPM).

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour 2021, il est proposé de fixer les dates suivantes, en tenant compte des périodes de fêtes de fin d'année et de soldes ainsi que les opérations « Journées Portes Ouvertes » nationales :

- Pour les commerces de détail : 12 dérogations
Les dimanches 3, 10 et 17 janvier 2021, 4 avril, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 septembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

- Pour les concessionnaires automobiles : 4 dérogations
Les dimanches 17 janvier, 14 mars, 19 septembre et 17 octobre 2020.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

M. Malonga. - Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches 3, 10 et 17 janvier 2021, 4 avril, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 septembre et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture des concessionnaires d'automobiles 17 janvier, 14 mars, 19 septembre et 17 octobre 2020.
- De prendre acte que l'objet de la présente délibération pourra être amené à être révisé selon l'évolution de la crise sanitaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.
- Dit que l'avis de la CCPM sera sollicité préalablement à l'arrêté du Maire.

N° D_194_2020 – Vacances Intelligentes 2021

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La ville de Montereau propose chaque année des activités éducatives et culturelles en direction des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Les Monterelais bénéficient d'un tarif unique de 15 € sans calcul de quotient familial.

Pour les familles extérieures, il est proposé à 100 € par stage.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » est organisé par le service Jeunesse lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

Ces stages, se déroulent sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Les enfants sont encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permet d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives

pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscrivent, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

M. Dervillez. - La Ville de Montereau propose chaque année des activités éducatives et culturelles, en direction des 6/17 ans, lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

Ces stages "Vacances Intelligentes" sont organisés par le service Jeunesse, et se déroulent sous forme de modules thématiques de 4 jours, de 9 H 00 à 16 H 30, incluant le repas du midi et le goûter. Ils sont proposés pour un tarif unique de 15 € pour les Monterelais et de 100 € pour les familles extérieures.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président.

M. Jégo. - Pouvez-vous nous rappeler, puisque ce n'est pas dans la délibération, depuis quand cette politique a été mise en œuvre ?

M. Le Maire. - C'est avec grand plaisir que je rappelle que c'est vous qui l'avez mise en place et comme vous le voyez, nous travaillons avec beaucoup d'objectivité et reconduisons les dispositifs qui nous paraissent efficents et nécessaires.

M. Jégo. - Je vous en remercie, Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - Après cet autosatisfecit, s'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ces stages éducatifs et culturels pour l'année 2021, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.
- De fixer le tarif de 15 € par enfant Monterelais et 100 € pour les familles extérieures.

N° D_195_2020 – Crédit du Conseil des jeunes

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La municipalité souhaite que les Monterelaises et Monterelais contribuent à des politiques publiques de la commune. Elle crée, à cet effet, un Conseil des Jeunes ouvert aux 16-20 ans.

Mission :

Une instance consultative destinée à renforcer la participation et l'implication de la jeunesse dans la vie citoyenne de la Commune contribuant à éclairer le choix des élus municipaux et participe à la construction des projets menés dans la commune.

Constitution :

Regroupe 20 jeunes ouvert aux 16-20 ans au moment de leur désignation, habitant la ville de Montereau-fault-Yonne.

Pour chacun des 10 quartiers sont tirés au sort 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, en respectant la parité.

Les membres du Conseil des Jeunes sont désignés pour un mandat de 2 ans renouvelable. En cas de décès, de démission, de désistement, d'exclusion d'un membre du Conseil des Jeunes, celui-ci est remplacé par le suppléant du même sexe et du même quartier.

La qualité de membre du Conseil des Jeunes est acquise après le tirage au sort et engage le membre à respecter les règles d'organisation de ce conseil consultatif au travers de la signature du présent règlement et de ses textes annexes.

En cas de manquement à ses obligations, ou en cas d'une faute grave qui serait signalée au Maire par un membre du Conseil Municipal, par un membre du Conseil des Jeunes ou par tout citoyen, le membre est invité à fournir des explications qui détermineront la poursuite de son engagement au sein du Conseil des Jeunes. Le cas échéant, le Maire peut être amené à interrompre la participation d'un membre et à pourvoir à son remplacement dans les conditions sus visées.

Participation :

- S'exerce à titre gracieux.
- S'engage à respecter la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité ainsi que la Charte éthique
- Participer activement aux activités du Conseil
- Respecter les dispositions du présent règlement et de ses documents annexes.
- Faire bénéficier le Conseil de sa connaissance expérimentuelle pour conduire les travaux communs
- Mener les activités en poursuivant l'intérêt général, à l'exclusion de la défense de tout intérêt particulier
- Respecter les principes fondamentaux de la démocratie, de l'altérité et de la contradiction
- Travailler ensemble à la détermination d'avis et de positions constructives, objectives et argumentées

Fonctionnement :

Le Conseil des Jeunes se réunit au moins une fois par trimestre en assemblée plénière.
Le conseil des jeunes fonctionne en lien avec le conseil Municipal.

L'élu référent :

- Convoque le Conseil des Jeunes.
- Fixe un ordre du jour pour chacune des réunions du Conseil des Jeunes, en fonction des projets municipaux et des demandes des membres du Conseil des Jeunes.
- Met en place, le cas échéant, des groupes de travail sur des sujets particuliers.
- Propose et organise une participation citoyenne à des actions concrètes de terrain.

- Établit un compte-rendu des réunions du Conseil des Jeunes dont une synthèse est communiquée aux habitants.
- Assure la police des séances.

La mairie :

- Assure le suivi matériel de l'activité du Conseil des Jeunes : diffusion des convocations, organisation des réunions, préparation et diffusion des comptes rendus.
- Les moyens de fonctionnement du Conseil des Jeunes (organisation des séances, visites extérieures, communication, frais postaux etc.).

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

Mme Sainte-Rose. - La municipalité souhaite que les Monterelaises et Monterelais contribuent à l'élaboration des politiques publiques de la commune pouvant les concurer. Elle crée, à cet effet, un Conseil des Jeunes ouvert aux 16-20 ans.

Lieu d'expression, de débats, d'échanges et de suivi de projets, le Conseil des Jeunes vise à développer l'intérêt des 16-20 ans pour la vie de Montereau-Fault-Yonne, et leur participation aux projets qui contribuent à son développement.

M. Le Maire. - Merci. Voilà à nouveau un dispositif important pour associer les habitants de la Ville et en l'occurrence tout particulièrement les jeunes aux décisions qui les concernent et pas que, puisque leur vision peut nous éclairer sur l'ensemble des politiques publiques, des dispositifs publics et des projets que nous pouvons porter.

Y a-t-il des observations ? Monsieur le Président Jégo.

M. Jégo. - Merci. Je suppose que cela s'additionne au Conseil municipal des enfants. Ce n'est pas écrit, mais je l'ai compris.

Puisque vous avez bien voulu reconnaître à l'instant, Monsieur le Maire, qu'il y a un certain nombre de propositions et de projets que j'avais bien voulu porter et qui étaient positifs, je me permets d'ajouter une suggestion. Il serait très intéressant dans ce Conseil municipal des Jeunes qu'il soit doté d'un budget propre pour permettre qu'un certain nombre d'actions souhaitées par les jeunes, quelques aménagements ou quelques améliorations, puissent être directement financés. L'idée du budget participatif est intéressante, reprise par la Région Ile-de-France, mais qui n'apparaît ni dans la Charte ni dans le règlement de ce Conseil des Jeunes. Je souhaiterais qu'il y ait un budget de quelques milliers ou quelques dizaines de milliers d'euros permettant de montrer aux jeunes la responsabilité et que quand on prend des décisions, derrière il y a des budgets et que ce soit un outil pleinement éducatif. Vous aurez compris que c'est une proposition positive, dont je l'espère vous en retiendrez l'idée.

M. Le Maire. - Evidemment, le Conseil des Jeunes ne remplace pas et s'ajoute au Conseil municipal des Enfants, qui concerne les enfants qui sont au niveau du CM1 et CM2. Là, nous sommes sur des jeunes beaucoup plus âgés, entre 16 et 20 ans.

Vous proposez de leur allouer un budget de quelques milliers d'euros ou dizaines de milliers d'euros. Nous, nous leur proposons d'accéder directement aux 52 M€ de budget municipal, de sorte que les projets du Conseil des Jeunes ne soient pas restreints à un financement particulier, mais s'ils sont judicieux, nécessaires et performants, qu'ils puissent être financés directement sur le budget municipal

sans que nous puissions prendre le prétexte de leur dire que c'est trop cher. Il me semble que c'est les responsabiliser encore plus que de leur dire que leurs projets, leurs propositions et leurs avis, se retrouveront ici sur la table et dans les cahiers du Conseil municipal pour pouvoir être débattus et éventuellement financés.

Monsieur Albouy a la parole.

M. Albouy. - C'était pour avoir une précision puisque les membres du Conseil municipal des Enfants sont élus par leurs pairs dans le cadre d'élections qu'ils ont organisées dans les écoles. Or, il est indiqué que l'on a des jeunes gens, qui sont deux par quartier (il y a 10 quartiers) avec un tirage au sort. Il n'est pas précisé dans le document si on doit faire acte de candidature et s'il y a un tirage au sort après ou si vous prenez une liste. Si vous pouviez apporter cette précision. Merci.

M. Le Maire. - Comme ni vous ni moi ne savons à quelle liste on pourrait se référer, comme cela a été le cas pour le Conseil de quartier, il y aura un appel à candidatures, de sorte que tous les jeunes de la commune âgés entre 16 et 20 ans puissent faire acte de candidature. Il y a un règlement. Un garçon et une fille en titulaires et un garçon et une fille en suppléants seront tirés au sort parmi toutes les candidatures pour chaque quartier, afin que chacun ait sa chance -il n'y a pas de cooptation- et que chaque quartier de la commune soit représenté car il est important de pouvoir territorialiser cette représentativité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JÉGO - Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA)

- D'adopter la création du conseil des jeunes
- D'approuver la charte Ethique du conseil des jeunes
- D'approuver le règlement du conseil des jeunes

N° D_196_2020 – Crédit des Ambassadeurs de la Réussite

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La Municipalité souhaite initier des partages d'expériences pour à la fois valoriser les parcours de réussite et favoriser la confiance en soi.

Un Ambassadeur de la réussite est un porte-parole volontaire auprès des Monterelais qui s'engage à partager l'histoire de sa vie, son parcours et son accomplissement personnel et professionnel afin d'illustrer un exemple de réussite et infuser auprès des publics locaux et notamment des publics fragiles l'idée qu'il est possible pour tous de se construire une réussite personnelle/un épanouissement personnel.

Constitution :

- désigné par le Maire sur proposition de l'élu référent.

Leur parcours professionnel, associatif, personnel exceptionnels constituent des exemples importants à partager auprès des Monterelais afin de transmettre l'idée que « réussir et possible ».

- né, grandi, résident ou un lien fort avec la commune et la communauté municipale.

- Nommé personnellement pour 2 ans renouvelables et sans limitation de candidat

Participation :

- S'exerce à titre gracieux.
- S'engage à respecter la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité ainsi que la Charte éthique

Fonctionnement :

Un Ambassadeur de la réussite donne de son temps pour partager son expérience. Il s'engage à consacrer au moins une fois par trimestre une séquence de 2 heures, selon un planning préparé par les services communaux. Les interventions ont lieu dans toute structure publique ou privée.

Le dispositif des Ambassadeurs de la réussite est piloté par un élu référent.

La Mairie assure le suivi organisationnel et matériel du dispositif.

Les Ambassadeurs acceptent que leur nom et leur image soient mis en avant pour promouvoir le dispositif, leur parcours et leur implication auprès des Monterelaises et Monterelais.

La mairie :

- Assure le suivi matériel de l'activité des Ambassadeurs de la Réussite : organisation des rencontres etc...
- Visites extérieures, communication, frais postaux etc.).

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

Mme Sainte-Rose. - La municipalité souhaite initier des partages d'expériences pour à la fois valoriser les parcours de réussite et favoriser la confiance en soi.

Un Ambassadeur de la réussite est un porte-parole volontaire auprès des Monterelais qui s'engage à partager l'histoire de sa vie, son parcours et son accomplissement personnel et professionnel afin d'illustrer un exemple de réussite et infuser auprès des publics locaux et notamment des publics fragiles l'idée qu'il est possible pour tous de se construire une réussite personnelle et un épanouissement professionnel.

M. Le Maire. - Merci. Là aussi un dispositif important. Souvent le frein est celui de l'absence de confiance en soi. Ce dispositif des Ambassadeurs de la Réussite doit permettre, entre autres, de participer à lever ce frein en montrant qu'on peut être un jeune de Montereau et avoir été un jeune de Montereau, si on n'est plus très jeune, et avoir réussi sa vie, quel que soit le modèle de réussite, et s'épanouir dans sa vie personnelle et professionnelle. Nous avons beaucoup de beaux exemples de femmes et d'hommes, qui aujourd'hui sont épanouis tout en ayant traversé des histoires personnelles, parfois chaotiques, qui sont prêtes et prêts à s'engager pour partager cette expérience auprès de celles et ceux qui aujourd'hui cherchent encore leurs voies et ont besoin de bénéficier de ces témoignages.

Je remercie Audrey Sainte-Rose pour avoir fait ce travail important pour la jeunesse de notre commune, de travailler à la constitution de ce Conseil des Jeunes et de ce réseau des Ambassadeurs de la Réussite. Si tout le monde n'y croit pas, nous, nous y croyons beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 5 abstentions : M. JÉGO – Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO – M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA)

- D'adopter la création des ambassadeurs de la réussite
- D'approuver la charte de fonctionnement des ambassadeurs de la réussite jointe en annexe de la présence délibération.

N° D_197_2020 – Attribution des subventions annuelles aux associations

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mise à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels, ...).

Pour 2021, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de **1 707 459,00 €** (tableau récapitulatif joint à la présente délibération).

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHERON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité de jumelage : M. CHERON, M. MONIER, M. FELLAH
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. JEGO, Mme ZAIDI
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Association Turk Ulku Ocagi : M. Ertan BELEK
- ✓ Caisse des Ecoles : M. CHERON, Mme ADANUR, Mme SAINTE ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. DERVILLEZ

- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHERON, Mme MEUNIER, M. ESPARRAGA, Mme GAGE, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. MALONGA, Mme SONI MAZOUZI, Mme DA FONSECA
- ✓ Collège André Malraux : Mme Kaoutar MEUNIER, Mme Esen ADANUR
- ✓ Collège Paul Eluard : Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI
- ✓ Collège Pierre de Montereau : Mme CAMACHO, Mme SONI MAZOUZI
- ✓ Lycée Polyvalent Andrée Malraux : Mme Esen ADANUR, Mme Samia GAGE
- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : Mme. CORNEILLAN, Mme CAMACHO, Mme DA FONCECA
- ✓ Croix Rouge Française : M. MEBARKI, Mme ROSA DA FONSECA
- ✓ Cosgeek : M. MONIER

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

M. Lemoine. - La nouvelle majorité sait à quel point la vie associative est importante pour le développement et l'animation de son territoire. C'est pourquoi après un gros travail de Monsieur Sofiane Reguig et en corrélation avec les différents présidents de sections, il est proposé au Conseil municipal une enveloppe globale de 1 707 459 € de subventions, répartie comme indiqué dans le tableau qui vous a été fourni.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote, étant entendu qu'un certain nombre de membres du Conseil municipal participent à des Associations et que pour chacune de ces associations ils sont réputés ne pas prendre part au vote. La liste est incluse dans le projet de délibération que vous avez sous les yeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 707 459,00 €**
- De s'engager à inscrire au budget 2021 le montant de ces subventions.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

N° D_198_2020 – Avenants et contrats d'objectifs aux associations

En exercice : **35** Présents : **29** Votants : **34**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, doivent être rédigés des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2021 :

- CSM Club Sportif Monterelais
- APS Contact

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- Comité d'Entraide aux Familles
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver les avenants avec les associations tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :

- CSM Club sportif Monterelais ;
- APS Contact ;

➤ D'approuver les conventions d'objectifs avec les associations telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :

- Comité d'Entraide aux Familles
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

N° D_199_2020 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Barbey

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Depuis 2011 la ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique au même tarif que les Monterelais.

Après un partenariat d'une durée de 9 ans, la ville de BARBEY souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Durant la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à la commune de BARBEY la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de BARBEY

N° D_200_2020 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Cannes-Ecluse

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Depuis 2011 la ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique au même tarif que les Monterelais.

Après un partenariat d'une durée de 6 ans, la ville de Cannes Ecluse souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Durant la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à la commune de Cannes Ecluse la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de CANNES ECLUSE

N° D_201_2020 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de la Grande Paroisse

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Depuis 2011 la ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique au même tarif que les Monterelais.

Après un partenariat d'une durée de 6 ans, la ville de La Grande Paroisse souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Durant la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à la commune de La Grande Paroisse la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de LA GRANDE PAROISSE

N° D_202_2020 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de la Brosse-Montceaux

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Depuis 2011 la ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique au même tarif que les Monterelais.

Après un partenariat d'une durée de 6 ans, la ville de La Brosse-Montceaux souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Durant la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à la commune de La Brosse-Montceaux la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de LA BROSSE-MONTCEAUX

N° D_203_2020 – Bons d'achat – Cérémonie des champions

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Chaque année la ville de Montereau organise la « Cérémonie des Champions » lors de la Fête du Sport.

Cet évènement permet de valoriser les sportifs Monterelais méritants de l'année.

En raison de la crise sanitaire que traverse notre pays engendrant un impact économique sans précédent sur le commerce local, il a été décidé de récompenser les lauréats de l'édition du samedi 5 septembre 2020 avec des bons d'achats d'une valeur de 50 euros au bénéfice des commerçants Monterelais et du Pays de Montereau.

Ainsi, 20 athlètes et 5 sections sportives ont été mis à l'honneur pour un budget global de 1500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de récompenses.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les modalités de récompenses de la « cérémonie des champions » édition 2020 pour un budget global de 1500 €.

N° D_204_2020 – Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel pour l'achat d'un fourgon

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 26

L'Amicale du Personnel Communal et des Collectivité annexes de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, par sa mission de solidarité, de prévoyance, d'assistance et de loisirs à l'égard de tout agent communal, souhaite diversifier ses prestations au profit de ses membres.

Considérant, le nombre croissant d'adhérents recourant aux prestations attrayantes proposées par l'Amicale, l'association souhaite pouvoir acquérir un véhicule pour une mise à disposition de ses adhérents en cas de déplacements particuliers (avec chargement, déménagement, autre).

La Ville de Montereau, qui a toujours soutenu les actions de l'Amicale au profit de ses adhérents, notamment par le versement d'une subvention annuelle, souhaite, au titre d'une aide financière exceptionnelle, permettre l'achat d'un Renault Master d'occasion pour les adhérents de l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 900 € en faveur de l'Amicale du Personnel Communal, afin de lui permettre de concrétiser son projet.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHÉRON, Maire, Mme Majdouline EL ABIDI, Adjointe au Maire, M. Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, Mme Paula CAMACHO, Conseillère Municipale, Mme Kaoutar MEUNIER, Conseillère Municipale, ne prennent pas part au vote.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à L'Amicale du Personnel Communal et des Collectivité annexes de la Ville de Montereau-fault-Yonne une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 900,00 €.

N° D_205_2020 – Subvention exceptionnelle à l'association DBF Management

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

L'association DBF Management créée en 2010, a pour vocation de promouvoir des groupes amateurs ou semi-professionnels au gré de contrats musicaux afin de participer à des concerts donnés à travers le monde.

A l'occasion d'une tournée de 6 concerts à travers l'Europe sur une semaine en Avril 2021, le groupe anglais des années 80 « Tygers Of Pan Tang », très connu du milieu Heavy Metal traditionnel Britannique, a souhaité mettre à l'honneur le groupe Monterelais KOB pour assurer la 1ère partie de ses concerts.

Coaché par l'association DBF Management, le groupe KOB devra s'acquitter d'une participation de 250 € par concert, pouvoir disposer d'un camion avec chauffeur pour le matériel et les musiciens, et prévoir les nuits d'hôtels entre chaque concert.

Pour ce faire, l'association sollicite une aide financière de la Ville afin de contribuer aux dépenses lors de la tournée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ en faveur de l'Association DBF Management, afin de lui permettre de concrétiser son projet d'Avril 2021.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €**

N° D_206_2020 – Subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants Monterelais

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 29

La crise sanitaire a eu depuis de nombreux mois un impact économique sans précédent tant sur le pouvoir d'achat des Monterelais que sur l'activité du commerce local.

L'Association l'Union des Commerçants Monterelais, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, envisage par diverses actions, de soutenir nos commerces et contribuer à la relance de l'économie locale.

Des opérations de soutien d'envergure en direction des bénéficiaires du service du Bel Âge ou des commerces de Montereau en activité réduite sur la Ville, sont menées telles que :

- **La délivrance de bons d'achat de 10 € à raison de 3 maximum par personne, utilisables jusqu'au 30 juin 2021, à destination des bénéficiaires du Bel Âge inscrits auprès du service Municipal.**
- **La mise en place d'achat de « chèques promo » via un site internet dédié à cette action, en partenariat avec la Ville, à destination des commerces Monterelais en activité réduite ou fermés. L'opération se concrétisera par l'achat en ligne, du 19/11/2020 au 19/12/2020, de chèques de 10 €, bonifiés de 50 % par la Ville, à raison de 20 bons maximum par client pour un même commerce utilisables jusqu'au 30 juin 2021.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 129 600 € en faveur de l'association « Union des Commerçants Monterelais ».

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

M. Le Maire. - Il est proposé de verser à l'Union des commerçants Monterelais la somme de 129 600 €, qui permet de financer deux dispositifs.

Premièrement, le dispositif des Montereau Chèques Promo, que vous connaissez tous. C'est d'ailleurs l'occasion de rappeler que nous avons déjà 50 commerçants inscrits sur le site et qui se sont associés à ce dispositif.

2 646 chèques ont déjà été achetés par des habitants de notre territoire.

Sept commerçants ont déjà vendu l'intégralité de leur quote-part de Montereau Chèques Promo.

Evidemment, la municipalité souhaite continuer à soutenir les commerçants de la commune, qui souffrent tout particulièrement, mais comme l'ensemble des commerçants de notre pays et souvent bien au-delà de la crise sanitaire avec les fermetures totales et partielles que vous connaissez.

Second dispositif financé dans ce cadre : les bons d'achat, dont se verront dotés les membres du Bel Age, nos aînés de la Ville de Montereau, qui viendront s'ajouter aux colis de Noël sous une forme de compensation des déjeuners de Noël, dont chacun comprendra que nous ne pouvons pas les tenir dans les prochains jours de décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (dont 5 abstentions : M. JÉGO - Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA)

- De verser à l'Association Union des Commerçants Monterelais une subvention exceptionnelle d'un montant de **129 600 €**
- D'approuver le projet de la convention d'objectifs entre l'Union des commerçants Monterelais et la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention

N° D_207_2020 – Convention d'aménagement de l'emploi d'un sportif « espoir »

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère des sports développe une politique de suivi social afin que les sportifs ayant vocation à devenir « haut niveau » puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

Soucieuse de s'associer à la dynamique de la performance sportive des jeunes talents Monterelais, pour contribuer à leur développement et au rayonnement du sport français, **la Ville de Montereau-fault-Yonne** a souhaité encourager la réussite de jeunes athlètes inscrits sur les listes Ministérielles et les préparer à leur insertion professionnelle.

Par convention, la Ville s'engage donc à soutenir le **jeune sportif Monterelais Thierry PREMPEH**, inscrit sur la liste ministérielle des sportifs Espoirs sur proposition du Directeur Technique National de la Fédération Française, en lui permettant d'avoir une activité professionnelle et un statut social.

Rattaché à la Direction des Sports et de la Vie Associative, ce jeune sportif bénéficie d'un contrat de travail à temps complet, (CDD) où il exerce des missions chaque matin auprès des ETAPS – Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives en direction des élèves des écoles élémentaires. Par un allègement d'horaires, il rejoint l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) de Fontainebleau chaque après-midi, pour y pratiquer sa discipline sportive.

Afin de soutenir la haute performance de ce jeune monterelais,

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

M. Le Maire. Nous avons un jeune sportif qui réalise des performances tout à fait exceptionnelles en la personne de Thierry Prempeh, qui se prépare pour les Jeux Olympiques qui devraient avoir lieu en France et à quelques dizaines de kilomètres de Montereau. Nous espérons qu'il pourra mener à bien son projet.

Thierry Prempeh a été embauché dans les services municipaux de la Ville de Montereau. De sorte à l'aider dans sa préparation, il est proposé d'aménager son emploi et son temps de travail afin qu'il puisse effectuer son temps de travail le matin et se consacrer à la pratique de son sport et à ses entraînements l'après-midi au sein de l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) situé à Fontainebleau à quelques dizaines de kilomètres de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le projet de convention d'aménagement de l'emploi d'un sportif « Espoir » ayant vocation à devenir sportif de Haut Niveau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

N° D_208_2020 – Tarifs atelier informatique pour l'année 2021 à la Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de 60 ans et plus, le Service Municipal a décidé de reconduire pour 2021 l'atelier informatique. Celui-ci aura lieu à la Maison des Familles.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de 2 heures par semaine.

Ces tarifs restent identiques pour 2021 à ceux appliqués en 2020.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Abonnement de 11 séances dont une gratuite :

- 20 € pour les monterealiens(es)
- 25 € pour les personnes de l'extérieur.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_209_2020 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2021

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2021 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer les tarifs comme suit :

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Personnes extérieures à Montereau
Musée de l'Imprimerie	54,00 €	64,00 €
Musée de la Vie d'Autrefois	55,00 €	65,00 €
Comédie Musicale «Y a de la Joie »	25,00€	35,00 €
Festival des Jardins	57,00 €	67,00 €
Barbecue & animation dansante	21,00 €	31,00 €
Escapade dans le Perche	58,00 €	68,00 €
Croisière-déjeuner canal de Bourgogne	58,00 €	68,00 €
Bourges	58,00 €	68,00 €
Domaine de Chantilly	58,00 €	68,00 €
Cabaret Le Voulez-Vous	62,00 €	72,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2020 pour 2021, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Un fond de caisse avait été créé d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros). Ce montant devra être reconduit pour l'année 2021.

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_210_2020 – Tarifs appliqués pour l'année 2021 à la Résidence Autonomie Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Il convient de préciser, pour l'année 2021, le montant des loyers et tarifs appliqués à la Résidence Autonomie Belle Feuille.

Ces tarifs restent identiques à ceux qui étaient appliqués en 2020.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021 et comme suit :

Le montant mensuel du loyer :

- ✓ **478,00 € pour un logement de type F1 :**

Redevance assimilable au loyer :	418,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €

- ✓ **578,00 € pour un logement de type F2 :**

Redevance assimilable au loyer :	518,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €

- ✓ **678,00 € pour un logement de type F3 :**

Redevance assimilable au loyer :	618,00 €
Redevance assimilable aux charges :	60,00 €

- ✓ **Chambre d'hôte (la nuitée) :** **42,00 €**

- ✓ **Repas semaine et week-end :** **5,00 €**
Avec 25 cl de vin : **5,80 €**

- ✓ **Repas invité :** **9,10 €**

- ✓ **Changement d'une baignoire pour une douche :** **250,00 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_211_2020 – Tarifs des repas servis à domicile pour les personnes de plus de 60 ans pour l'année 2021

En exercice : **35** Présents : **29** Votants : **34**

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2021. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

Ces tarifs restent identiques à ceux appliqués en 2020.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021 et comme suit :

1. Tarif individuel :

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à	630,00 €
De 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De 801,00 € à 1.050,00 €	8,35 €
De 1.051,00 € à 1.200,00 €	8,95 €
De 1.201,00 € à 1.500,00 €	9,45 €
Plus de	1.500,00 €
	9,95 €

2. Tarif pour un couple :

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à	1.260,00 €
De 1.261,00 € à 1.420,00 €	11,55 €
De 1.421,00 € à 1.600,00 €	13,55 €
De 1.601,00 € à 2.100,00 €	14,55 €
De 2.101,00 € à 2.400,00 €	15,65 €
De 2.401,00 € à 3.000,00 €	16,75 €
Plus de	3.001,00 €
	18,85 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_212_2020 – Validation de la grille de participation des personnes âgées aux séjours pour l'année 2021

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Les séjours proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2021 sont :

- Un combiné Autriche/Hongrie au mois de mai (séjour de 8 jours).
- La Crète au mois de juin (séjour de 8 jours).
- Zoo de Beauval et découverte de la région au mois de Septembre (séjour de 4 jours).
- La Jordanie au mois de novembre (séjour de 8 jours).

L'AUTRICHE/HONGRIE

Base 15-30 personnes : 1 630 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la ville	Coût total du voyage
Inférieur à 721 €	1 380 €	250 €	1 630 €
De 721 € à 1 000 €	1 480 €	150 €	1 630 €
> 1 000 €	1 580 €	50 €	1 630 €

Tarif extérieur : 1 730 €

Chambre individuelle : 240 €

Base plus de 31 personnes : 1 395 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la ville	Coût total du voyage
Inférieur à 721 €	1 145 €	250 €	1 395 €
de 721 € à 1 000 €	1 245 €	150 €	1 395 €
> 1 000 €	1 345 €	50 €	1 395 €

Tarif extérieur : 1 495 €

Chambre individuelle : 240 €

LA CRÉTE

Base 15-30 personnes : 975 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721€	725 €	250 €	975 €
de 721 € à 1 000 €	825 €	150 €	975 €
> 1 000 €	925 €	50 €	975 €

--	--	--

Tarif extérieur : 1 075 €
 Chambre individuelle : 210 €

Base plus de 31 personnes : 885 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721 €	635 €	250 €	885 €
de 721 € à 1 000 €	735 €	150 €	885 €
> 1 000 €	835 €	50 €	885 €

Tarif extérieur : 985 €
 Chambre individuelle : 210 €

2 jours au ZOO DE BEAUVAL et 2 jours découverte de la Région

Base 15 - 20 personnes : 590 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721 €	440 €	150 €	590 €
de 721 € à 1 000 €	490 €	100 €	590 €
> 1 000 €	540 €	50 €	590 €

Tarif extérieur : 690 €
 Chambre individuelle : 262.50 €

Base plus de 31 personnes : 525 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721 €	375 €	150 €	525 €
de 721 € à 1 000 €	425 €	100 €	525 €
> 1 000 €	475 €	50 €	525 €

Tarif extérieur : 625 €

Chambre individuelle : 262.50 €

LA JORDANIE

Base 15-30 personnes : 1 695 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721 €	1 445 €	250 €	1 695 €
De 721 à 1 000 €	1 545 €	150 €	1 695 €
> 1000 €	1 645 €	50 €	1 695 €

Tarif extérieur : 1 795 €

Chambre individuelle : 120 €

Base plus de 31 personnes : 1 480 € le séjour

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721 €	1 230 €	250 €	1 480 €
De 721 € à 1 000 €	1 330 €	150 €	1 480 €
> 1 000 €	1 430 €	50 €	1 480 €

Tarif extérieur : 1 580 €

Chambre individuelle : 120 €

Il est précisé que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

**N° D_213_2020 – Convention entre le CNLRQ et la commune de Montereau-Fault-Yonne –
« mission d'accompagnement à la création d'une régie de quartier**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite investir le champ de l'insertion par l'activité économique en proposant une nouvelle offre d'accompagnement des populations les plus précaires en créant une régie de quartier sur le quartier politique de la ville.

L'outil « régie de quartier » sera donc déployé sur notre territoire afin de recruter des publics demandeurs d'emplois pour effectuer des missions de gestion urbaine de proximité utiles à la collectivité et favorisant ainsi le mieux-vivre ensemble (ex : espaces verts, travaux de peinture, garage solidaire...).

Afin de préfigurer l'association qui sera porteuse de ce nouveau label, la commune souhaite se faire accompagner par le comité national des régies de quartier. Ce réseau dispose d'une expertise juridique, financière et économique suffisamment probante pour envisager une contractualisation

devant donner lieu à la création du projet fondateur de cette nouvelle structure. Ce projet sera partagé avec les habitants du quartier prioritaire devant adhérer à cette démarche d'économie sociale et solidaire.

Cette mission d'accompagnement s'effectuera en trois grandes étapes :

- Etape N°1 : aide à l'élaboration du projet et mobilisation des acteurs ;
- Etape N°2 : accompagnement du conseil d'administration et du chargé de mission de l'association de préfiguration pour la mise en œuvre opérationnelle de la future régie ;
- Etape N°3 : expertise en vue de la labellisation.

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 24 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider la proposition d'intervention du CNLRQ proposé, ainsi que les engagements financiers s'y référant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à l'application de cette convention bipartite

N° D_214_2020 – Mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés via un site internet – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la vente de biens réformés et l'encaissement des recettes

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,
- La délibération du Conseil Municipal n°D_30_2020 du 10 juillet 2020, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- Le contrat Web Enchères et Web inventaire avec SAS Bewide pour une durée de 07/07/2018 au 09/07/2022 dont celui-ci pourra être renouvelé ou prorogé à sa date d'échéance.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de Montereau-Fault-Yonne de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,
- La possibilité, de recourir à des ventes par courtage d'enchères,

- La nécessité, d'autoriser, après accord du Conseil Municipal, le Maire ou son représentant légal, les ventes de biens réformés dont leurs coûts peuvent être supérieurs à 4 600 € et à encaisser les produits de celles-ci au-delà de ce seuil.

Entendu cet exposé,

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 25 novembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la vente par voie de courtage d'enchères en ligne des biens réformés de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à vendre des biens réformés dont le montant peut être supérieur à 4 600 €, la présente délibération déroge aux dispositions de l'article 10 de la délibération n°D_30_2020 du 10 juillet 2020 pour cette opération.
- D'autoriser les recettes qui seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à conclure les ventes de chaque bien au prix de la meilleure enchère, d'encaisser les recettes afférentes, et à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

N° D_215_2020 – Reconductio[n] de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2021

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 et le périmètre modifié en 2020 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de reconduire le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 25 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2021.

- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2021 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Opposition au transfert de la compétence élaboration des documents de planification (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

M. Le Maire. - Monsieur Stutz aurait voulu vous parler de la délibération sur le transfert de compétence de l'élaboration des documents de planification, mais nous avons appris récemment que les délais étaient décalés et pour être conformes au texte, nous passerons cette délibération lors d'un Conseil municipal qui se tiendra au deuxième trimestre de l'année 2021. Celle d'aujourd'hui est donc retirée de l'ordre du jour.

N° D_216_2020 – Conclusion d'un bail commercial 3/6/9 avec l'Office Public HLM Confluence Habitat pour la location de l'immeuble situé 1 rue de la Maison Garnier propriété de la commune (parcelle cadastrale AD 572)

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 24

Par délibération n° D_162_2020 en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT et situé 1 rue de la Maison Garnier (Parc d'Entreprises des Ormeaux).

La signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété au profit de la ville de Montereau est intervenue le 16 Novembre 2020.

Dans le cadre de la démolition programmée de l'immeuble du square Beaumarchais abritant son siège, l'Office Public HLM Confluence Habitat doit rapidement déménager ses bureaux et sollicite la location de la totalité de l'immeuble récemment acquis par la ville à la SEM, 1 rue de la Maison Garnier.

Confluence Habitat sollicite la conclusion d'un bail commercial 3/6/9 avec une possibilité d'acquisition de l'immeuble avant le terme du bail.

Il convient donc d'autoriser la conclusion d'un bail commercial 3/6/9 au profit de Confluence Habitat, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux conditions principales suivantes :

- Durée du bail : 3/6/9 ans avec résiliation automatique en cas d'acquisition de l'immeuble par Confluence Habitat.
- Montant du loyer : loyer annuel de 15 000 € (pas d'assujettissement à la TVA), payable trimestriellement et d'avance, révisable par période triennale.
- Dépôt de garantie : 3 750 € correspondant à 1 trimestre de loyer.
- Possibilité d'acquisition anticipée de l'immeuble par Confluence Habitat.

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 25 novembre 2020.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHÉRON, Maire, Mme Majdouline EL ABIDI, Adjointe au Maire, Mme Yasmina IVAKHOFF, Adjointe au Maire, M. Ertan BELEK, Adjoint au Maire, Mme Linda LACHEMI, Conseillère Municipale, M. Jean-Marie ALBOUY, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

M. Stutz. - Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'immeuble appartenant à la SEM SUD DEVELOPPEMENT et situé sur le Parc d'Entreprises des Ormeaux.

La Ville a signé l'acte d'acquisition de ce bien le 16 novembre.

Dans le cadre de son déménagement programmé, Confluence Habitat sollicite la location de l'immeuble dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 avec une possibilité d'acquisition de l'immeuble avant le terme du bail.

Il convient donc d'autoriser la signature d'un bail commercial au profit de Confluence Habitat, à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président.

M. Jégo. - Quelle est la surface louée ?

M. Le Maire. - 550 m².

M. Jégo. - Pour un peu plus de 1 000 € par mois, cela me semble être un loyer extraordinairement bas. Je souhaiterais, Monsieur le Maire, que l'on puisse solliciter le service des Domaines pour avoir un loyer de référence car là je pense qu'on pourrait être accusé d'avoir un loyer qui est manifestement hors des prix du marché.

C'est Confluence Habitat, c'est un organisme public, il ne s'agit pas de remettre en cause quoi que ce soit vis-à-vis de Confluence Habitat, mais il me semble compliqué de louer un bien municipal à un prix qui est manifestement à des années-lumière du marché. 15 000 € divisés par 500 m², cela fait un prix du mètre carré annuel qui me semble être, contre toute défense, très sous-estimé.

M. Le Maire. - Vous avez raison sur le fait que le loyer est faible. C'est une volonté de notre part. Premièrement, les Domaines doivent être saisis dans le cadre d'une transaction, d'une cession ou d'une acquisition. Effectivement la marge de manœuvre pour la collectivité, à l'occasion d'une cession ou d'une acquisition, est encadrée. Ce n'est pas le cas pour une mise en location. La pratique des loyers est libre et la commune de Montereau peut choisir d'avoir des loyers élevés, des loyers au marché ou des loyers plus faibles.

Autre exemple : nous avons fait le choix pour accompagner l'installation de commerçants en centre-ville d'avoir une pratique de loyers modérés, en l'occurrence une pratique de loyers évolutive. J'espère que nous nous réjouissons tous qu'une boutique ait retrouvé de la vie depuis hier, le 1^{er} décembre, avec un nouveau magasin "Bio Monde". Pour accompagner le commerçant à s'installer, nous avons

décidé d'un bail progressif, trimestre par trimestre, pour alléger ses charges fixes au début de son activité et lui permettre de constituer sa trésorerie, de fidéliser ses clients. Chaque collectivité, même la Communauté de communes, peut développer cette pratique de loyers plus faibles si la collectivité pense que c'est utile. La Mairie de Montereau, la municipalité, la majorité municipale, pensent que c'est utile dans le cadre d'une opération blanche quelque part pour la Mairie puisque le prix de ce loyer couvre les annuités d'emprunt, à l'occasion de l'acquisition récente de ce bâtiment.

On voit que c'est bon à la fois pour la commune, qui se constitue un patrimoine sans aller puiser dans la caisse puisque ce sont les loyers qui couvriront les annuités d'emprunt, et pour notre bailleur public local, Confluence Habitat, qui peut ainsi en étant obligé de déménager son siège, puisqu'actuellement les services de Confluence Habitat sont dans un bâtiment appelé à la déconstruction, prendre un loyer à régler, alors que ce n'était pas le cas.

Nous avons fait le choix commun, le bailleur et la Mairie, de cette solution qui permet aussi que les services restent accessibles à proximité des habitants du quartier de Surville, ce qui pour nous était une priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 4 abstentions : M. JÉGO - M. ALBOUY – Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO – Mme DA FONSECA)

- D'autoriser la conclusion d'un bail commercial 3/6/9 au profit de l'Office Public HLM Confluence Habitat, pour l'immeuble de bureaux appartenant à la commune et situé 1 rue de la Maison Garnier (parcelle cadastrale AD 572), aux conditions suivantes :
 - Durée du bail : 3/6/9 ans avec résiliation automatique en cas d'acquisition de l'immeuble par Confluence Habitat.
 - Montant du loyer : loyer annuel de 15 000 € (pas d'assujettissement à la TVA), payable trimestriellement et d'avance, révisable par période triennale.
 - Dépôt de garantie : 3 750 € correspondant à 1 trimestre de loyer.
 - Possibilité d'acquisition anticipée de l'immeuble par Confluence Habitat
- De confier cette affaire au Cabinet WOOG et Associés, avocats à Paris 75008.
- De préciser que les frais d'établissement et d'enregistrement du bail sont à la charge du locataire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_217_2020 – Triangle Boulevard Voltaire/rue Lavoisier/Chemin des Ormeaux : échange foncier Ville de Montereau/Consorts REFAUVELET

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Par délibération n° 110/2011 en date du 29 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé une régularisation foncière liée à des échanges de délaissés de terrain (talus, délaissés de voirie, trottoirs,) inutilisés dans le secteur du boulevard Voltaire / rue Lavoisier / chemin des Ormeaux, entre la ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET, propriétaires riverains.

Le découpage cadastral complexe de ce secteur est issu de l'histoire de la construction du quartier de Surville qui a laissé perdurer le parcellaire d'anciens tracés de voirie qui n'existent plus aujourd'hui.

En complément et par délibération n° 144/2012 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Confluence Habitat, d'une emprise foncière (parcelle AD 202) située dans le même secteur et destinée à être redivisée et intégrée pour partie aux échanges fonciers à intervenir entre la Ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET.

La procédure a par la suite été bloquée en raison d'une erreur d'affectation de propriété survenue dans la transcription des transferts de propriété antérieurs effectuée par le service du cadastre concernant la parcelle à acquérir par la ville à Confluence Habitat (AD 202).

Par délibération n°88/2014 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AD 202 à la Société Aménagement 77 (aménageur du quartier de Surville dès l'origine), propriétaire désigné en remplacement de Confluence Habitat, à l'issue de longues recherches d'origines de propriété. Par voie de conséquence, la délibération du 25 juin 2012 précédemment citée a été annulée.

Suite à l'acquisition de la parcelle AD 202 par la ville, un nouveau plan d'échange foncier avec les Consorts REFAUVELET a pu être établi et est décliné comme suit :

- Foncier cédé par la ville de Montereau : parcelles cadastrales AD 809 (12 m²), AD 810 (3 m²) correspondant au réalignement de la propriété des Consorts REFAUVELET le long du boulevard Voltaire, AD 812 (60 m²) espace de stationnement et AD 815 (190 m²) constituées de délaissés fonciers (surface totale à céder : 265 m²).
- Foncier cédé par les Consorts REFAUVELET : parcelles cadastrales AD 805 (47 m²) et AD 802 (79 m²) situées chemin des Ormeaux et AD 804 (54 m²) constituée du talus et d'une partie de trottoir à l'angle du boulevard Voltaire et de la rue Lavoisier (surface totale à céder : 180 m²).

Les terrains sont rétrocédés en l'état, sans travaux préalables de remise en état (déblaiement, terrassement, déplacement de réseaux, de clôture ou autres).

L'échange foncier est conclu à l'euro symbolique et les frais de notaire sont partagés entre les co-échangistes (affaire confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau).

VU l'avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2020.

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 25 novembre 2020.

M. Stutz. - Par délibération du 29 avril 2011, le Conseil municipal a autorisé une régularisation foncière liée à des échanges de délaissés de terrain dans le secteur du boulevard Voltaire/rue Lavoisier/chemin des Ormeaux, entre la Ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET, propriétaires riverains.

Plusieurs délibérations ont suivi celle de 2011, suite à une erreur du service du cadastre sur l'affectation des propriétés.

Suite à l'acquisition par la Ville de la parcelle concernée par l'erreur du service du cadastre, un nouveau plan d'échange a enfin pu être élaboré et est résumé ainsi :

- La Ville de Montereau cède 4 parcelles de 265 m² au total.
- Les consortis REFAUVELET cèdent 3 parcelles de 180 m² au total.

Il convient d'abroger la délibération du 29 avril 2011, d'entériner les termes de l'échange foncier à intervenir entre la Ville et les Consorts REFAUVELET, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'abroger la délibération n° 110/2011 du 29 avril 2011 relative à l'échange foncier entre la Ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET dans le secteur boulevard Voltaire/rue Lavoisier/chemin des Ormeaux.
- D'autoriser l'échange foncier à intervenir entre la Ville de Montereau et les Consorts REFAUVELET dans le secteur boulevard Voltaire/rue Lavoisier/chemin des Ormeaux, tel que défini précédemment.
- De préciser que les terrains sont cédés en l'état et sans travaux préalables de remise en état (déblaiement, terrassement, déplacement de réseaux, de clôture ou autres).
- De préciser que cet échange foncier est conclu à l'euro symbolique avec un partage des frais de notaire, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_218_2020 – Convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne pour la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de Ville »

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

La commune souhaite pérenniser avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, le dispositif du prêt d'honneur à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

Mme Henriot. - La commune de Montereau a mis en place depuis 2013, en partenariat avec l'Association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine, un prêt d'honneur, nommé "Cœur de Ville", à destination des créateurs et repreneurs d'entreprise. Cette Association a pour objet de favoriser l'initiative de création, de reprise ou de développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie.

A cet effet, la Ville souhaite octroyer à l'Association une enveloppe annuelle pouvant aller jusqu'à 50 000 € pour la création d'un Fonds de soutien spécifique.

Ce prêt est destiné à aider les entrepreneurs lors de leur installation ou de la modernisation de leur commerce. Il est adossé à certains critères qui sont :

- La localisation du commerce (périmètre défini par la Chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne dans son étude sur la redynamisation du commerce de centre-ville) ;

- L'activité du commerce, en s'appuyant sur les mises en évidence des potentiels de développement du commerce de centre-ville (définies par la Chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne dans son étude sur la redynamisation du commerce de centre-ville) ;
- L'immatriculation auprès des Chambres consulaires ;
- La structure juridique du commerce.

Ce prêt d'honneur, qui peut aller jusqu'à 10 000 €, sans intérêt et sans garantie personnelle, est remboursable jusqu'à 40 mois avec un différé possible de 3 à 6 mois.

Il vient en complément d'un apport personnel minimum, peut ou doit être adossé à un prêt bancaire selon s'il s'agit d'un prêt à la création ou à la modernisation.

Le demandeur du prêt devra rencontrer la Direction du commerce de la Ville, Initiative Melun Val de Seine, et un de ses opérateurs techniques (Experts comptables, CCI77, CMA77) pour constituer son dossier. Il devra ensuite se présenter devant une Commission d'attribution, qui se réunit mensuellement et statue sous 48 heures.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention concernant le prêt d'honneur « Cœur de Ville »

N° D_219_2020 – Revalorisation des droits de place pour les marchés, les fêtes foraines, les foires et les cirques

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 31

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne doit fixer les tarifs des droits de place relatifs aux marchés forains, aux fêtes foraines, foires et cirques.

Attendu qu'il convient de maintenir à l'identique les tarifs des droits de place.

Les tarifs sont proposés en annexe.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

Mme Henriot. – Compte tenu du contexte économique actuel et dans la continuité du plan de soutien aux commerçants, il n'est pas nécessaire de revoir la tarification des droits de place.

Il est donc proposé de maintenir à l'identique les tarifs des droits de place des marchés, des fêtes foraines, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je rappelle que depuis une délibération que j'avais proposée au Conseil municipal il y a deux ans, les cirques avec animaux sauvages sont interdits sur le territoire de la Ville de Montereau, dans le cadre d'une politique en matière de bien-être animal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (dont 3 abstentions – M. JÉGO – Mme ZAIDI représentée par M. JÉGO - M. ALBOUY)

- De maintenir à l'identique les droits de place des marchés, des fêtes foraines, foires et cirques, à compter du 1^{er} Janvier 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° D_220_2020 – Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

M. Asfaux. - Comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur les tarifs d'occupation du domaine public, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les différents domaines concernés sont au nombre de 17, dans les domaines commerciaux et pour les chantiers, et figurent sur le tableau que vous avez.

Il est proposé, pour la 6^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter ces tarifs.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :**

Désignations	Tarif 2021
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €
17. Panneau publicitaire de 0 à 1 m ² (par an)	18,00 €

N° D_221_2020 – Amendes pour incivilités et frais de remise en état du domaine public

En exercice : 35 Présents : 29

Votants : 34

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code pénal

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015,

Les incivilités, telles que les dépôts sauvages d'ordures ménagères, les déjections canines, papiers, mégots ou autres agissements de même nature, qui représentent un désagrément ont un coût important pour la commune.

Il est ainsi proposé d'instaurer une amende forfaitaire et le prix d'interventions sur le domaine public lié à l'enlèvement de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine communal.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

M. Asfaux. - La municipalité s'est engagée très fermement sur toutes les incivilités liées aux dépôts de déchets.

La loi prévoit déjà des amendes pour les déchets comme les déjections canines, les containers ou les sacs à terre avec des amendes forfaitaires.

Il est également donné la possibilité aux Maires de créer des amendes pour les dépôts sauvages, plus spécifiques.

Nous proposons de porter cette amende forfaitaire à un montant de 150 € et de facturer systématiquement toutes les interventions nécessaires pour la remise en état de la voirie, par exemple pour le déplacement d'une laveuse, d'un véhicule de collecte, d'un tracto pelle, pour des montants qui sont de :

- 100 € pour le premier m³ à enlever,
- 200 € par tranche de 1 m³
- De 250 € à 300 € par forfait de demi-journée pour des engins spécialisés.
-

M. Le Maire. - La propreté est l'affaire de tous.

J'en profite pour remercier à la fois les agents de la propreté urbaine et les agents de la police municipale, au sens large du terme, qui font du mieux. Je cite deux chiffres :

Les mises en fourrière des véhicules épaves avec de 2018 à 2020, respectivement 132, 136 et déjà 151 véhicules considérés comme des épaves marquées, qui après autorisation de l'OPJ ont été retirées du domaine public.

En matière de dépôts sauvages : l'activité tout à fait satisfaisante depuis la rentrée, puisque c'est l'une des priorités avec M. Asfaux, que nous avons assignée à la police municipale avec les agents de la police municipale et les ASVP, sur un total de 17 dépôts sauvages sanctionnés depuis le début de l'automne, ce qui est là aussi une nouvelle imprégnation pour nos agents de la police municipale et les ASVP. Je voulais le signaler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le dispositif des amendes de police suivant :

Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune sera destinataire d'une amende forfaitaire de 150€ dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

Les tarifs d'intervention des services municipaux pour la remise en état du domaine public sont établis comme suit :

Enlèvement d'un dépôt sauvage : 100 € pour le premier m³
Enlèvement au-delà de 1m³ : 200 € par tranche de 1m³

Déplacement de la laveuse : 250 €
Déplacement d'un véhicule de collecte : 300 € (forfait ½ journée)
Déplacement d'un tracto pelle : 300 € (forfait ½ journée)

Il est également rappelé que le code pénal fixe les montants pour les infractions suivantes :

- Déjections canines, papiers, chewing-gums, mégots, jetés sur la voie publique, graffitis, tags, affichage sauvage... : Amende forfaitaire de 68 €
 - Containers ou sacs à terre : Amende forfaitaire de 35€
- Que si des interventions de remise en état nécessitent le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire
- De préciser que le montant des forfaits d'interventions s'ajoute aux amendes pour les contraventions au code pénal ou du code de l'environnement auxquels sont soumises ces incivilités
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.

N° D_222_2020 – Accueil de personnes en Travaux d'Intérêt Général

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu le décret n°76-1073 du 22 novembre 1976 modifié par le décret n°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et à un travail d'intérêt général, prononcés par les juridictions des mineurs,

Vu la circulaire du 11 mai 1984 relative à l'application de la peine d'intérêt général aux mineurs,

Les peines alternatives à l'incarcération, prévues par le code pénal, constituent des moyens de favoriser l'insertion, de réduire les risques de récidive et de répondre aux problèmes de surpopulation dans les prisons.

Le travail d'intérêt général (TIG) constitue une mesure alternative qui implique la société civile, partenaire directement associée à l'exécution de la peine.

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG),

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

M. Asfaux. - La municipalité souhaite accompagner les services pénitentiaires pour proposer des travaux d'intérêt général.

Nous sommes tous d'accord pour partager le fait que les réponses pénales ne sont pas toujours à la hauteur quand elles existent. D'où l'intérêt de proposer au maximum et d'accompagner tout retour à une incarcération.

La Mairie souhaite proposer que Monsieur le Maire puisse signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de travaux d'intérêt général.

J'ajoute, en garantie avec les personnes que nous avons rencontrées des services pénitentiaires, que nous avons systématiquement le choix des "candidats". Il s'agit toujours de primo-délinquants et à tout moment, on peut révoquer un travail d'intérêt général.

M. Le Maire. - Merci pour ces explications. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG.

N° D_223_2020 – Programme Action Cœur de Ville : demande de cofinancement du poste de chef de projet

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires parmi lesquelles figure la ville de Montereau,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les services de l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (partenaires financeurs), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (partenaires locaux), signée le **09 octobre 2018**,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 faisant évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**.

CONSIDERANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

Le dispositif Action Cœur de Ville a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et valoriser son patrimoine dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La mise en place de ce dispositif est coordonnée par un chef de projet.

Par délibération, en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour le poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Ce poste est susceptible de faire l'objet d'un cofinancement par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la base d'un taux de subvention de 50%, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80.000 € par an et selon les critères fixés par l'ANAH.

Il convient de solliciter le cofinancement du poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville auprès de l'ANAH selon le barème et les critères fixés, pour l'année 2021.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020.

M. Belek. - Le dispositif Action Cœur de Ville a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et valoriser son patrimoine dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ce dispositif est coordonné par un chef de projet, pour lequel le Conseil municipal sollicite l'ANAH pour son cofinancement à hauteur de 50 %.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter auprès de l'Anah, le cofinancement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville, selon les barèmes et les critères fixés, pour l'année 2021
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_224_2020 – Programme Action Cœur de Ville : demande de modification à la convention-cadre Action Cœur de Ville

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires parmi lesquelles figure la ville de Montereau,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Montereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, les services de l’État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l’Agence Nationale de l’Habitat (partenaires financeurs), la Chambre de Commerce et d’Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de Seine-et-Marne (partenaires locaux), signée le 09 octobre 2018,

VU la loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 faisant évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

CONSIDERANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

L’avenant n°1 à la convention Cadre Action Cœur de Ville a été adopté à l’unanimité lors de la séance du Conseil Municipale du 30 septembre 2020.

Des modifications ont été demandées par la Direction Régionale et Interdépartementale du l’Hébergement et du Logement (DRIHL), en date du 06 novembre dernier, sur la fiche action n°1 – Convention OPAH-RU, sur le montant correspondant de la **part variable** pour le suivi animation.

Ces modifications concernent :

- P81

- Part variable travaux lourds PO/PB :

22 680 € correspondant au traitement estimé de 27 dossiers (logts indignes/très dégradés)

- Part travaux d’amélioration PE (PO/PB) avec prime HM :

24 640 € correspondant au traitement estimé de 44 dossiers (logts indignes/très dégradés)

- p82

Prime Habiter Mieux	20500	39000	47500	51500	54500	213000
Dont PO	4000	6000	10000	14000	14000	48000
Dont PB	1500	3000	7500	7500	10500	30000
Dont SDC	15000	30000	30000	30000	30000	135000

Ingénierie	2021	2022	2023	2024	2025	total
Part fixe	54 000	270 000				
Suivi animation	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	270 000
Part variable						
Dont part variable	1 680	2 800	5 040	6 160	8 960	24 640
Dont Prime MOUS						21 750
Total ingénierie	55 680	56 800	59 040	60 160	62 960	316 390

- p.83

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
AE prévisionnels	22 180 €	41 800 €	52 540 €	57 660 €	63 460 €	237 640 €
dont aides aux travaux Habiter Mieux	20 500 €	39 000 €	47 500 €	51 500 €	54 500 €	213 000 €
Dont aide à l'ingénierie (part variable)	1 680 €	2 800 €	5 040 €	6 160 €	8 960 €	24 640 €

Des modifications dans la rédaction (suppressions, ajouts) ont été demandées par le maire d'Esmans et validées par la Communauté de Communes du Pays de Montereau :

Suppressions et modifications

P 18

Texte originel

A ce titre, les surfaces à vocation d'activité économique et notamment commerciale, ouvertes à l'urbanisation sur la zone du Fossard Est à Esmans, constituent une menace pour l'équilibre commercial du territoire et la réussite même de l'ORT.

Texte modifié à la demande du Maire d'Esmans

A ce titre, les surfaces à vocation d'activité économique et notamment commerciale, ouvertes à l'urbanisation en périphérie de Montereau, constituent un enjeu important pour l'équilibre commercial du territoire et la réussite même de l'ORT.

Texte originel

Les questions relatives à la pertinence de la vocation des zones commerciales comme celle de la Sucrerie ou du Fossard, -Est à Esmans (à proximité immédiate du Centre Commercial LECLERC) du nombre et du type d'enseignes, des surfaces, ..., devront être posées et validées au sein de la CCPM.

Texte modifié à la demande du Maire d'Esmans

Les questions relatives à vocation des zones commerciales comme celle de la Sucrerie ou du Fossard, du nombre, de la nature et du type d'enseignes, des surfaces, ..., devront trouver réponses au sein de la CCPM.

Texte originel supprimé à la demande du Maire d'Esmans

Un schéma global d'aménagement proposé par l'aménageur en vue d'une validation par la CCPM et la commune d'Esmans permettrait d'éviter des opérations successives d'implantations commerciales comme actuellement avec l'hyper LIDL. La répartition de la compétence « aménagement de l'espace » entre la commune et la CCPM, pour mettre en œuvre cette intention, doit être précisée.

P 19

Texte originel supprimé à la demande du Maire d'Esmans

Le risque de limitation du succès de l'ORT repose sur l'extension de la zone commerciale du Fossard Est à Esmans (non mentionnée sur la carte ci-dessus).

P 37

Texte originel

- la poursuite des actions menées par la CCPM pour définir les vocations des zones d'activités du territoire, limiter l'installation des commerces en zones périphériques, se positionner sur la question relative à la vocation commerciale de la zone Fossard Est à Esmans
- le cas échéant, le blocage de projets commerciaux de périphérie ne correspondant pas à l'objectif d'équilibre commercial intercommunale.

Texte modifié à la demande du Maire d'Esmans

- *la poursuite des actions menées par la CCPM pour définir les vocations des zones d'activités du territoire, préciser la destination des zones périphériques, et qualifier l'installation des commerces dans ces zones*
- *le cas échéant, le blocage de projets commerciaux ne correspondant pas à l'objectif d'équilibre commercial à définir à l'échelle intercommunale.*

P 38

Texte originel

- l'utilisation des outils règlementaires, urbanistiques ou fiscaux à disposition des collectivités respectives et notamment d'une part, un renforcement de la compétence « aménagement du territoire » au profit de la CCPM, permettrait de mieux maîtriser, voire limiter l'installation des commerces en zone périphérique, et notamment se positionner sur la question relative à la vocation commerciale de la zone Fossard Est à Esmans, et d'autre part, une inscription dans les documents d'urbanisme des vocations des zones d'activités du territoire avec les cahiers des charges de cession de foncier correspondants.

Texte modifié à la demande du Maire d'Esmans

- *l'utilisation des outils règlementaires, urbanistiques ou fiscaux à disposition des collectivités respectives permettrait de mieux maîtriser, voire limiter l'installation des commerces en zone périphérique. D'autre part, une inscription dans les documents d'urbanisme des vocations des zones d'activités du territoire avec les cahiers des charges de cession de foncier correspondants élargirait la gamme d'outils disponibles.*

Ajouts simples et phrases complètes

P 17

Texte ajouté à la demande du Maire d'Esmans

Au confluent de la Seine et de l'Yonne, la commune de Montereau est régulièrement concernée par les risques d'inondations. Aussi, bien que situés dans le périmètre de risque faible, les commerçants de centre-ville pourraient privilégier une délocalisation vers les périphéries.

P18

Texte ajouté à la demande du Maire d'Esmans

Une vigilance doit également être portée sur les déplacements d'enseignes vers des cellules/bâtiments sur les zones commerciales existantes telles que celle de la Sucrerie.

P 26

Texte originel

L'histoire industrielle de la ville (briqueterie, faïencerie) a laissé de nombreuses traces. Un musée, permet aujourd'hui de retracer cette histoire qui fût commune avec celle de Creil (Oise).

Texte modifié à la demande du Maire d'Esmans

L'histoire industrielle de la ville (briqueterie, faïencerie) a laissé de nombreuses traces. Un musée, permet aujourd'hui de retracer cette histoire qui fût commune avec celle de Creil (Oise). On voit encore sur quelques façades des décors en faïence ou céramique architecturale.

Texte originel

L'histoire de la faïencerie de Montereau. Un projet de réintégration de céramique architecturale sur les bâtiments est en cours de réflexion.

Texte modifié à la demande du Maire d'Esmans

L'histoire de la faïencerie de Montereau, visible encore sur de nombreuses façades, permet de donner une identité culturelle et visible à la ville. Un projet de réintégration de céramique architecturale sur les bâtiments est en cours de réflexion.

P 39

Texte ajouté à la demande du Maire d'Esmans

Comme précisé précédemment le risque de montée de eaux pourraient également amener les commerçants à privilégier une délocalisation vers les périphéries.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- Adopter les modifications apportées aux pages 81, 82 et 83.
- Accepter d'intégrer les observations proposées par le Maire d'Esmans aux pages aux pages 17, 18, 19, 26, 37, 38 et 39
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'avenant ORT, valant convention d'ORT et la convention d'OPAH-RU qui lui est attachée.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 26 novembre 2020

M. Belek. - Des modifications ont été demandées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, ainsi que des modifications dans la rédaction par un membre de la Communauté de communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications.

M. Le Maire. - Merci. J'ai deux demandes de parole simultanées. Monsieur Albouy.

M. Albouy. - Je prends la version corrigée car je pense qu'Ertan a lu la version qui est dans le cahier, puisque les textes ont été modifiés à la demande du Maire d'Esmans.

M. Le Maire. - Tout à fait.

M. Albouy. - Il est indiqué avant toute cette série de suppressions, de modifications et d'ajouts : "Des modifications dans la rédaction (suppressions, ajouts) ont été demandées par le Maire d'Esmans et validées par la Communauté de communes du Pays de Montereau".

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir supprimer cette partie : "et validées par la Communauté de communes du Pays de Montereau" puisque nous siégeons le 14 décembre. Cela me paraît faire preuve d'anticipation.

M. Le Maire. - Vous avez raison Monsieur Albouy. Monsieur le Président a demandé la parole.

M. Jégo. - En page 185 de la délibération, il est écrit : "*L'histoire de la faïencerie de Montereau visible encore sur de nombreuses façades*". Je pense que l'on parle de l'histoire de la faïence de Montereau. Il y a eu plusieurs faïenceries dans l'histoire conjointement et c'est l'histoire de la faïence. Je suppose qu'il y a une correction d'écriture à faire.

Je m'abstiendrai sur ces modifications. D'abord, même si j'ai beaucoup de respect pour le Maire d'Esmans, je trouve que c'est lui faire beaucoup de grâce de corriger les documents de la Ville de Montereau sur sa demande. Surtout, je suis totalement opposé à ce qu'il nous demande d'écrire, en l'occurrence que compte tenu du risque d'inondation du centre-ville, il serait bien que les commerces de Montereau envisagent de se délocaliser en périphérie. C'est totalement contraire avec toute la politique municipale. Je ne vois pas ce que fait cette remarque. D'abord, le risque d'inondation en centre-ville n'est pas plus avéré qu'il peut l'être sur d'autres secteurs. Il me semble très délicat d'écrire cela dans un document, puisqu'en page 17 il est proposé d'écrire : "*Au confluent de la Seine et de l'Yonne, la commune de Montereau est régulièrement concernée par les risques d'inondation. Aussi, bien que situés dans le périmètre de risque faible, les commerçants de centre-ville pourraient privilégier une délocalisation vers les périphéries*". Honnêtement, on a déjà assez de fuites. Vous avez fait toute votre campagne en expliquant qu'à cause de moi il n'y avait plus de commerçants en centre-ville parce que nous avions autorisé la construction du Fossard. D'ailleurs, je me permets de rappeler que si cela n'avait pas été le Fossard à Esmans, cela aurait été Auchan à Villeneuve-la-Guyard. Le dommage aurait été aussi important, mais nous n'aurions pas eu les impôts.

Pour le coup, je ne vois pas comment on peut valider un document de la Ville sur le Cœur de Ville en expliquant qu'au regard du risque, les commerçants feraient bien de se délocaliser en périphérie ! Cela me semble fou. Soit c'est une erreur et on n'a pas lu ce que le Maire d'Esmans voulait nous imposer, soit c'est une politique avérée, mais qui est tout le contraire de ce que vous faites. Vous venez d'annoncer, et je m'en réjouis, que trois ans après son acquisition l'ex-commerçant ANKAOUA a enfin trouvé un commerce qui vient de s'installer. Je ne peux que m'en réjouir car cela fait trois ans que nous attendons cela avec impatience, mais là je ne peux pas valider qu'au regard des risques d'inondation il serait bien que les commerçants privilégièrent une délocalisation vers les périphéries de la Ville.

M. Le Maire. - Merci. Je vous concède bien volontiers l'erreur de plume sur faïence et faïencerie, pour reprendre une expression que vous affectionnez.

En revanche, nous avons une différence de lecture sur l'autre texte. Sorti du contexte, vous avez 10 000 fois raison sur le fait que cela ne peut pas être un objectif ou une tendance de se dire que les commerçants pourraient quitter le centre-ville. Sauf si c'est une erreur d'interprétation de ma part, il est justement indiqué comme étant un risque. En tout cas, c'est dans cet esprit qu'il faut le lire. Compte tenu de la situation, du contexte et des risques qu'il y a, des commerçants pourraient être amenés à partir. C'est justement pour lutter contre tout cela qu'Action Cœur de Ville doit être engagée avec toutes les actions à l'intérieur des axes. C'est plutôt dans ce sens qu'il faut le lire. En tout cas, nous serons évidemment d'accord, vous, moi et je l'espère tous autour de cette table, pour dire que ce n'est pas un objectif que des commerçants quittent le centre-ville, mais bien au contraire, que c'est un objectif de renforcer leur positionnement en centre-ville et que de nouveaux commerçants puissent venir s'y installer.

Par exemple, la boutique que vous venez d'évoquer, qui était libre depuis un an ou un an et demi car avant il y avait les Ateliers boutiques, que vous aviez initiés et qui étaient une très belle initiative, et que nous avions eu l'occasion avec Ertan Belek, au début de mes fonctions de Maire, de pouvoir mettre en œuvre, même si c'était votre initiative... cette initiative, hélas, n'avait pas pu aller à son terme. Nous sommes heureux d'avoir pu trouver ces nouveaux commerçants pour ouvrir un espace Bio Monde. Leur installation a été plus longue que prévu.

J'espère qu'il en sera de même, Monsieur le Conseiller communautaire délégué aux relations avec les entreprises, pour le local situé rue Edmond Fortin, acquis par la Communauté de communes depuis de nombreuses années maintenant, pour accueillir une boutique des produits du terroir et peut-être que l'application d'un loyer modéré -j'ai eu l'occasion de vous l'écrire récemment, et comme nous l'avons fait pour la boutique rue Jean Jaurès- permettra d'accéder à ce vœu que tous les élus ont puisque nous y avons travaillé ensemble et que les mesures fiscales qu'il est possible de prendre aujourd'hui à la Communauté de communes pour réduire la pression fiscale sur les commerces et un certain nombre d'entreprises à Montereau, pourraient également accompagner, si tant est que la Communauté de communes s'emparait de ce sujet.

Cet éclairage étant fait, je pense que nous pouvons avoir une lecture partagée.

M. Jégo. - Pour rassurer tout le monde, il serait bien d'ajouter : "*Aussi, bien que situés dans le périmètre de risque faible, les commerçants de centre-ville pourraient privilégier une délocalisation vers les périphéries, ce qui n'est absolument pas souhaitable*". Que l'on se rassure sur ce bout de phrase. Je veux bien qu'il soit inclus dans un document, mais le bout de phrase pris seul, je ne sais pas pourquoi...

M. Le Maire. - Amendement accepté.

M. Jégo. - J'ai souvent constaté que l'on prenait des bouts de phrases seuls.

Sur le reste, je ne suis pas Président de la Communauté de communes. Il vous répondra. Je suis favorable, pour ma part, à la baisse des impôts qui pèsent sur les entreprises d'une manière générale avec juste une difficulté : quand vous supprimez une recette, il faut supprimer une dépense. Je laisserai le soin aux membres du Conseil communautaire de voir quelles dépenses ils acceptent de supprimer pour faire le cadeau fiscal que vous appelez de vos vœux pour les entreprises.

M. Le Maire. - Amendement accepté pour la proposition complémentaire dans cette phrase et que je demande aux Services de prendre en note et qu'il faudra bien transmettre aux Service de la Communauté de communes pour que le texte qui sera présenté à l'adoption du Conseil communautaire, le 14 décembre, soit évidemment en des termes identiques que celui que nous adoptons ce soir.

Cet amendement étant inclus, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les modifications à la convention Action Cœur de Ville, valant convention ORT et intégrant la convention d'OPAH-RU.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférent.

N° D_225_2020 – Convention de partenariat avec la ville de Varennes-sur-Seine pour l'accès au conservatoire Gaston Litaize

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 34

Délibération sur table

Le Conservatoire Gaston LITAIZE est une structure culturelle de la Ville de Montereau qui accueille chaque année plus de 750 élèves.

De par l'enseignement dispensé, il s'impose comme un lieu de ressources et de transmission de savoirs.

Une convention de partenariat va permettre aux habitants de la ville de Varennes sur Seine de jouir de l'ensemble des activités prodiguées au sein de cet établissement.

La ville de Varennes sur Seine s'engage à prendre en charge financièrement les adhésions de ses administrés et sera destinataire de factures sur la base des tarifs fixés pour les adhérents résidant hors Montereau.

M. Le Maire. - Comme je vous l'avais annoncé en début de séance, nous avons une délibération sur table concernant une convention de partenariat avec la Ville de Varennes-sur-Seine pour l'accès au conservatoire. C'est un dispositif classique, qu'il s'agit de renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Varennes sur Seine

L'ordre du jour étant épuisé, j'espère que vous ne l'êtes pas trop, la séance est levée.

M. Jégo. - Il y a des questions diverses. Je vous ai écrit le 26 novembre.

M. Le Maire. - Je n'ai reçu aucune demande de questions orales, j'en suis navré. L'ordre du jour étant clos et n'ayant reçu aucune question orale basée sur l'article 5.1 du règlement intérieur, la séance est levée.

M. Jégo. - Je vous ferai passer par huissier le double du *mail*.

La séance est levée à 20 h 42.

ANNEXES